



Communauté d'Agglomération  
**Privas Centre Ardèche**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
PRIVAS CENTRE ARDECHE**

**Conseil communautaire du 6 mars 2024**

**RAPPORT SUR LES  
ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES  
2024**

<b>PREMIERE PARTIE : LE CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL</b> .....	<b>5</b>
I LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES (LPFP) 2023 – 2027.....	6
II LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER.....	7
1) Un contexte macroéconomique toujours tendu.....	7
2) Des taux d'intérêt à la hausse.....	7
3) Les évolutions de la fiscalité locale.....	8
4) L'épargne des collectivités locales se maintient.....	9
5) Les mesures de soutien de l'Etat aux collectivités locales pour faire face à l'inflation.....	10
III. LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LES VARIABLES D'AJUSTEMENT.....	11
1) La dotation globale de fonctionnement (DGF).....	11
2) Les variables d'ajustement.....	12
3) La péréquation horizontale.....	13
4) Le soutien à l'investissement local.....	13
IV. AUTRES ENJEUX FINANCIERS ET FISCAUX DE LA LOI DE FINANCES 2024.....	14
1) La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).....	14
2) L'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels :.....	14
3) La prorogation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers de politique de la ville (QPV) :.....	15
4) La budgétisation verte :.....	15
5) Le compte financier unique :.....	15
<b>DEUXIEME PARTIE : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024</b> .....	<b>17</b>
I BUDGET PRINCIPAL.....	19
1) Situation financière de la collectivité.....	19
1.1. EVOLUTION DE L'EPARGNE – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	19
1.2. EVOLUTION DU RESULTAT DE CLOTURE.....	20
1.3. DETTE.....	21
2) Les principaux axes du budget 2024.....	22
2.1. EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	23
1 - CHARGES A CARACTERE GENERAL (compte 011).....	22
2 - CHARGES DE PERSONNEL (compte 012).....	24
3 - ATTENUATIONS DE PRODUITS (compte 014).....	27
4 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (compte 65).....	27
5 - CHARGES FINANCIERES (compte 66).....	29
2.2. EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	30
1 - IMPOTS ET TAXES (compte 73).....	30
a) Fiscalité directe.....	30
b) LE FPIC.....	34
c) La taxe de séjour.....	34
d) Les attributions de compensation.....	35
2 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (compte 74).....	35
3 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE (compte 70).....	37
2.3. LES RELATIONS FINANCIERES AVEC LES COMMUNES.....	39
1 – LE PACTE FINANCIER ET FISCAL.....	39
2 - LES TRAVAUX DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).....	39
3 – UNE EVOLUTION MAJEURE DU DISPOSITIF DES FONDS DE CONCOURS.....	39
2.4. LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT.....	40
1 – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.....	40
2 – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	41
3 – EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE ET DE L'ANNUITE.....	41
II BUDGETS ANNEXES.....	42
1) LE BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF ».....	42
1.1. PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS.....	42
1.2. PRINCIPAUX AXES 2024.....	42
2) LE BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ».....	44

2.1	PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS.....	44
2.2	PRINCIPAUX AXES 2024.....	44
<b>3)</b>	<b>LE BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE ».....</b>	<b>45</b>
3.1	PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS.....	45
3.2	PRINCIPAUX AXES 2024.....	45
<b>4)</b>	<b>LE BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS COLLECTIFS ».....</b>	<b>47</b>
4.1	PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS.....	47
4.2	PRINCIPAUX AXES 2024.....	47
<b>5)</b>	<b>LE BUDGET ANNEXE « BATIMENTS INDUSTRIELS ».....</b>	<b>49</b>
5.1	PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS.....	49
5.2	PRINCIPAUX AXES 2024.....	49
<b>6)</b>	<b>LE BUDGET ANNEXE « ACTIVITES COMMERCIALES ».....</b>	<b>51</b>
6.1	PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS.....	51
6.2	PRINCIPAUX AXES 2024.....	51
<b>ANNEXES.....</b>		<b>53</b>
<b>1 / ENGAGEMENTS PLURIANNUELS.....</b>		<b>54</b>
<b>2 / OBJECTIFS D'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT.....</b>		<b>56</b>
<b>3 / HYPOTHESES D'EVOLUTION PROJET BP 2024.....</b>		<b>58</b>
<b>4 / STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE.....</b>		<b>61</b>
4*1 – Graphique par nature de taux.....		62
4*2 – Etat par prêteur.....		68
4*3 – Endettement pluriannuel.....		87
a - Budget principal.....		88
b – Budget annexe Eau potable.....		93
c – Budget annexe Activités commerciales.....		97
d – Budget annexe Assainissement collectif.....		101
<b>5 / ANNEXES RESSOURCES HUMAINES.....</b>		<b>106</b>
a – Effectifs.....		107
b – Masse salariale.....		111
c – Temps de travail.....		113
d – Situation égalité femmes / hommes.....		115
<b>6 / ETAT ANNUEL DES INDEMNITES BRUTES DES ELUS.....</b>		<b>121</b>

Conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le présent rapport expose les orientations budgétaires pour l'année 2024.

A cette fin, sont exposés le contexte budgétaire national ainsi que les orientations générales de l'agglomération.

## PREMIERE PARTIE : LE CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL

La loi de finances pour 2024, publiée au Journal officiel le 29 décembre 2023, ne comporte pas de dispositions d'ampleur pour les finances locales, mais plutôt des ajustements.

Qualifié de « budget de transition », ce texte a été élaboré de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, adoptée elle aussi en décembre dernier, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ». Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation – 0,5 %. Dans leur rapport d'orientation budgétaire, les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour leur budget principal et pour chacun de leurs budgets annexes.

## I LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES (LPFP) 2023 – 2027

La LPFP 2023-2027 est parue au Journal officiel du 19 décembre 2023. Elle définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027, en traduction du contenu du programme de stabilité (PSTAB). La LPFP prévoit une maîtrise de la croissance de la dépense des administrations publiques, Etat, sécurité sociale et collectivités locales avec pour chacune des objectifs spécifiques à l'horizon 2027 - les engagements européens étant pris pour l'ensemble des administrations publiques locales et centrales.

Pour mémoire, le projet de LPFP, qui prévoyait de ramener le déficit public sous les 3% de PIB en 2027 avait été rejeté par le Parlement fin 2022 et ses ambitions fortement réduites. Il a donc été représenté au Parlement en septembre 2023.

Concernant les collectivités territoriales, la loi de programmation prévoit ainsi que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique ». Toutefois, les « contrats de confiance » ont été abandonnés et ne comporte pas de mesures individuelles contraignantes pour les collectivités (suppression de l'article 23). En contrepartie, le Gouvernement propose d'engager une « nouvelle méthode » avec la mise en place d'un cadre de dialogue renouvelé dans le cadre des Assises des finances publiques et l'ouverture de plusieurs revues de dépenses au diagnostic partagé Etat / collectivités.

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, qui concerne les budgets principaux et les budgets annexes est exprimé en pourcentage, en valeur (\*) et à périmètre constant. Il est fixé globalement comme suit :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses de fonctionnement en %	4.8	2.0	1.5	1.3	1.3

(\*) La croissance en valeur prend en compte l'augmentation des prix, c'est-à-dire l'inflation. La croissance en volume ne prend en compte que l'augmentation des quantités produites.

**Cela se traduit, selon l'inflation connue actuellement, par une baisse des dépenses de fonctionnement des collectivités de l'ordre de – 0,5 % en volume par an sur le quinquennat.**

A ce stade, ces dispositions restent générales et non individualisées. La loi de programmation prévoit néanmoins que des modalités concrètes seront définies en concertation avec les collectivités. Pour ce faire, la LPFP s'appuie sur le Haut Conseil des Finances Publiques Locales. Il sera chargé du suivi de la mise en œuvre annuelle de ces objectifs de maîtrise de la dépense ainsi que de l'examen des initiatives

visant à leur respect, en particulier dans le cadre de revues de dépenses dans le champ des administrations publiques locales.

## II LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

### 1) Un contexte macroéconomique toujours tendu

La croissance économique a été de 0,9 % en 2023 en France, conforme à la prévision initiale du gouvernement (1%).

La Loi de finances pour 2024 s'appuie sur des hypothèses macroéconomiques prévoyant une croissance mesurée, une baisse de l'inflation et une réduction du déficit public :

En points de PIB sans inflation	2022	2023 (*)	Prévisions Lf 2024
Evolution du taux de croissance	+ 2,5%	+ 0,9 %	+ 1,4 %
Evolution déficit public	- 4,8 %	-4,9 % (*)	- 4,4 %
Evolution dépenses publiques	57,7 %	55,9% (*)	55,3%
Taux de prélèvements obligatoires	45,4 %	44% (*)	44,1%
Taux d'endettement public	111,8 %	109,7 % (*)	109,7 %
Inflation	+ 5,2 %	+ 4,9 %	+ 2,6%

(\*) Données provisoires

Qualifiées « d'optimistes », les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. Ainsi, si la prévision de croissance s'établit entre 0,9% (Banque de France) et 1,4% (Gouvernement), la réalité dépendra de l'impact des tensions géopolitiques (approvisionnement, consommation, prix du pétrole...), de la décélération de l'inflation, des taux d'intérêt court et long terme et de l'évolution des marges de manœuvre budgétaire des Etats. **Toutefois le Gouvernement a pris la décision le 19 février dernier de réviser la prévision de croissance de l'économie française de 1,4% à 1% en 2024.**

La nouvelle trajectoire du redressement des finances publiques envisagé par la LPFP 2023-2027 parviendrait à un déficit budgétaire égal à 2,7% du PIB à l'horizon 2027. Le déficit public devrait donc être réduit de 2,2 points de PIB entre 2023 et 2027. Concomitamment, la trajectoire de la dette publique ne marquerait pas de décrue significative sur la période 2023-2027 alors qu'elle excède 3 000 Mds € en 2023. L'objectif du Gouvernement est de la maintenir sous la barre des 110% du PIB à l'horizon 2027.

**Pour le Haut Conseil des Finances Publiques, la soutenabilité à moyen terme des finances publiques continue à appeler la plus haute vigilance.** Le retour à des niveaux de dette permettant à la France de disposer des marges de manœuvre suffisantes est nécessaire pour être en mesure de faire face à l'avenir à des chocs macroéconomiques ou financiers et aux besoins d'investissement public élevés que nécessite en particulier la transition écologique.

### 2) Des taux d'intérêt à la hausse

Afin de contrer la forte augmentation de l'inflation en zone euro, la Banque centrale européenne (BCE) a relevé ses taux directeurs en septembre 2023. Il s'agit de la dixième hausse d'affilée. Le principal taux directeur de la BCE a ainsi connu une progression inédite, passant de 0 % (depuis 2016) à 4,5 % en un an et demi. Sur l'année 2023, les revalorisations ont été les suivantes :

Principal taux directeur de la BCE			
Déc. 22	Mars 23	Juillet 23	Sept. 23
2,5%	3,5%	4,25%	4,5%

Ce relèvement des taux a eu un impact certain sur le financement des collectivités avec le passage d'un environnement à taux faibles à un coût de la dette en forte progression.

Pour l'année 2024, l'économiste en chef de la BCE a indiqué le 14 janvier dernier que l'inflation n'avait pas encore reflué suffisamment dans les pays de la zone euro : de ce fait, la BCE a annoncé le maintien de ses taux directeurs le 25 janvier et ceux-ci ne devraient pas baisser avant le début du second semestre.

### 3) Les évolutions de la fiscalité locale

- **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** servant au calcul des bases d'imposition des taxes locales pour 2024 dépend de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre n-2 (2022) et novembre n-1 (2023).

Pour 2024, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sera de +3.9%, après une hausse record de +7.1% en 2023 : si cette évolution est nettement inférieure, il n'en demeure pas moins que le bloc communal bénéficiera d'une fiscalité dynamique.

Pour rappel, les valeurs locatives foncières servent au calcul des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe d'enlèvement des ordures ménagères et taxe d'habitation sur les logements vacants ; par ailleurs, depuis 2019 les locaux professionnels sont indexés sur un indice départemental d'évolution des loyers, lissé sur 3 ans (n-4 à n-2), ce qui présente une forte inertie à la hausse comme à la baisse.



- **L'évolution prévisionnelle de la TVA** revêt également une grande importance puisque de cette évolution dépendra l'augmentation des fractions de TVA octroyées aux EPCI dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, qu'il s'agisse de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ou de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Le coefficient étant en effet appliqué au montant annuel prévisionnel du produit global de TVA, les EPCI perçoivent le dynamisme de l'enveloppe. Le mécanisme mis en place rend toutefois complexe l'exercice de prévision budgétaire des collectivités locales.



En effet, afin d'assurer des compensations TVA au plus près des prévisions de recettes fiscales, le montant des compensations attribuées aux EPCI fait l'objet de plusieurs ajustements en cours d'année :

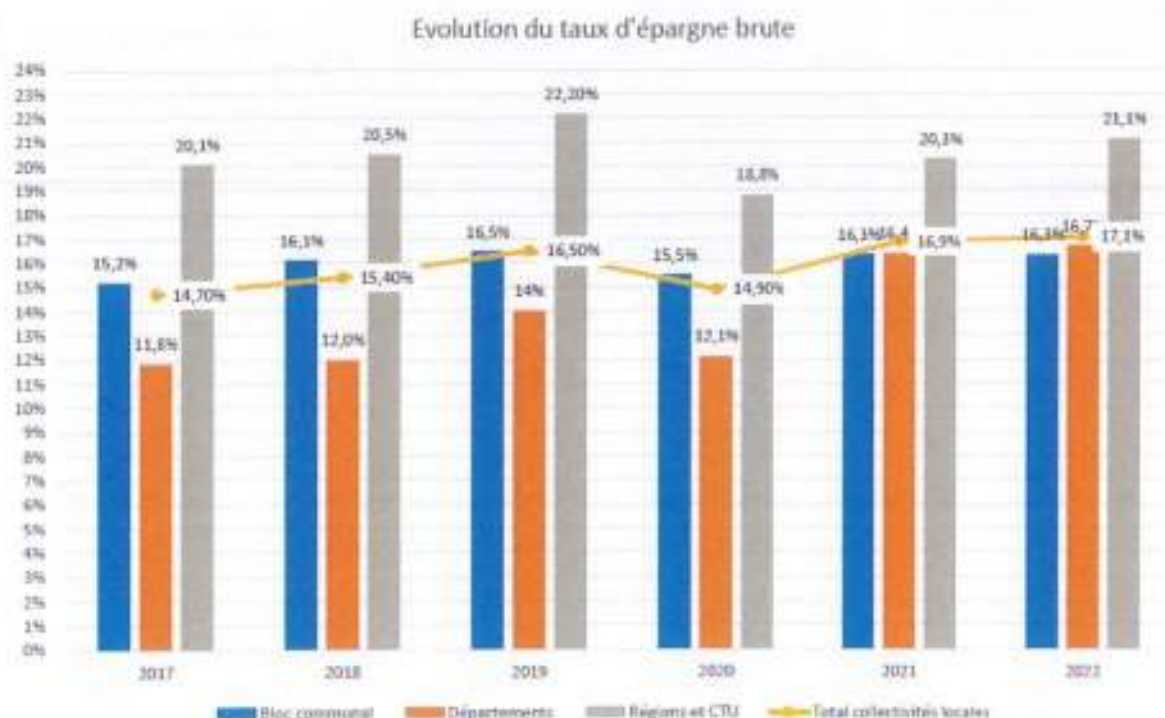
1. la compensation est basée initialement sur la prévision de TVA inscrite dans le projet de loi de finances (PLF) pour l'année n ;
2. elle fait ensuite l'objet d'une actualisation correspondant à l'évaluation révisée des recettes nettes de TVA pour l'année n inscrites dans l'annexe au PLF de l'année n+1 disponible au mois d'octobre de l'année n ;
3. enfin, un dernier ajustement est opéré pour tenir compte du montant définitif de TVA en exécution, au cours des premiers mois de l'année n+1.

Par ailleurs, la fraction de TVA est versée par douzième aux EPCI. Afin de diminuer l'insécurité financière en cas de dynamique moins forte qu'attendue de la TVA (comme en 2023), la LFI 2024 apporte des modifications sur le calcul du douzième affecté pour le premier mois de l'année, cela à compter de janvier 2026. **Le douzième versé à compter du mois de janvier 2026 sera calculé sur la base du produit net de la TVA encaissé lors du mois précédent. Ce montant sera régularisé sur le douzième versé sur le mois de février.**

Le Gouvernement table sur une augmentation de + 5% en 2024 mais il ne s'agit à ce stade que d'une hypothèse.

#### 4) L'épargne des collectivités locales se maintient

Sur le cycle récent, le taux d'épargne brute des collectivités locales s'établit à un niveau élevé (entre 14.7% et 16.7%) sans que les effets du Covid et de la première phase d'inflation aient été marquants :



Selon la "situation mensuelle comptable des collectivités locales", publiée par la Direction Générale des Finances Publiques en janvier 2024, le bloc communal a globalement renforcé ses marges de manœuvre financières au terme de l'année 2023, à l'inverse des régions et surtout des départements (bilan provisoire fondé sur les données des budgets principaux des collectivités et intercommunalités) :

Épargne brute (CAF brute) en M€	Exécution 2019 à fin décembre 2019	Exécution 2022 à fin décembre 2022	Exécution 2023 à fin décembre 2023	Evolution	Évolution 2023/2019	Evolution 2023/2022
Communes	4 840	8 048	8 887		83,6%	10,4%
GFP	3 290	4 955	5 685		72,8%	14,7%
Départements	8 102	11 605	6 306		-22,2%	-45,7%
Régions	4 116	4 671	4 121		0,1%	-11,8%
<b>Total</b>	<b>20 347</b>	<b>29 280</b>	<b>24 999</b>		<b>22,9%</b>	<b>-14,6%</b>

Ainsi, la dégradation de l'épargne brute des collectivités locales en 2023 s'expliquerait par le plongeon des départements (- 45%) et le recul des régions (- 12%). Il n'en est pas de même des communes et des intercommunalités, dont les finances apparaissent globalement en meilleure santé, avec un niveau d'épargne brute (8,8 milliards et 5,6 milliards d'euros) en progression respectivement de 10% et 14%.

#### 5) Les mesures de soutien de l'Etat aux collectivités locales pour faire face à l'inflation

Confronté à la nécessité de réduire le déficit public, et ayant anticipé une importante baisse de l'inflation en 2024, le gouvernement a revu la voilure de l'ensemble des dispositifs de soutien aux collectivités sur les prix de l'énergie et n'a pas reconduit le filet de sécurité :

<b>FILET DE SECURITE</b>	La loi de finances ne prévoit pas la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024. 400 millions d'euros sont budgétés pour financer le solde du filet de sécurité 2023 en 2024.
<b>BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES « PETITES COLLECTIVITES »</b>	Pour les petits consommateurs professionnels d'une taille équivalente à une TPE, dont les collectivités locales, le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année. Il sera étendu y compris aux petits consommateurs professionnels ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.
<b>« AMORTISSEUR » ELECTRICITE</b>	Reconduit en 2024 dans les conditions suivantes, pour les contrats signés avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€ / MWh (180 en 2023)</li> <li>• Pas de plafonnement (plafond de 500€ / MWh en 2023)</li> <li>• Taux de couverture de la facture de 75 % (50 % en 2023)</li> </ul>

### III. LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LES VARIABLES D'AJUSTEMENT

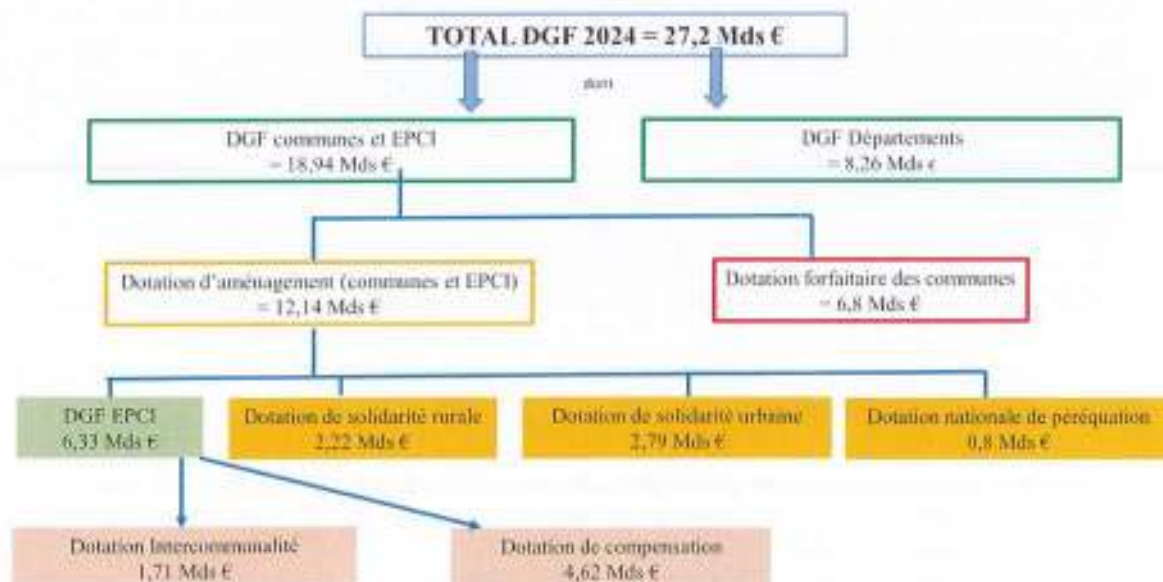
#### 1) La dotation globale de fonctionnement (DGF)

- **Evolution de l'enveloppe**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024, comme en 2023, mais avec des modalités différentes :

<b>EPCI</b>	<b>COMMUNES</b>
<p><b>Dotation d'intercommunalité</b> + 30 millions nets + 60 millions pris sur la dotation de compensation Environ + 5 % au total</p>	<p><b>Dotation de solidarité rurale</b> + 150 millions nets +7.2 % au global NB : majoration de 20 % de la fraction péréquation de la DSR des communes en FRR.</p>
<p><b>Dotation de compensation</b> -60 millions nets Environ - 2 %</p>	<p><b>Dotation de solidarité urbaine</b> +140 millions nets +5.3 % au global</p>

Au total, la DGF est fixée à 27.2 milliards d'euros pour 2024, selon l'architecture suivante :



L'évolution de l'enveloppe de DGF étant de + 1.18% par rapport à celle de 2023, le Gouvernement n'a donc pas prévu d'indexation sur l'inflation.

- **Eléments relatifs à la DGF des EPCI**

La loi de finances pour 2024 (LFI 2024) prévoit une hausse du plafond d'évolution de la dotation d'intercommunalité, qui pourra ainsi augmenter de 20% d'une année sur l'autre (contre 10% maximum jusqu'ici). En conséquence de la modification de ce plafonnement, l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité augmente de 90 M€, dont :

- 30 M€ d'abondement de l'Etat,
- 60 M€ prélevés sur la dotation de compensation, soit les 2/3 de la hausse.

Par ailleurs, suite aux arbitrages rendus sur la DGF par le Comité des Finances Locales (séance du 6 février 2024), 16,9 M€ supplémentaires seront ponctionnés sur la dotation de compensation des EPCL.

**L'application de ces hypothèses conduit à un écrêtement de la dotation de compensation des intercommunalités de l'ordre de 2.5% en 2024.** Il convient de rappeler que la dotation de compensation part salaires (CPS) fait l'objet depuis plusieurs années d'un écrêtement continu destiné à financer pour partie les dotations de péréquation, soit une centaine de millions d'euros par an. Cela correspond à une baisse cumulée de 414 millions d'euros entre 2018 et 2023 faisant passer la CPS de 5,029 milliards d'euros à 4,615 milliards d'euros sur cette période.

## 2) Les variables d'ajustement

Conformément aux orientations de la LPFP 2023-2027, l'évolution des concours financiers de l'Etat est maîtrisée par le principe d'une enveloppe normée stabilisée, sauf ajustements liés aux périmètres et aux réformes mises en œuvre. Ces concours financiers se composent des prélèvements sur recettes de l'Etat (DGF, FCTVA, compensations de suppression d'impôts locaux...), de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (DETR, DSIL, DGD...), de la TVA dévolue aux régions en remplacement de leur DGF et de la TVA au titre du fonds de soutien des Départements.

### ❖ Evolution de l'enveloppe :

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités s'élèvent à 54.796 milliards d'euros pour 2024. Parmi ceux-ci, les prélèvements sur recettes de l'Etat sont en hausse de 892 M€ hors mesures exceptionnelles type filet de sécurité (- 430 M€) ou soutien face à la croissance des prix de l'énergie (- 1.1 Mds €).

### ❖ Les variables d'ajustement :

Il s'agit d'une stabilisation globale et non pas individuelle, certaines dotations continuant à baisser pour permettre à d'autres d'augmenter. La stabilisation de l'enveloppe normée (hors mesures de périmètre) induit en effet la refaçon de certains concours qui servent de **variables d'ajustement** à l'ensemble.

Ainsi le besoin évalué par la LFI 2024 atteint 47 millions d'euros et le bloc communal est cette année à nouveau impliqué financièrement.

Les variables d'ajustement concernées par une minoration dans la Loi de Finances 2024 sont :

- La Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) des Départements (-20 M€),
- La DCRTP des communes et des groupements (-15 M€),
- Le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (-12 M€).

La minoration de la DCRTP est appliquée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité, constatées dans les comptes de gestion 2022 des budgets principaux. Si le montant de la minoration excède le montant perçu en 2022 alors la différence est répartie entre les autres collectivités bénéficiaires.

### 3) La péréquation horizontale

Le FPIC, mis en place en 2012, constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. En 2024, l'enveloppe dédiée au fonds demeure stable à un milliard d'euros (montant figé depuis 2016).

Pour rappel, la loi de finances pour 2022 avait mis en place une « fraction de correction » destinée à neutraliser les effets de la réforme des indicateurs financiers. Celle-ci a impacté pour la première fois en 2023 le FPIC à hauteur de 10%, puis de manière progressive (80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027) jusqu'à neutralisation totale en 2028.

Il est à noter enfin que la LFI 2024 assouplit les règles de procédure permettant de déroger à la répartition de droit commun du FPIC en prévoyant que les délibérations prises produiront leurs effets de manière pluriannuelle tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées. Ainsi, malgré l'évolution d'une année sur l'autre du montant total du prélèvement ou de l'attribution d'un ensemble intercommunal, les quotes-parts respectives de chaque commune et de l'EPCI dans ce total demeureront fixes d'une année sur l'autre.

### 4) Le soutien à l'investissement local

#### ❖ Le fonds vert :

Doté de 2 milliards d'euros en 2023, le fonds vert est pérennisé et augmenté de + 500 millions d'euros. Il s'inscrit dans la trajectoire pluriannuelle des finances publiques à hauteur de 2,5 milliards d'euros jusqu'en 2027. Toutefois le fonds vert a été ramené à 2,1 milliards d'euros dès cette année suite à la parution du décret du 22/02/2024 qui annule dix milliards d'euros de crédits dans le budget de l'État.

La circulaire du 28 décembre 2023 précise l'architecture du fonds vert pour 2024 avec une priorité donnée à la rénovation énergétique et la renaturation des établissements scolaires. Par ailleurs, une enveloppe de 250 millions d'euros est fléchée vers les EPCI pour la mise en œuvre des PCAET.

#### ❖ Le maintien des dotations d'investissement :

La loi de finances pour 2024 prévoit le maintien des dotations d'investissement à leur niveau 2023, soit deux milliards d'euros :

- La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 1,046 milliard d'euros,
- La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 570 M€,
- La Dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID ex DGE) pour 212 M€,
- La Dotation politique de la ville (DPV) pour 150 M€.

Par ailleurs, l'objectif chiffré de verdissement des dotations est renforcé :

- De 25% à 30% pour la DSIL,
- A 20% pour la DETR,
- A 25% pour la DSID,
- Les Préfets doivent tenir compte du caractère écologique des projets portés par les collectivités pour fixer leur taux de subventionnement.

#### ❖ Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) :

Les crédits ouverts pour 2024 au titre du FCTVA atteignent 7,104 milliards d'euros, soit 404 millions d'euros de plus qu'en 2023. Cette hausse inclut + 250 millions d'euros permettant la prise en compte des dépenses d'aménagement dans l'assiette du fonds de compensation.

#### IV. AUTRES ENJEUX FINANCIERS ET FISCAUX DE LA LOI DE FINANCES 2024

##### 1) La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

###### ❖ Aménagement du calendrier de la réforme :

Conformément aux annonces gouvernementales, la LFI 2024 aménage la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) acquittée par les entreprises. Supprimée totalement depuis 2023 pour les collectivités locales, elle est maintenant perçue par l'État et devait diminuer de moitié en 2023 puis disparaître pour les contribuables en 2024. Elle est finalement supprimée en 2027, avec une diminution de son taux d'imposition de moitié en 2023 puis d'un quart chaque année de 2024 à 2027. Cet aménagement est sans incidence pour les collectivités locales.

###### ❖ Le Fonds national d'attractivité économique des territoires :

Pour mémoire, la suppression de la CVAE actée par la LFI 2023 a donné lieu au versement, pour les intercommunalités, d'une fraction de TVA comprenant :

- Une part fixe égale pour chaque intercommunalité à la moyenne quadriennale de la CVAE perçue pour les 4 années allant de 2020 à 2023,
- Une part variable correspondante au Fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET), destinée à répartir la croissance de la fraction de TVA affectée aux intercommunalités. Il était prévu que cette part variable soit mise en place à partir de 2024 sur la base de critères relatifs au dynamisme économique des territoires et à leur volontarisme en matière de développement économique.

Les modalités de répartition du FNAET n'ont pas été posées dans le cadre de la LF 2024 mais par un décret paru le 27 novembre 2023 qui prévoit :

- le principe du maintien, pour 2024, des critères de répartition employés pour l'ancienne CVAE: **un tiers pour la valeur locative foncière et deux tiers pour les effectifs salariés ;**
- de retenir à compter de 2025 les mêmes critères de répartition sur la base de la déclaration sociale nominative (DSN / article L. 133-5-3 du code de la sécurité sociale) et non plus des déclarations des entreprises (1003).

##### 2) L'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels :

La LFI 2024 décale d'un an (de 2025 à 2026), l'application, dans les rôles d'imposition, de la révision sexennale réalisée en 2022 sur les valeurs locatives des locaux professionnels (VLLP).

Pour rappel, cette révision qui intervient normalement tous les 6 ans, porte sur les différents paramètres de calcul des VLLP (secteurs d'évaluation, grilles tarifaires, coefficients de localisation) ; elle devait s'appliquer aux bases 2023 mais la LFI 2023 l'avait déjà décalée à 2025.

Pour 2024, les VLLP seront donc actualisées classiquement (comme la mise à jour annuelle) en appliquant aux derniers tarifs publiés un coefficient d'évolution égal, pour chaque catégorie et pour chaque secteur, à la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes.

- 3) La prorogation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers de politique de la ville (QPV) :

La LFI 2024 comporte une disposition relative à la politique de la ville proposant le prolongement jusqu'en 2024 de l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux situés en QPV (article 1388 bis CGI), puis sa prorogation sur la durée de la prochaine génération de contrats de ville.

Le bénéfice de l'abattement est subordonné à la signature d'un contrat de ville au 1er janvier de l'année d'imposition (au lieu du 1er octobre de l'année précédente).

- 4) La budgétisation verte :

❖ Les budgets verts :

À compter de l'exercice budgétaire 2024, les comptes administratifs (ou comptes financiers uniques) des collectivités locales et groupements de plus de 3 500 habitants devront comporter une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ».

**Cette annexe présentera les dépenses d'investissement qui contribuent, négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.** Ce document permettra de mesurer l'effort de la collectivité en faveur de la transition écologique.

Un modèle de « budget vert » devrait être fixé par arrêté ministériel après concertation avec les associations d'élus et un décret viendra en préciser les modalités d'application. Cette publication reste facultative pour les collectivités de moins de 3 500 habitants et pour les budgets primitifs.

❖ L'endettement vert :

La LFI 2024 intègre une disposition relative à la création d'une nouvelle annexe facultative intitulée « Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique ».

**Cette annexe présentera l'évolution, sur l'exercice concerné, du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui contribuent positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux de l'État.** Elle indiquera également la part de cette « dette verte » au sein de la dette globale de la collectivité. Les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants pourront mettre en place cet état annexe à leurs comptes administratifs ou à leurs comptes financiers uniques sur les engagements financiers écologiques.

Un décret viendra préciser les modalités d'application de cette annexe et notamment viendra définir les dépenses d'investissement à prendre en compte.

- 5) Le compte financier unique :

La loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du **compte financier unique (CFU)**, qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par plus de 1 800 collectivités. Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.





## DEUXIEME PARTIE : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

*En 2024, la structure du budget communautaire sera profondément modifiée du fait de la prise de compétence Enseignement Musical, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier.*

*Les impacts sur la seule section de fonctionnement sont les suivants :*

*- 1 070 148 € de dépenses nouvelles, dont 128 148 € sur les charges à caractère général, 935 000 € sur les charges de personnel (soit 87.5 % du total) et 7 000 € sur les autres charges de gestion courante ; à contrario, le montant des attributions de compensation sera diminué de 532 820 €, conformément aux scénarios élaborés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;*

*- en recettes, la Communauté d'agglomération percevra une subvention de 200 000 € du Département de l'Ardèche, une participation de la commune de Privas de 97 448 € et il est prévu 127 552 € au titre des redevances issues des services à caractère culturel.*

*Ce choix politique majeur, qui assure la pérennité de l'enseignement musical sur le territoire, s'inscrit dans la volonté de l'exécutif communautaire de promouvoir l'attractivité et le développement du Centre-Ardèche. Cette même volonté se concrétisera également en 2024 par la livraison du centre de formation dédié aux métiers du nucléaire sur la commune de La-Voulte-sur-Rhône et le lancement des travaux de construction du Centre National de la Pétanque et du Jeu Provençal sur la commune de Chomérac, qui permettront l'implantation de la Fédération Française de Pétanque.*

*Il sera toutefois nécessaire de rechercher des marges de manœuvre afin de financer le Plan Pluriannuel d'Investissement ainsi que l'intégration de l'enseignement musical. Si les résultats de l'exercice 2023 sont satisfaisants, il n'en demeure pas moins que les niveaux élevés de l'inflation et des taux d'intérêt restent prégnants. Par ailleurs, du fait de la moindre revalorisation des valeurs locatives et des incertitudes pesant sur la progression de la TVA, la dynamique des recettes fiscales sera ralentie.*

## I BUDGET PRINCIPAL

En tenant compte de la situation financière de la collectivité telle qu'elle s'exprime à travers l'analyse des comptes administratifs des cinq dernières années (1), il convient de définir les grands axes du budget 2024 (2).

### 1) Situation financière de la collectivité

#### I.1 EVOLUTION DE L'EPARGNE – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

En milliers d'euros (k€)	2019	2020	2021	2022	2023
Produits des services et du domaine	820	596	643	948	1 184
Impôts et taxes	22 861	23 195	23 631	24 123	25 798
Dotations et participations	6 335	6 645	7 979	8 221	7 679
Atténuations de charges	77	197	117	112	110
Autres produits de gestion courante	114	28	356	37	90
Produits exceptionnels	41	27	18	86	41
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement (A)</b>	<b>30 248</b>	<b>30 666</b>	<b>32 744</b>	<b>33 527</b>	<b>34 903</b>

En milliers d'euros (k€)	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	4 842	5 103	5 279	6 091	6 397
Charges de personnel	5 441	5 377	5 674	4 630	4 749
Atténuations de produits	13 272	13 341	13 412	13 002	12 887
Autres charges de gestion courante	4 984	5 279	5 405	6 013	7 923
Charges d'intérêts	264	350	364	347	372
Charges exceptionnelles	2	18	33	224	100
Dotation aux amortissements et provisions	0	0	13	18	53
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement (B)</b>	<b>28 805</b>	<b>29 468</b>	<b>30 180</b>	<b>32 325</b>	<b>32 483</b>

En milliers d'euros (k€)	2019	2020	2021	2022	2023
CAF brute (1) = (A)-(B)	1 443	1 218	2 564	1 202	2 420
<b>Taux d'épargne brute = CAF brute / A</b>	<b>4,77%</b>	<b>3,97%</b>	<b>7,83%</b>	<b>3,59%</b>	<b>6,93%</b>

EPARGNE, INVESTISSEMENT ET ENDETTEMENT					
En milliers d'euros (k€)	2019	2020	2021	2022	2023
CAF brute (1) = (A)-(B)	1 443	1 218	2 564	1 202	2 420
Remboursement du capital de la dette (2)	588	916	1 060	1 803	1 027
CAF nette (3)=(1)-(2)	855	302	1 504	-601	1 393
<b>Taux d'épargne nette = CAF nette / A</b>	<b>2,83%</b>	<b>0,96%</b>	<b>4,58%</b>	<b>-1,79%</b>	<b>3,99%</b>

En milliers d'euros (k€)	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'investissement hors remboursement dette (5)	5 704	8 232	6 586	7 059	6 279
Recettes d'investissement hors nouvel emprunt et 1068 (6)	2 025	2 319	6 648	3 836	2 152
<b>Besoin de financement des investissements (7)=(5)-(6)</b>	<b>3 679</b>	<b>5 913</b>	<b>-62</b>	<b>3 223</b>	<b>4 127</b>

En milliers d'euros (k€)	2019	2020	2021	2022	2023
CAF nette	855	302	1 504	-601	1 393
Emprunts nouveaux (8)	4 900	0	4 750	2 000	1 970
Besoin de financement des investissements	3 679	5 913	-62	3 223	4 127
<b>Variation du fonds de roulement (9) =(3)+(8)-(7)</b>	<b>2 076</b>	<b>-5 611</b>	<b>6 316</b>	<b>-1 824</b>	<b>-764</b>

En milliers d'euros (k€)	2019	2020	2021	2022	2023
En-cours de dette au 31/12 (10)	19 092	18 176	21 838	22 035	21 005
Ratio de capacité de désendettement (11) = (10)/(1)	13,2	14,9	8,5	18,3	8,7
Fonds de roulement au 31/12	3 553	-2 058	4 258	2 434	1 670

Les recettes réelles de fonctionnement atteignent 34 903 k€ en 2023. Elles augmentent de 1 376 k€ par rapport à 2022, soit + 4.10 %. Pour rappel, la variation annuelle moyenne sur la période 2017-2020 s'élève à + 2.5%. La dynamique est notamment portée par :

- Les produits et services, en hausse de 236 k€ soit + 25% ;
- Les impôts et taxes, en hausse de 1 675 k€, soit + 7%.

Cette croissance des recettes de fonctionnement s'explique en particulier par la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, la progression de la fraction de TVA, de la TASCOM et des IFER, le reversement du budget annexe transports pour le financement des mobilités actives et, dans une moindre mesure, l'amélioration du produit généré par les piscines. Elle permet de faire face à la diminution de 542 k€ des dotations et participations, soit - 7% par rapport au produit 2022, liée notamment à la forte baisse des participations des éco-organismes et des ventes des matériaux aux filières.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été maîtrisées en 2023 : elles n'augmentent que de 158 k€, soit + 0.49%, pour atteindre 32 483 k€. Pour rappel, la variation annuelle moyenne sur la période 2017-2020 s'élève à + 3.4%. Cette faible progression s'explique en particulier par une diminution sur deux chapitres :

- Les atténuations de produits (- 115 k€ soit - 0.88%), pour lesquelles on constate notamment une baisse du reversement du produit de la taxe de séjour et des attributions de compensation. Concernant la taxe de séjour, il ne s'agit pas d'une économie nette car le pendant de cette diminution est une augmentation de la subvention versée à l'Office de Tourisme ;
- Les charges exceptionnelles (- 124 k€ soit - 55.18%), avec la réduction importante du montant afférent à des annulations de titres sur exercice antérieur.

Il convient par ailleurs de souligner les progressions très relatives des charges à caractère général et des charges de personnel :

- Les charges à caractère général, en hausse de 306 k€, soit + 5.03%, taux légèrement supérieur au taux d'inflation de l'année 2023 (pour rappel l'évolution constatée entre 2021 et 2022 était de 812 k€, soit + 15.39% pour un taux d'inflation de + 5.2%) ;
- Les charges de personnel (119 k€, soit + 2.58%), dont la hausse était à minima anticipée à + 5% en 2023.

Sous ce double effet de ralentissement des dépenses et de dynamique des recettes, les épargnes ont progressé de manière importante en 2023. Ainsi l'épargne brute a doublé passant de 1 202 k€ en 2022 à 2 420 k€ en 2023. L'épargne nette, qui était négative à - 601 k€ en 2022, redevient positive à 1 393 k€, soit une majoration de + 1 994 k€.

## 1.2 EVOLUTION DU RESULTAT DE CLOTURE

Sur les cinq derniers exercices, le solde de clôture varie de 3 553 k€ en 2019 à 1 670 k€ en 2023, après avoir atteint un résultat négatif en 2020 (- 2058 k€) et son niveau le plus élevé en 2021 (4 258 k€) :

En milliers d'euros (k€)	2019	2020	2021	2022	2023
<b>CAF nette</b>	<b>855</b>	<b>302</b>	<b>1 504</b>	<b>-601</b>	<b>1 393</b>
Dépenses d'investissement hors remboursement dette (5)	5 704	8 232	6 586	7 059	6 279
Recettes d'investissement hors nouvel emprunt et 1068 (6)	2 025	2 319	6 648	3 836	2 152
Emprunts nouveaux (8)	4 900	0	4 750	2 000	1 970
Solde de clôture reporté	1 477	3 553	-2 058	4 258	2 434
<b>Résultat de clôture au 31/12</b>	<b>3 553</b>	<b>-2 058</b>	<b>4 258</b>	<b>2 434</b>	<b>1 670</b>

Afin de financer la politique d'investissement, il est nécessaire à la fois de mobiliser le fonds de roulement, ce qui explique la dégradation du résultat de clôture depuis 2021, et de recourir à l'emprunt (1 970 k€ en 2023). Les emprunts mobilisés sur la période s'élèvent à 13 620 k€.



La CAPCA a souscrit près de 20 M€ d'emprunts entre 2017 et 2023 pour financer un rythme annuel de 6.7 M€ de dépenses d'investissement. Trois emprunts ont été contractés sur le budget principal en 2023 pour un montant total de 1 970 k€, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Affectation de l'emprunt	Organisme bancaire	Montant	Durée	Taux d'intérêt
Voie douce de l'Ouvèze	Caisse de Dépôts	650 000 €	25 ans	Taux fixe 3,79%
Schéma de collecte	Caisse de Dépôts	420 000 €	25 ans	Taux fixe 3,79%
Déploiement de la fibre	Caisse d'Épargne	900 000 €	25 ans	Livret A + 0,35%

La diminution de l'annuité en 2023 s'explique par le remboursement exceptionnel intervenu en 2022 d'un prêt relais contracté auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 750 k€.

La réduction de l'encours de dette au 31 décembre 2023 est liée au transfert sur le budget annexe « Bâtiments industriels » de l'emprunt de 2 000 k€ souscrit pour l'opération du « Grand Carénage », conformément à la délibération n° 2023-03-15/62 :

Evolution de l'encours de dette 2023	K€
Encours dette 31/12/2022	22 035
Emprunt transféré Plateau technique	-2 000
Emprunt transféré SICTOMSED (déchetterie Vernoux)	27
Emprunts souscrits 2023	1 970
Capital remboursé 2023	-1 027
Encours dette 31/12/2023	21 005

Enfin, compte tenu de la progression de l'épargne brute en 2023 et du transfert de l'emprunt « Grand Carénage » sur le budget annexe « Bâtiments industriels », le ratio de capacité de désendettement est ramené à 8.7 ans en 2023 contre 18.3 ans en 2022, ce qui correspond au niveau constaté en 2021.

Les résultats 2023 montrent une amélioration significative de la situation financière de l'agglomération alors même que l'exercice s'annonçait délicat compte tenu du contexte inflationniste. Toutefois, en comparaison des données DGCL-DGFIP, ces résultats satisfaisants doivent être relativisés. La situation des groupements à fiscalité propre est en effet la suivante (« les collectivités locales en chiffres 2023 ») :

- Taux d'épargne brute : niveau national 19,3 % / niveau CAPCA 6,93%
- Taux d'épargne nette : niveau national 11,7% / niveau CAPCA 3,99%
- Délai de désendettement : niveau national 4,1 ans / niveau CAPCA 8,7 ans.

## 2) Les principaux axes du budget 2024

Les collectivités territoriales françaises «devraient être confrontées à une nouvelle année difficile» a estimé le 30 janvier dernier l'agence de notation Fitch. Une part importante de leurs recettes sont en effet liées à la croissance économique et celle-ci devrait être «faible, autour de 1%», selon les prévisions de Fitch. L'agence de notation financière américaine insiste aussi sur le fait que «la pression sur les dépenses de fonctionnement restera élevée». En outre, les structures du secteur public local seront «directement exposées au niveau actuellement élevé des taux d'intérêt», d'autant qu'elles «prévoient de financer par une augmentation de la dette» leurs «importants programmes d'investissement».

De fait, le budget primitif 2024 de l'agglomération prévoit de recourir à l'emprunt pour un montant de 2,9 millions d'euros, afin de financer le plan pluriannuel d'investissement, en particulier le déploiement de la fibre optique et du schéma de collecte déchets sur l'ensemble du territoire ainsi que les travaux de la voie douce de l'Ouvèze.

### 2.1 EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### 1 - CHARGES A CARACTERE GENERAL (compte 011)

- La progression des dépenses à caractère général de la collectivité en 2023 est de + 5,03% pour un taux d'inflation de 4,9% :

	2022		2023		Evolution 2022-2023	
	Budgétisé	Réalisé	Budgétisé	Réalisé	Réalisé €	Réalisé %
Chapitre 11 - Charges à caractère général	7 118 151 €	6 090 986 €	6 480 763 €	6 397 482 €	306 496 €	5,03%

Les postes afférents au coût de l'énergie (frais d'électricité, de combustibles et de carburants) connaissent des évolutions contrastées :

	2021		2022		2023		Evolution 2022-2023	
	Budgétisé	Réalisé	Budgétisé	Réalisé	Budgétisé	Réalisé	Réalisé €	Réalisé %
Energie - Electricité	157 374 €	193 153 €	376 354 €	251 320 €	244 400 €	352 031 €	100 711 €	40,07%
Combustibles	123 848 €	121 418 €	297 620 €	260 086 €	255 500 €	219 174 €	- 40 912 €	-15,73%
Carburants	108 300 €	127 821 €	151 866 €	178 471 €	168 000 €	149 540 €	- 28 932 €	-16,21%
TOTAL	389 522 €	442 392 €	825 840 €	689 878 €	667 900 €	720 745 €	30 867 €	4,47%

Conformément aux données communiquées par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ardèche (SDE 07) lors de la préparation du budget primitif 2023, l'enveloppe allouée au gaz a bien diminué. Toutefois l'amortisseur électricité, qui devait assurer une prise en charge par l'Etat de la facture globale dans une fourchette comprise entre 20% et 30%, n'a joué qu'à la marge (23 500 € d'économies).

Pour 2024, il est prévu une majoration des frais d'électricité et des combustibles (respectivement + 10% et 18% par rapport au réalisé 2023) et une diminution en ce qui concerne les frais de carburant (- 15%). Le coût de l'énergie s'élèverait ainsi à 773 800 €, dont 388 800 d'électricité / 258 000 € de combustibles / 127 000 € de carburants.

- La prise de compétence relative à l'Enseignement Musical impactera divers articles du chapitre 11 pour un montant global estimé à 128 148 €, en particulier :
  - les frais de déplacement, avec une enveloppe dédiée de 14 000 € ;
  - les frais de location immobilière, avec le paiement d'un loyer de 12 000 € à la commune de La Voulture sur Rhône pour les locaux de l'antenne territorialisée ;
  - un crédit de 60 000 € à inscrire au titre de la convention d'occupation partagée des locaux liés aux activités du Conservatoire à conclure avec la commune de Privas (charges de vérifications périodiques et de fluides ainsi que les charges générées par l'entretien).
  
- Les crédits relatifs aux prestations de service (article 611) sont en forte augmentation du fait notamment du basculement en 2023 des frais liés aux OPAH (montants réalisés 2023 : OPAH RU 282 084 € / OPAH INTERCO 226 993 €, soit un total de 509 077), auparavant payés à l'article 617 (études et recherches) :

	2022		2023		Evolution 2022-2023	
	Budgétisé	Réalisé	Budgétisé	Réalisé	Réalisé €	Réalisé %
Contrats de prestations de services	3 038 610 €	2 846 301 €	3 604 842 €	3 518 483 €	672 182 €	23,62%

L'article 611 sera par ailleurs fortement impacté en 2024 par le marché global de performance (MGP) relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés et à la gestion des déchetteries, avec une hausse supérieure à 1 M€ : le montant prévisionnel des prestations et de l'intéressement 2024 s'élève à 3 667 k€ alors que le montant réalisé 2023 est de 2 603 k€ (ce dernier montant englobe les coûts liés aux déchetteries de Saint-Sauveur de Montagut et Vernoux-en Vivarais, non incluses dans le périmètre du MGP). Ce marché se traduira également sur le chapitre 11 par une diminution des frais de carburant de 15 k€, conséquence de l'arrêt des collectes en régie sur une partie du territoire.

- Le coût des primes d'assurance sera en augmentation compte tenu du nouveau marché conclu avec la compagnie HELVETIA pour la Dommages aux Biens suite à la résiliation du contrat avant l'échéance prévue par la MAIF. **Ainsi le montant des primes, tous budgets confondus, va doubler passant de 51 150.84 € TTC en 2023 à 106 320.31 € TTC en 2024.** L'impact est plus mesuré sur le budget principal puisque la progression sera respectivement de 25 121.52 € TTC à 30 114.50 € TTC.
  
- Les frais de location immobilière seront à la hausse du fait également du bail à conclure avec la caisse régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, qui permettra le regroupement de la DGA Ressources et de la Direction Transition Ecologique et des Mobilités sur deux niveaux distincts au sein des mêmes locaux. Cette opération est le prélude à l'acquisition en 2025 de l'ensemble du tènement immobilier par l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) dans le cadre d'une convention opérationnelle. Le portage par EPORA, à l'issue duquel la CAPCA rachètera le bien, permettra à terme de réunir l'ensemble des services localisés à Privas sur un même site.

La prévision budgétaire 2024 devra ainsi intégrer le loyer sur 6 mois pour les locaux du Crédit Agricole mais aussi les résiliations en cours d'année pour les bureaux cours du Palais (deux baux en cours), pour les Services techniques à Privas ainsi que les espaces dédiés au SPEEH sur la commune de la Voulte sur Rhône. A ce stade, il est envisagé d'inscrire un crédit de 126 403 € étant précisé que le montant du loyer du crédit agricole se ferait sur une base de 0,80 € HT/m2.

	2022		2023		Evolution 2022-2023	
	Budgétisé	Réalisé	Budgétisé	Réalisé	Réalisé €	Réalisé %
Locations immobilières	86 631 €	104 445 €	103 335 €	79 903 €	- 24 542 €	-23,50%

- On constate bien une diminution des dépenses à l'article 617 liée au transfert au 611 des dépenses pour les OPAH, qui pour rappel s'élevaient à 386 333 € en 2022 :

	2022		2023		Evolution 2022-2023	
	Budgétisé	Réalisé	Budgétisé	Réalisé	Réalisé €	Réalisé %
Etudes et recherches	869 865 €	567 265 €	435 051 €	373 425 €	- 193 840 €	-34,17%

Il sera notamment inscrit au compte 617 les études suivantes pour l'année 2024 :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réforme de l'attribution des logements sociaux (40 000 €),
  - Bilan intermédiaire du plan climat-air-énergie territorial (5 000 €),
  - Actualisation du plan pluriannuel d'investissement (15 000 €),
  - Etudes compétence GEMAPI (138 800 € pour les digues de la Payre à Le Pouzin),
  - Etudes compétence déchets (20 000 € pour une mission d'AMO pour le suivi du MGP, 10 000 € pour l'accès à la déchetterie de Saint-Sauveur de Montagut).
- Il convient enfin de renouveler le crédit de 283 208 € à l'article 62875 afin de permettre le paiement aux communes signataires de la convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, somme déjà déduite par ailleurs des attributions de compensation.

Si l'inflation devrait moins peser en 2024, le transfert de l'Enseignement Musical et le MGP sur les déchets impacteront le chapitre 11. Il en résulte une augmentation des charges à caractère général estimée à ce stade à 30% par rapport aux résultats de l'exercice antérieur.

## 2 - CHARGES DE PERSONNEL (compte 012)

- La progression des dépenses de personnel est modérée en 2023 (\*) :

	2022	2023
CAPCA (principale)	4 629 538 €	4 748 919 €
<b>Ecart € n-1</b>		<b>119 381 €</b>
<b>% évolution n-1</b>		<b>2,58%</b>

(\*) Comparaison à périmètre constant dans la mesure où le transfert du personnel petite enfance de la CAPCA au CIAS Privas Centre Ardèche est intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cela s'explique notamment par le fait que la revalorisation du point d'indice avait été anticipée à un niveau identique à 2022, soit + 3,5%, alors qu'elle n'a finalement été que de + 1,5%. Pour autant, l'agglomération a bien mis en œuvre des mesures de soutien aux moyens et bas salaires des agents que ce soit à travers l'instauration du dispositif gouvernemental de la prime de pouvoir d'achat ou de la majoration exceptionnelle de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.



- L'évolution majeure des charges de personnel en 2024 est liée à l'intégration des agents affectés en totalité à la compétence enseignement musical. Pour rappel, la synthèse des effectifs transférés (Conservatoire à Rayonnement Communal de la Ville de Privas + Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse - inclus dumistes) est la suivante :

Statut	Effectif (nombre d'agents)	Effectifs (Equivalent Temps Plein)
Titulaires	22	13,51
Non Titulaires	17	7,66
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>21,17</b>

Il y a par ailleurs plusieurs emplois à pourvoir, vacants au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- un gestionnaire carrière-paye et secrétariat d'antennes (La Voulte-Sur-Rhône et Saint-Sauveur-de-Montagut) à temps complet,
- un professeur de trombone à temps non complet 2h15 hebdomadaire (ATEA),
- un professeur de guitare à temps non complet 2h30 hebdomadaire (ATEA principal de 2<sup>ème</sup> classe).

**Afin de pouvoir payer l'ensemble des coûts salariaux inhérents à ces nouveaux agents, il est prévu une majoration globale de 935 000 euros au niveau du chapitre 12.**

- Le « Marché de performance sur la collecte et transport des déchets ménagers et assimilés et la gestion des déchetteries sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche » prévoit des mesures de redéploiement du personnel, dont le détachement de quatre agents de déchetterie auprès de l'entreprise ONYX AUVERGNE RHONES ALPES à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024. **Cela générera donc une diminution des dépenses de personnel par rapport à 2023 estimée à 204 k€.**
- La revalorisation indiciaire de + 1.5% intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2023 produira ses effets en année pleine, soit + 0.75%. Par ailleurs, le Gouvernement n'envisage pas à ce jour une nouvelle augmentation du point d'indice en 2024, compte tenu de sa prévision de baisse de l'inflation et de l'impact d'une telle mesure sur les finances publiques (la Cour des comptes estimait en 2022 qu'une augmentation de 1% de la valeur du point d'indice se traduit par un surcoût total de 2,070 milliards d'euros, dont 640 millions d'euros pour la fonction publique territoriale). Dans ces conditions, les prévisions 2024 intégreront une hypothèse de gel du point d'indice. Au total, l'impact sur les dépenses de personnel de la hausse du point est estimé à + 0.75% en 2024, soit environ 36 k€ supplémentaires.
- Il convient également d'intégrer les incidences des autres mesures de revalorisation actées par le Gouvernement :
  - depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, attribution de points d'indice supplémentaires (entre 1 et 9) pour le bas des grilles salariales des catégories B et C,
  - depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, hausse du taux de remboursement des frais de transports collectifs (qui passe de 50% à 75%),
  - au 1<sup>er</sup> janvier 2024, attribution de 5 points supplémentaires d'indice majoré à tous les agents, soit environ **70 k€ de plus par an.**

Il est à noter également que le taux de la contribution des employeurs territoriaux à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) augmente d'un point au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le décret portant la mesure a été publié au Journal officiel du 31 janvier 2024. Le Gouvernement a toutefois prévu une mesure de compensation pour les collectivités

territoriales : le décret réduit en effet les cotisations maladie que les employeurs paient pour les agents titulaires (taux de ces cotisations abaissé d'un point à 8,88 %). Il faut toutefois noter que cette mesure n'est prévue que pour l'année 2024.

- Les montants prévus au chapitre 12 intégreront également les traditionnelles revalorisations des coûts salariaux, en particulier le relèvement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 des premiers indices du fait de l'augmentation du SMIC ainsi que le Glissement Vieillesse Technicité (GVT). L'impact global est estimé à 0.75%, soit environ + 36 k€ en année pleine.
- Conformément à la délibération n° 2023-12-18/286, la valeur faciale des titres-restaurants a été portée à 7 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec une prise en charge employeur à hauteur de 60%. Il en résulte une enveloppe supplémentaire de 60 k€ à prévoir à l'article 6458. Toutefois, le coût net de cette mesure est estimé à 36 k€ compte tenu du prélèvement de la part salariale (40%).
- Il conviendra également de s'interroger sur le régime indemnitaire applicable aux agents communautaires, que ce soit dans sa composante IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et/ou à travers la mise en place du CIA (complément indemnitaire annuel). Une revalorisation de l'IFSE serait une juste reconnaissance du travail accompli et contribuerait également à améliorer l'attractivité de la collectivité dans un contexte de recrutement tendu pour la fonction publique territoriale.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le taux d'assurance statutaire passe de 3.31% à 3.98%, conformément à l'avenant signé le 8 décembre 2023 avec CNP-SOFAXIS. Cette hausse nécessite l'inscription d'un crédit supplémentaire de 10 k€ au compte 6455.
- Le taux de cotisation obligatoire au Centre de Gestion de l'Ardèche a également augmenté de 0.75% à 0.80% de la masse salariale pour l'année 2024, soit 2 000 € à inscrire en plus à l'article 6336.
- Enfin, de nouveaux recrutements doivent être effectués en 2024 afin de permettre le déploiement des politiques communautaires :
  - Un attaché territorial à temps complet en tant que chef du service habitat,
  - Un attaché territorial à temps complet en tant que chargé de mission « habitat indigne »,
  - Un ingénieur territorial en tant que chef de projet « territoires et industrie », poste co-financé par les EPCI partenaires,
  - Un ingénieur territorial en qualité de chargé de mission « gestion de l'eau », poste co-financé par l'Agence de l'Eau,
  - Un attaché territorial à temps complet en tant que chef du service culture,
  - Un adjoint administratif territorial en qualité d'instructeur du droit des sols, poste co-financé par les communes adhérentes au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

**De nombreuses variables vont ainsi impacter le chapitre 12 en 2024. Il en résulte une progression des charges de personnel estimée à ce stade entre 25% à 30% par rapport aux résultats de l'exercice antérieur.**

### 3 - ATTENUATIONS DE PRODUITS (compte 014)

En 2023, les atténuations de produits représentent un peu moins de 40% des dépenses réelles de fonctionnement de l'agglomération. Elles se composent à titre principal des attributions de compensation :

	2021		2022		2023		Evolution 2021-2023	
	Budgétisé	Réalisé	Budgétisé	Réalisé	Budgétisé	Réalisé	Réalisé	%
Chapitre 14 - Atténuation de produits	13 451 684 €	13 412 328 €	13 123 399 €	13 002 370 €	12 910 106 €	12 886 891 €	- 525 437 €	-3,92%

- L'évolution du montant des attributions de compensation est la suivante :

2019	2020	2021	2022	2023	2024 (*)
12 910 316,21 €	12 961 129,19 €	12 852 376,84 €	12 440 320,08 €	12 414 535,09 €	11 891 851,09 €

(\*) Montant prévisionnel selon délibération n°2023-12-18/278.

Pour rappel, l'année 2024 intègre 532 820 € de prélèvements relatifs à la compétence Enseignement Musical pour les communes de Beauchastel, Châteauneuf-de-Vernoux, Gilhac-et-Bruzac, Gluiras, La Voulte-sur-Rhône, Privas, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Laurent-du-Pape, Silhac et Vernoux-en-Vivarais.

- Le prélèvement de 136 071 € au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) demeure stable. Prévu dans le cadre des dispositions de la LF pour 2010, le FNGIR constitue un mécanisme pérenne destiné à assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité territoriale.
- Un crédit de 270 000 € sera inscrit au compte 7398 au titre du reversement de la taxe de séjour à l'Office de tourisme Privas Centre Ardèche.

**Du fait des évaluations des charges transférées afférentes au transfert de la compétence Enseignement Musical, le montant des atténuations de produits devrait diminuer d'un peu plus de 3.5% en 2024.**

### 4 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (compte 65)

- La contribution versée au SYTRAD au titre de l'année 2024 est estimée à 2 576 930 €, en diminution de 236 625 € par rapport à l'exercice antérieur, soit - 8,41% :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Evolution 2020-2023	
SYTRAD	2 476 086 €	2 433 771 €	3 066 733 €	2 813 555 €	2 576 930 €	337 469 €	13,63%

Cette estimation intègre les objectifs du Marché Global de Performance en termes de réduction des tonnages des ordures ménagères, soit une base de 8 500 tonnes au lieu de 9 638.

- Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, la CAPCA adhère au Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux (SICTOMSED) pour les Communes de Beauvène, Gluiras, Marcols-les-Eaux, Saint-Étienne-de-Serre et Saint-Julien-du-Gua. La contribution 2024, qui sera versée pour la première fois en année pleine, est estimée à 200 000 €.

- La participation au SDE 07 au titre de l'adhésion à la compétence facultative « maîtrise de l'énergie et conseil en énergie partagé » devrait demeurer stable en 2024, soit 31 000 €.
- Les contributions versées au titre de la compétence GEMAPI aux syndicats intercommunaux devraient augmenter de 1.84%, soit + 2 621 € :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Syndicat mixte du Coiron au Rhône	59 372 €	67 531 €	53 535 €	55 000 €
Syndicat mixte Eyrieux Clair	58 658 €	71 693 €	73 844 €	75 000 €
Syndicat des digues de la Drôme	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
TOTAL	133 030 €	154 224 €	142 379 €	145 000 €

- La participation versée au SYMCA sera en diminution de 0.50 €, soit une cotisation de 4.50 € par habitant. Le syndicat, qui avait du répercuter en 2023 le coût des indemnités sollicitées par les commissaires enquêteurs, revient ainsi à un niveau de cotisation inférieur à 2020 (4,60 € par habitant). Il en résulte pour la CAPCA une économie d'environ 22 k€ en 2024 :

	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Evolution 2023-2024	
SYMCA	201 443 €	219 600 €	197 699 €	- 21 902 €	-9,97%

- La subvention au CIAS Privas Centre Ardèche demeurera stable en 2024, soit 2 898 882 € :

	2019	2020	2021	2022	2023	ECARTS 2021-2023	
CIAS	1 050 000 €	1 050 000 €	950 000 €	2 898 882 €	2 898 882 €	1 948 882 €	205,15%

Le CIAS dégage en effet sur l'exercice 2023 un excédent de fonctionnement reporté de 353 853.65 €, qui s'explique par la perception de participations de la Caisse d'Allocations Familiales non prévues initialement. A titre d'exemple, les aides dédiées au financement des postes de coopération dans le cadre du bonus territoire devaient être liquidées en n+1 : toutefois les montants perçus incluent les exercices 2022 et 2023, soit 187 519.22 € au lieu de 93 759.61 € inscrits au budget primitif du CIAS.

- Dans l'attente de la conclusion de la prochaine Convention Pluriannuelle d'Objectifs, la dotation de fonctionnement allouée à la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre de Privas s'élèvera à 517 850 euros (479 000 € pour l'activité générale, 38 850 € pour les Nouvelles Envoyées), en progression de 8.1% par rapport à 2023 :

	Dotation annuelle	Petites envoyées	Hors les murs	Complément subvention exceptio. / CD07	Divers (*)	TOTAL
2020	313 022 €	38 850 €	9 000 €	-	-	360 872 €
2021	382 000 €	38 850 €	25 000 €	-	-	445 850 €
2022	382 000 €	38 850 €	-	30 000 €	-	450 850 €
2023	382 000 €	38 850 €	-	30 000 €	28 235 €	479 085 €
2024(**)	479 000 €	38 850 €	-	- €	- €	517 850 €

(\*) Divers : inauguration (\*\*) Prévision

Le soutien de l'agglomération vis-à-vis de son Théâtre est très conséquent, puisque la subvention globale augmenterait ainsi de 156 978 € sur la période 2020-2024, soit + 43.5%.

- L'évolution de la subvention versée à l'Office de tourisme, dont le solde dépend de l'encaissement / reversement de la taxe de séjour, est la suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe de séjour reversée - 7398	157 815 €	175 001 €	307 067 €	343 618 €	292 484 €
Subvention - 657364	324 816 €	307 630 €	213 350 €	205 815 €	256 949 €
TOTAL	482 631 €	482 631 €	520 417 €	549 433 €	549 433 €

Il sera proposé au Conseil communautaire de majorer de 2.6% la dotation allouée en 2023, soit 563 675 €.

**Du fait de la baisse anticipée de la contribution versée au SYTRAD, le montant des autres charges de gestion courante devrait légèrement reculer par rapport aux résultats de l'exercice antérieur, de l'ordre de - 0.3%.**

#### 5 - CHARGES FINANCIERES (compte 66)

L'évolution des charges financières, composées à titre principal des intérêts de la dette, est la suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023	
Charges financières	263 911 €	350 029 €	364 380 €	346 936 €	372 245 €	25 309 €	7,29%

Le contexte de taux élevés va entraîner un renchérissement des charges financières. **Il est ainsi prévu 502 106.73 € pour 2024** comprenant :

- les intérêts liés aux emprunts en cours, inclus les intérêts courus non échus, à hauteur de 384 606.73 € ;
- les intérêts des nouveaux emprunts souscrits en cours d'année, soit 50 000 € ;
- les intérêts des lignes de trésorerie pour 67 500 € sur la base d'une souscription d'un montant de deux millions d'euros.

En matière de recettes de fonctionnement, l'année 2024 est marquée par une importante revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité et la parution du décret précisant les modalités de répartition de la fraction de TVA affectée au fonds national de l'attractivité économique des territoires au bénéfice du bloc communal, qui constitue la seconde part de la compensation de la suppression de la CVAE.

Il faut noter également les nouvelles recettes liées à la compétence Enseignement Musical, d'un montant total estimé à 425 000 €.

## 1 - IMPOTS ET TAXES (compte 73)

## a) Fiscalité directe

❖ LES HYPOTHESES RETENUES EN MATIERE D'EVOLUTION DE LA FISCALITE LOCALE :

- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, sur une base de + 3,9%, devrait se traduire par une majoration globale des recettes fiscales estimée à + 482 021 € selon détail suivant (estimation à périmètre constant) :

	Bases d'imposition définitives 2023	Taux 2023	Montant revalorisation bases	Impact recettes
THRS	7 282 676	12,59%	284 024 €	35 759 €
TFPB	44 925 143	4,07%	1 752 081 €	71 310 €
TFNB	670 477	14,37%	26 149 €	3 758 €
TEOM	45 293 035	13,95%	1 766 428 €	246 417 €
CFE	11 321 493	28,26%	441 538 €	124 779 €
	TOTAL		4 270 220 €	482 021 €

La valeur locative des locaux professionnels et commerciaux varie en fonction de l'évolution des loyers constatés dans chaque catégorie et par secteur au niveau départemental : les bases correspondantes ont donc été déduites de la TFPB et de la CFE. Les bases CFE correspondent aux bases brutes des locaux d'habitation et d'établissements industriels (il n'est également pas inclus les locaux soumis à la base minimale ainsi que les réductions pour création d'établissements).

- Le montant de la compensation de TVA attribuée à l'agglomération en contrepartie de la suppression de la TH sur les résidences principales est davantage dynamique que la revalorisation des bases sur la période 2021-2023 (+ 10,5%) :

Fraction de TVA 2021 (1)	Fraction de TVA 2022 (1)	Fraction de TVA 2023 (2)	Evolution 2021-2023 (3)	
6 104 574 €	6 627 906 €	6 872 036 €	767 462 €	12,57%
(1) Montant définitif	(2) Hors régularisation à intervenir en 2024	(3) Montant prévisionnel		

L'évolution prévisionnelle de la TVA pour 2024, sur une base de + 5 %, se traduit également par une majoration non négligeable du produit attendu :

Montant 2023 de TVA actualisée en compensation perte THRP	Hausse prévisionnelle 2024	Montant prévisionnel 2024
6 872 036 €	343 602 €	7 215 638 €

Il s'agit toutefois d'une hypothèse haute car il n'est pas certain que la dynamique de TVA soit aussi élevée, ce d'autant plus que le Gouvernement a revu sa prévision de croissance de 1,4% à 1% pour 2024. Ainsi le risque est prégnant que la prévision de TVA soit actualisée à la baisse comme cela s'est produit au moment du budget primitif 2022 (estimation PLF 2022 présenté en septembre 2021 : TVA + 5,5% / actualisation DGFIP en février 2022 : TVA + 2,89%).

- En ce qui concerne la CVAE, la DDFIP a notifié fin mars 2023 le montant de TVA nationale affectée à la CAPCA en compensation de la suppression de cet impôt de production, composé du socle de la compensation CVAE et de la dynamique spécifique à 2023 :

Compensation de TVA (socle)	2 061 669 €
Montant prévisionnel 2023	2 186 872 €
Montant actualisé 2023 (octobre)	2 137 557 €

Pour rappel, le montant de la TVA évoluera en 2024 en tenant compte des critères de répartition du fonds national d'attractivité dont l'objet est de permettre d'adapter au plus fin la territorialisation de la part dynamique de la compensation. Le décret du 27 novembre 2023 prévoit une répartition sur la base d'un tiers pour la valeur locative foncière et deux tiers pour les effectifs salariés. Toutefois compte tenu des incertitudes, et par mesure de prudence, il est envisagé d'inscrire pour 2024 le montant socle de compensation de TVA.

- L'évolution du produit de la TASCOM et des IFER est particulièrement dynamique sur la période 2021-2023 :

<i>Etat 1386 RC</i>	2021	2022	2023	Evolution 2021-2023	
Evolution TASCOM	355 622 €	397 903 €	446 524 €	90 902 €	25,56%
Evolution IFER	502 065 €	553 179 €	587 162 €	85 097 €	16,95%

Ces progressions s'expliquent en particulier par la mise en service du parc photovoltaïque « Le Pouzin 2 » en ce qui concerne les IFER ainsi que l'implantation de nouveaux établissements et les évolutions de chiffre d'affaires pour ce qui est de la TASCOM. Ces deux impositions représentent un total de recettes de 1 033 686 € en 2023.

#### **ORIENTATIONS ENVISAGEES EN MATIERE DE VOTE DES TAUX**

**Au vu des simulations sur l'évolution des recettes fiscales et des impacts contributables, il ne sera pas envisagé d'augmenter les taux des taxes foncières, de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.**

- **LE FINANCEMENT DU SERVICE DECHETS PAR LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Le service de collecte et d'élimination des déchets est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Depuis 2021, il est appliqué un taux unique de TEOM à l'ensemble du territoire de la CAPCA, celui-ci ayant été fixé à 13.95% par le Conseil communautaire. Pour rappel, ce taux est resté inchangé en 2022 et 2023.

L'annexe du compte administratif 2023, qui détaille les dépenses et recettes du service de collecte et de traitement des déchets ménagers, met en évidence un quasi-équilibre dans le financement du service par la TEOM (- 3 478 €), déduction faite de l'emprunt contracté de 420 000 €.

Si l'on compare avec l'exercice antérieur, on constate :

- Une stabilité des recettes de fonctionnement : l'augmentation du produit de la TEOM, liée à la revalorisation des bases intervenue en 2023, permet de compenser la baisse des participations des éco-organismes et des ventes des matériaux aux filières. Les recettes issues de la redevance spéciale sont identiques ;
- Une diminution des dépenses de fonctionnement de près de 3%, en lien avec la croissance modérée des charges à caractère général et des charges de personnel ainsi que la réduction de la contribution versée au SYTRAD (- 253 178 €) et des charges exceptionnelles ;
- Un faible montant de l'annuité du fait de l'extinction progressive de la dette affectée sur le service déchets ;

- Une épargne brute dégagée en forte amélioration et une capacité d'autofinancement nette également compte tenu notamment de la baisse du remboursement du capital ;
- Un nouvel emprunt contracté de 420 000 € pour financer le déploiement du schéma de collecte.

Il convient de souligner que l'excédent dégagé en 2023 par le service de collecte et d'élimination des déchets s'explique par le recours à l'emprunt. Il est à noter par ailleurs que les dépenses de fonctionnement liées aux déchets représentent 21.88% des dépenses de fonctionnement communautaires.

COUT DU SERVICE DECHETS 2022-2023 (en €)	CA 2022	CA 2023	EVOLUTION 2022-2023	
Recettes de fonctionnement	7 582 775	7 589 678	6 903	0,09%
Dont TEOM	5 932 436	6 319 201	386 765	6,52%
Dont dotations et participations (éco-organismes)	1 324 915	937 638	-387 278	-29,23%
Dont redevance spéciale	257 849	257 239	-610	-0,24%
Dont autres produits des services	55378	45494	-9 883	-17,85%
Dont autres produits de gestion courante	311	8346	8 035	2583,40%
Dont produits exceptionnels	11886	21760	9 874	83,08%
Dépenses de fonctionnement	7 322 664	7 107 891	-214 773	-2,93%
Dont charges à caractère général	3 069 889	3 088 945	19 056	0,62%
Dont charges de personnel nettes	1010009	1023103	13 095	1,30%
Dont autres charges de gestion courante	3167119	2988750	-178 369	-5,63%
Dont charges financières	2032	1146	-886	-43,59%
Dont charges exceptionnelles	73615	5945	-67 670	-91,92%
Epargne brute	260 111	481 788	221 676	85,22%
Remboursement du capital	57 893	6 955	-50 938	-87,99%
Epargne nette	202 218	474 833	272 615	134,81%
Dépenses d'équipement	539 672	522 483	-17 190	-3,19%
Recettes d'investissement	118 173	464 172	345 999	292,79%
Besoin de financement	421 499	58 311	-363 188	-86,17%
Total dépenses (dont opérations d'ordre)	8 202 994	7 977 554	-225 440	-2,75%
Total recettes (dont opérations d'ordre)	7 983 713	8 394 075	410 363	5,14%
Résultat	-219 281	416 522	635 803	-289,95%

#### ORIENTATIONS ENVISAGEES EN MATIERE DE VOTE DU TAUX DE LA TEOM

Du fait de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives en 2024, qui devrait générer un produit de TEOM supplémentaire supérieur à 240 k€, il ne sera pas nécessaire de procéder à une hausse du taux. Ce surcroît de recettes devrait permettre de faire face à la croissance des dépenses induites par le marché global de performance relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés et à la gestion des déchetteries étant précisé que les surcoûts devraient être compensés par les économies liées à l'externalisation du haut de quai des déchetteries et à la diminution du tonnage des ordures ménagères suite au changement de mode de collecte.

Enfin, la poursuite du déploiement du schéma de collecte pourrait nécessiter la passation d'un nouvel emprunt.

#### • LE FINANCEMENT DU SERVICE RIVIERES PAR LA TAXE GEMAPI

La CAPCA exerce la compétence GEMAPI pleine et entière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. A défaut d'évaluation effectuée par la CLECT, le service pouvait être financé pour tout ou partie via l'instauration de la taxe GEMAPI. Selon les termes de l'article 1530 bis du code général des impôts, « le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ». Cet article précise par ailleurs que les dépenses d'investissement incluent le coût de renouvellement des installations ainsi que le remboursement des annuités des emprunts.



L'annexe du compte administratif 2023, qui détaille les dépenses et recettes du service GEMAPI, met en évidence un déficit du service de 211 k€. Pour rappel, l'exercice 2021 était excédentaire (200 k€ compte tenu d'une importante avance de subvention consentie par l'Agence de l'Eau) et l'exercice 2022 déficitaire à hauteur de 760 k€ du fait de l'engagement des programmes de travaux. Par ailleurs, l'épargne brute se dégrade davantage, atteignant un niveau de - 178 689 € (- 66 797 € en 2021, - 137 150 € en 2022).

Les travaux de rétablissement de la continuité écologique et de valorisation paysagère sur la Glueyre à Saint-Sauveur de Montagut (213 k€) ont été payés au 611 dans la mesure où l'Agence de l'Eau procède au calcul des subventions en se basant sur le montant € TTC.

Enfin, l'extinction de la dette affectée sur ce service en 2022 se traduit par une annuité nulle sur l'exercice 2023.

<b>COUT DU SERVICE GEMAPI EN 2023</b>	
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>331 451</b>
Dont Taxe milieux aquatiques et inondations	212 958
Dont autres impôts locaux ou assimilés	157
Dont autres dotations et participations (Etat)	3 593
Dont autres organismes (agence de l'eau)	114743
Dont produits exceptionnels	0
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>509 223</b>
Dont charges à caractère général	241 692
Dont charges de personnel nettes	124752
Dont autres charges de gestion courante	142379
Dont charges financières	0
Dont charges exceptionnelles	400
<b>Epargne brute</b>	<b>-177 772</b>
Remboursement du capital	0
<b>Epargne nette</b>	<b>-177 772</b>
Dépenses d'équipement	52 445
Recettes d'investissement	19 658
<b>Besoin de financement</b>	<b>32 787</b>
Total dépenses (dont opérations d'ordre)	636 883
Total recettes (dont opérations d'ordre)	426 324
<b>Résultat</b>	<b>-210 559</b>

#### **ORIENTATIONS ENVISAGEES EN MATIERE DE FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI**

Le produit de cette taxe a été fixé à 218 990 euros pour l'année 2023. Ce montant est inchangé depuis 2019, première année de perception de la taxe. Il ne suffit même pas à couvrir les charges de personnel, valorisées uniquement sur la base des techniciens affectés au service, et le coût des adhésions aux syndicats mixtes, dont le montant cumulé s'élève à 267 630 €. Il n'est toutefois pas envisagé de procéder à une hausse de la taxe GEMAPI en 2024.

b) LE FPIC

L'ensemble intercommunal (EI) CAPCA bénéficie chaque année du FPIC, dont le montant est redistribué selon la répartition de droit commun. A ce titre, la répartition interne entre l'EPCI et ses communes membres se fait en fonction du CIF :

	Enveloppe totale	CIF	Part CAPCA	Part communes
FPIC 2019	1 208 380 €	0,338987	409 623 €	798 757 €
FPIC 2020	1 255 646 €	0,351327	441 143 €	814 503 €
FPIC 2021	1 294 176 €	0,357072	462 114 €	832 062 €
FPIC 2022	1 306 065 €	0,366679	478 907 €	827 158 €
FPIC 2023	1 241 251 €	0,386858	480 187 €	761 064 €
Evolution 2019-2023	32 871 €	0,047871	70 564 €	- 37 693 €
Evolution %	2,72%	14,12%	17,23%	-4,72%

Sur la période 2019-2023, le montant du FPIC dévolu à la CAPCA a augmenté de + 70 564 € soit + 17,23%. Cette progression s'explique en particulier par l'augmentation du CIF. Toutefois la part CAPCA est en quasi-stagnation du fait de la baisse de l'enveloppe dédiée à l'EI en 2023 par rapport à 2022 (- 64 814 €). La diminution de l'enveloppe dédiée aux communes (- 37 693 €) s'explique également par la baisse de l'enveloppe globale dédiée au territoire.

**FOCUS SUR LE POTENTIEL FINANCIER AGREGÉ (PFIA) :**

- Pour bénéficier du FPIC en 2023, l'ensemble intercommunal (EI) doit avoir un PFIA moyen par habitant inférieur à 678.44. La CAPCA est assez nettement en dessous avec un PFIA moyen par habitant de 590.86.
- Par ailleurs, le PFIA moyen par habitant permet de déterminer le seuil d'éligibilité des territoires au prélèvement au titre du FPIC : y sont assujettis les EI dont le PFIA par habitant est supérieur à 90% du PFIA moyen par habitant constaté au niveau national, soit 610.60 € en 2022.
- ⇒ Le PFIA 2023 pour la CAPCA étant de 590.86 €, il existe un risque que l'EI CAPCA soit à l'avenir prélevé. En effet, de nombreux ensembles intercommunaux sont à la fois contributeurs et bénéficiaires.

c) La taxe de séjour

Les recettes afférentes à la taxe de séjour sont perçues par la CAPCA qui les reverse intégralement à l'Office de tourisme.

L'évolution du produit de la taxe de séjour est la suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023
Produit taxe de séjour	200 674 €	175 001.05 €	384 653 €	266 032 €	292 484 €

Le montant perçu en 2023 est en augmentation d'environ 10% par rapport à 2022. Le service de gestion comptable de Privas a toutefois mis en œuvre pour la première fois en 2023 le recouvrement de la taxe additionnelle départementale, soit une recette correspondante de 10 343.62 €. Dans la mesure où le taux de la part départementale est fixé à 10%, il convient d'ajuster à 270 000 € le montant prévisionnel de la taxe de séjour à percevoir par l'agglomération en 2024.

d) Les attributions de compensation

Consécutivement à l'évaluation des charges afférentes à la compétence enseignement musical, le produit perçu sera en augmentation de 4 852 € par rapport à 2023 :

2019	2020	2021	2022	2023	2024 (*)
21 463.94 €	27 954.04 €	24 708.99 €	30 246 €	5 260 €	10 112 €

(\*) Montant prévisionnel selon délibération n°2023-12-18/278.

En effet, les cinq communes en attributions de compensation négatives (Gilhac-et-Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-le-Roux et Silhac) étaient adhérentes au Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse ».

Il en résulte, du fait de la remise à niveau des attributions de compensation négatives mise en œuvre en 2023, que les prélèvements opérés pour ces communes ne concernent plus que les compétences gestion des eaux pluviales urbaines et enseignement musical.

2 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (compte 74)

- L'évolution du produit de la dotation globale de fonctionnement (DGF) depuis 2018 est la suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2018-2023	
Dotation d'intercommunalité	2 069 927 €	1 966 186 €	1 952 547 €	1 955 365 €	1 957 366 €	1 961 368 €	-108 559 €	-5,24%
Dotation de compensation	2 133 784 €	2 084 790 €	2 046 674 €	2 006 366 €	1 962 355 €	1 950 962 €	-182 822 €	-8,57%
TOTAL DGF	4 203 711 €	4 050 976 €	3 999 221 €	3 961 731 €	3 919 721 €	3 912 330 €	-291 381 €	-6,93%

Ainsi sur la totalité de la période, la DGF est en diminution de 291 381 €, soit - 6,93%. Chacune des composantes connaît des variations différenciées :

- La dotation d'intercommunalité, en recul de 5% en 2019 soit - 103 741 €, demeure relativement stable par la suite et connaît des variations liées à la population. Ces évolutions s'expliquent à la fois par le mécanisme du tunnel en 2019 (à savoir que la dotation d'intercommunalité ne peut diminuer de + de 5% d'une année sur l'autre) et l'application de la garantie du CIF à 35% à compter de 2020. **Il convient de souligner la nécessité de poursuivre l'amélioration du CIF dans l'éventualité où le seuil de garantie ne soit relevé à 40%.**
- La dotation de compensation diminue de 182 222 €, soit une baisse de 8,57% qui correspond à l'écrêtement au titre du financement de la péréquation interne à la DGF. **Pour la CAPCA, la diminution de cette ressource constitue une tendance lourde et ce d'autant plus que la part salaires a été figé dans le mécanisme des attributions de compensation à hauteur de 2 375 729 €.**
- L'évolution attendue de la DGF en 2024, sur les bases d'une stabilité de la dotation d'intercommunalité (garantie du CIF à 35%) et d'un écrêtement uniforme de 2,5% de la dotation de compensation, pourrait-être la suivante :

	2023	2024
Dotation d'intercommunalité	1 961 368 €	1 961 368 €
Dotation de compensation	1 950 962 €	1 902 188 €
TOTAL DGF	3 912 330 €	3 863 556 €

La DGF diminuerait ainsi de 48 774 €, soit - 1,25%.



2017 (1<sup>ère</sup> année de l'EPCI issu de la fusion) : CIF moyen pondéré des EPCI préexistants  
 2018 (2<sup>ème</sup> année de l'EPCI issu de la fusion) : CIF de la CA pondéré par un coefficient pour tenir compte des dépenses de transfert (niveau moyen national)

- **L'évolution de la compensation de pertes de recettes TFPB et CFE sur les établissements industriels devrait être à la hausse.** En effet, la compensation est évolutive et progresse ou diminue comme les bases d'imposition des établissements industriels (le taux de compensation étant celui de 2020). Ainsi à périmètre constant, c'est à dire hors fermeture ou nouvelle implantation, la hausse serait environ de 56 602 € en 2024 :

	Bases exonérées 2023	Taux 2020	Montant revalorisation bases	Impact recettes
Allocation compensatrice TFPB locaux industriels	3 678 487	4,07%	143461	5 839 €
Allocation compensatrice CFE locaux industriels	4 605 891	28,26%	179630	50 763 €
			TOTAL	56 602 €

Toutefois, les évolutions des bases des établissements industriels sont erratiques ainsi qu'en atteste le tableau suivant :

	Bases exonérées 2021	Bases exonérées 2022	Bases exonérées 2023	Evolution 2022-2023	%
Allocation compensatrice TFPB locaux industriels	5 149 015	5 234 496	3 678 487	- 1 556 009	-29,73%
Allocation compensatrice CFE locaux industriels	4 225 835	4 108 121	4 605 891	497 770	12,12%

Il en résulte que les prévisions en matière d'évolution du produit de la compensation doivent être appréhendées avec prudence :

	Produit 2021	Produit 2022	Produit 2023	Produit prévisionnel 2024
Allocation compensatrice TFPB locaux industriels	209 565 €	213 044 €	149 714 €	155 553 €
Allocation compensatrice CFE locaux industriels	1 194 221 €	1 160 955 €	1 301 625 €	1 352 388 €
TOTAL	1 403 786 €	1 373 999 €	1 451 339 €	1 507 941 €

- **La Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)**, qui fait partie des variables d'ajustement prévues dans la LFI 2024, sera à la baisse. Il s'agit toutefois d'une recette mineure pour le budget principal (11 687 € en 2023). A ce stade, et compte tenu du manque de visibilité sur la mise en œuvre de la mesure, il est envisagé une minoration de 3 000 euros sur le budget primitif 2024.
- On retrouvera enfin au chapitre 74 l'ensemble des financements (Etat, ANAH, Région, Département, EPCI, communes) liés aux politiques portées par l'agglomération qu'il s'agisse des OPAH, du SPPEH, des Espaces France Services, du service commun « ADS », des programmes « revitalisation » Petites Villes de demain » et « Action Cœur de Ville ».

Il convient ainsi de noter que :

- les OPAH font l'objet respectivement d'un financement de 172 500 € (OPAH RU) et 132 900 € (OPAH INTERCO) ;
- le Département versera une subvention de 200 000 € dans le cadre du soutien à l'école intercommunale de musique, de danse et de théâtre et de la convention d'objectifs conclue ;
- une participation de la commune de Privas de 97 448 € est prévue, conformément à la convention de mise en place du service commun dédié aux interventions en milieu scolaire ;
- les modalités de financement du SPPEH ont évolué avec la compensation par l'ANAH de 50% des crédits proposés auparavant par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'augmentation du reste à charge pour les intercommunalités, soit une subvention prévisionnelle de l'ANAH de 120 954 € et une participation de 45 579 € pour les EPCI (33 425 € pour la CDC Rhône Crussol et 12 126 € pour la CDC Val d'Eyrieux). Pour rappel, le reste à charge prévisionnel de la CAPCA sur ce service s'élève à 42 969 €.

### 3 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE [compte 70]

- Les redevances issues des piscines et centres aquatique s'établissent à 280 642 € en 2023, en progression de 18 943 € (+ 7,24%) par rapport à 2022 :

	2019	2020	2021	2022	2023
Redevance des services à caractère sportif	228 489 €	127 679 €	134 179 €	261 699 €	280 642 €

Le produit 2023 semble se rapprocher du « rythme de croisière » dans la mesure où aucun événement exceptionnel n'a affecté le fonctionnement des piscines. Dans ces conditions, il est envisagé d'inscrire un montant de 280 000 euros pour 2024.

- En 2024 l'agglomération percevra à nouveau des redevances issues des services à caractère culturel compte tenu du transfert de la compétence Enseignement Musical. Le montant prévisionnel s'élève à 127 552 € qui se décomposent ainsi que suit :
  - participation des usagers : 115 000 €
  - facturation aux communes au titre du service commun dédié aux interventions musicales en milieu scolaire (écoles primaires) : 12 552 €.

- Le produit de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures est stable en 2023 par rapport à l'exercice antérieur :

	2019	2020	2021	2022	2023
Redevance spéciale	165 759 €	140 561 €	246 459 €	257 849	257 239 €

Toutefois, il convient de rappeler qu'en 2023 cette redevance n'a plus été prélevée sur les cinq communes ayant intégré le giron du SICTOMSED. Il est envisagé d'inscrire un produit prévisionnel 2024 identique à celui réalisé en 2023, soit 257 239 €.

- Il sera enfin renouvelé la participation du budget annexe transports aux charges du budget principal liées aux mobilités actives, conformément aux dispositions de l'article L2333-68 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM). Une délibération prévoyant la mise en place de ce reversement sera ainsi proposée au vote du Conseil communautaire pour un montant de 400 000 €. La recette correspondante sera inscrite à l'article 70872 du budget principal (remboursements de frais par les budgets annexes et les régies municipales).

### 1 – LE PACTE FINANCIER ET FISCAL

En application de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) est soumise à l'obligation d'instituer un pacte financier et fiscal, en tant que signataire d'un contrat de ville.

Le pacte financier et fiscal est un document stratégique qui vise, selon les termes de l'article L5211-28-4 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

*... à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières (EPCI et communes). Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.*

**Par délibération n°2023-12-18/269 du 18 décembre 2023, le Conseil communautaire a adopté le pacte financier et fiscal de la mandature. Pour rappel, les éléments constitutifs de ce pacte sont les suivants :**

- 1/ La maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- 2/ Le versement des fonds de concours ;
- 3/ La remise à niveau des attributions de compensation négatives ;
- 4/ Le transfert de la compétence enseignement musical ;
- 5/ Le partage de la taxe d'aménagement.

### 2 - LES TRAVAUX DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

La CLECT a procédé en 2023 à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence Enseignement Musical. Cet important travail a donné lieu à la production d'un rapport dit de droit commun et d'un rapport dérogatoire.

Pour 2024, il n'est pas identifié de transferts ou de restitutions de compétences susceptibles de mobiliser la CLECT.

### 3 – UNE ÉVOLUTION MAJEURE DU DISPOSITIF DES FONDS DE CONCOURS

La **politique de solidarité** envers les communes membres sera poursuivie et approfondie, avec la modification du règlement d'attribution de fonds de concours en investissement. Le seuil d'éligibilité des communes pourrait ainsi être porté à 2 000 habitants et les crédits afférents augmentés de 100 k€. L'enveloppe allouée aux fonds de concours s'élèverait ainsi à 300 k€ en 2024.

1 – LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant des **dépenses réelles d'investissement 2023**, hors remboursement de la dette, s'élève à 6 278 626,78 €. Il conviendra de poursuivre en 2024 la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Il est ainsi nécessaire de prévoir les **crédits d'études** afférents aux diverses opérations recensées, notamment :

- o la rénovation de la Piscine Tournesol à Beauchastel (100 k€) ;
- o le renouvellement urbain de l'ilot des Récollets à Privas (80k€) ;
- o l'aménagement d'une voie verte sur le plateau de Vernoux-en-Vivarais (20 k€) ;
- o la création d'un pôle petite enfance sur la commune de Saint-Laurent du Pape (60 k€).

**Par ailleurs, les principaux crédits seront comme en 2023 affectés aux opérations suivantes :**

- o **le déploiement du réseau en fibre optique jusqu'à la maison (FTTH)** implique de verser à nouveau 1.3M € au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN). Il restera ainsi à solder 1 220 k€ en 2025 ;
- o **l'aménagement de la voie douce dans la vallée de l'Ouvèze** (section Privas Voie de la Payre – Coux Village via le collège) pour un montant de travaux de 756 k€ ;
- o **au titre de la compétence déchets**, les investissements liés à l'achèvement du schéma de collecte et à l'acquisition des composteurs individuels et collectifs. Il sera également mis en place un dispositif de contrôle d'accès aux déchetteries. Le montant total est estimé à 1 315 k€.

Il est à noter également, **en matière d'habitat**, l'aménagement (démolition - renforcement) de l'ilot du Temple - Fombarlet à la Voulte sur Rhône dans le cadre de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (475 k€).

**En ce qui concerne les bâtiments communautaires**, il convient de procéder à :

- la rénovation des vestiaires et mise en conformité du stade à Vernoux-en-Vivarais (400 k€) ;
- la rénovation du réseau de chaleur biomasse alimentant la Piscine à Vernoux-en-Vivarais, le gymnase et le pôle de proximité (90 k€) ;
- l'aménagement d'une antenne de l'école intercommunale de musique sur la commune de Vernoux-en-Vivarais (30 k€).

**Sur la compétence eaux pluviales**, l'année 2024 va être marquée par :

- Le lancement du Schéma Directeur eaux pluviales avec l'inscription d'une première enveloppe de 50 k€ ;
- L'achèvement des travaux sur la commune de Chomérac et le lancement de nouvelles opérations d'investissement dont notamment : la réalisation de la première tranche de travaux à Flaviac, la réalisation des travaux sur la commune de Beauchastel, la réalisation de la première tranche de travaux à Saint-Laurent du Pape.

Il est rappelé que le rapport de la CLECT du 23 septembre 2021, relatif à l'évaluation des charges transférées de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), prévoit que **la participation des communes via révision libre des attributions de compensation doit couvrir le reste à charge sur les travaux.**

**En matière d'aides aux tiers**, outre les fonds de concours aux communes, les crédits suivants seront prévus :

- OPAH RU : 51 402 € d'aide aux travaux pour les propriétaires sur les centres villes de Privas et La Voulte-sur-Rhône ;
- OPAH intercommunale : 175 589 € d'aide aux travaux pour les propriétaires de toutes les communes de la CAPCA ;



- Aides économiques : 209 k€, dont 100 k€ pour l'immobilier d'entreprise et 109 k€ d'aide aux commerces ;
- Implantation du Centre National de la Pétanque et du Jeu Provençal à Chomérac : subvention de 500 k€ à la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal.

Enfin, ainsi qu'il a déjà été évoqué, sera inscrit au compte 21838 un crédit de 290 k€ pour l'acquisition des ordinateurs portables pour les élèves de CM2.

## 2 – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant des **recettes réelles d'investissement 2023**, hors nouvel emprunt et 1068, s'élève à 2 151 821.6 €.

En 2024, la CAPCA devrait conclure avec le Département de l'Ardèche le nouveau contrat de soutien aux intercommunalités, dénommé « Atout Ruralité ». L'enveloppe allouée à l'agglomération sur la période 2023-2027 s'élève à 772 817 €. Les actions retenues par le Département pour être inscrites dans ce dispositif sont les suivantes :

OPERATIONS	MONTANT HT	ATOUT RURALITE 07	FIN DE L'OPERATION
Construction d'un pôle petite enfance sur la commune de Saint-Laurent du Pape	900 000 €	179 713 €	déc-26
Aménagement d'un plateau technique sur la commune de La Voulté-sur-Rhône (foncier)	1 329 000 €	200 000 €	1er semestre 2024
Aménagement d'un itinéraire cyclable continu dans la vallée de l'Ouvèze (tranche 1)	2 112 700 €	393 104 €	déc-24
	TOTAL	772 817 €	

Il est prévu de financer le programme d'investissement 2024 notamment via des subventions d'investissement pour un montant global d'environ 3 M€ ainsi que du FCTVA à hauteur de 875 k€.

Enfin, ainsi qu'il a déjà été indiqué, le produit des emprunts prévu au budget primitif pour assurer l'équilibre de la section d'investissement s'élève à 2.9 M€.

## 3 – EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE ET DE L'ANNUITE

Il en résulterait un encours de dette de 22 768 k€ au 31 décembre 2024 :

Evolution prévisionnelle de l'encours de dette 2024	K€
Encours de dette 31/12/2023	21 005
Emprunt prévisionnel BP 2024	2 900
Capital remboursé BP 2024	- 1 137
Encours dette 31/12/2024	22 768

L'annuité s'élèverait ainsi à 1 572 k€ en 2024, dont 100 k€ liée aux nouveaux emprunts à souscrire :

	CA 2023	BP 2024		
		Emprunts en cours	Nouveaux emprunts	Total
Remboursement de capital	1027	1087	50	1137
Remboursement des intérêts	359	385	50	435
<b>Total annuité</b>	<b>1386</b>	<b>1472</b>	<b>100</b>	<b>1572</b>

## II BUDGETS ANNEXES

### 1) LE BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

#### 1.1 PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 992 909</b>	<b>5 156 287</b>	<b>5 253 182</b>
<b>RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 &amp; R78)</b>	<b>4 985 680</b>	<b>5 144 324</b>	<b>5 243 987</b>
dont produits des services (R70)	4 867 938	5 045 065	5 144 318
dont dotations & participations (R74)	117 377	97 231	99 141
dont participations (R747)			
<b>DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 031 982</b>	<b>3 220 635</b>	<b>2 451 623</b>
<b>DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 &amp; D68)</b>	<b>2 518 996</b>	<b>2 651 657</b>	<b>1 872 303</b>
dont dépenses de personnel (D012)	443 254	453 567	430 804
Dotations aux amortissements	1 627 550	1 763 158	1 663 860
<b>Épargne de gestion</b>	<b>2 466 684</b>	<b>2 492 666</b>	<b>3 371 683</b>
Frais financiers	505 254	489 193	559 518
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	-506 087	-557 014	-570 124
<b>Épargne brute (CAF)</b>	<b>1 960 597</b>	<b>1 935 652</b>	<b>2 801 560</b>
<b>CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)</b>	<b>1 960 927</b>	<b>1 935 652</b>	<b>2 801 560</b>
Taux d'épargne Brute	39%	38%	53%
Amortissement du capital de la dette	1 010 134	1 034 775	1 166 635
<b>Épargne nette (CAF Nette)</b>	<b>950 793</b>	<b>900 877</b>	<b>1 634 925</b>
<b>CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)</b>	<b>950 793</b>	<b>900 877</b>	<b>1 634 925</b>
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	3 871 016	3 543 696	2 672 186
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors det	1 081 085	2 129 079	955 779
Emprunts nouveaux	1 900 000	2 700 000	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>2 789 931</b>	<b>1 414 617</b>	<b>1 716 407</b>
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	-8 090	-908 015	1 278 245
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12</b>	<b>52 770</b>	<b>1 278 245</b>	<b>1 196 763</b>
<b>Encours de dette au 31/12</b>	<b>13 963 166</b>	<b>15 969 982</b>	<b>14 800 789</b>
<b>RATIO DE CAPACITÉ DE DÉSEMPÊTEMENT</b>	<b>7,12</b>	<b>8,25</b>	<b>5,28</b>

#### 1.2 PRINCIPAUX AXES 2024

L'année 2023 a débuté par un changement de délégataire au niveau du périmètre de Vérone : station d'épuration de Chomérac et postes de relevage associés confiés à l'entreprise SAUR (en remplacement de VEOLIA).

Elle a aussi été marquée par la réhabilitation des réseaux de la traversée de Chomérac (tranche 1), le raccordement de l'Île Blaud au réseau d'eaux usées sur la commune de Beauchastel, la restructuration du réseau d'eaux usées de la commune de Saint-Sauveur de Montagut, la fin des travaux d'assainissement pour le renouvellement de la station d'épuration de Chalencou, le raccordement du camping de Saint-Michel de Chabrillanoux à la station d'épuration et la mise en service du Siphon sur l'Ouvèze à Privas.

Lors de l'exercice 2024, seront poursuivis des travaux engagés en 2023 mais non finalisés ou non réalisés, tels que :

- Saint-Laurent du Pape : travaux de restructuration du réseau principal d'eaux usées et préparation pour une mise en séparatif au niveau de la Grand'Rue et Rue Pied de l'Endroit (coût : 300 000 € HT) ;
- La Voulte sur Rhône : Restructuration des réseaux et mise en séparatif sur divers quartiers : (coût : 350 000 €) ;
- Reprise des eaux industrielles de la STEP de Gratenas à Privas (coût : 100 000 € HT).

L'année 2024 verra également le lancement de nouvelles opérations, dont les principales seront :

- Saint-Sauveur de Montagut : création d'une nouvelle station d'épuration et des réseaux permettant son raccordement (1 000 000 € HT - STEP + 1 000 000 € HT - réseaux) ;
- Gourdon : création d'une station d'épuration et des réseaux permettant son raccordement (coût : 90 000 € HT - STEP + 195 000 € HT - réseaux) ;
- Saint-Fortunat sur Eyrieux : reprise du réseau d'assainissement collectif pour le quartier Avezac (coût : 150 000 € HT) ;
- Beauchastel : raccordement du réseau d'assainissement de la commune sur le réseau du Chambenier afin de ne plus alimenter la STEP de Beauchastel qui ne répond plus aux normes sanitaires exigées par l'Etat (coût : 1 520 000 € HT) ;
- Chomérac : travaux de restructuration du réseau principal d'eaux usées et préparation pour une mise en séparatif au niveau de la Route de Privas – Tranche 2 (coût : 230 000 € HT) ;
- Flaviac : reprise des réseaux d'eaux usées en centre bourg (coût : 360 000 € HT) ;
- Lyas : raccordement du hameau du Roure au réseau d'eaux usées (coût : 1 000 000 € HT) ;
- Les Ollières sur Eyrieux : mise en séparatif et reprise des réseaux ruelle de l'Eyrieux (coût : 130 000 € HT) ;
- Beauchastel : mise en séparatif et reprise des réseaux d'eaux usées au quartier des Prunus (coût : 105 000 € HT).

Par ailleurs, plusieurs études ont été lancées sur 2023. D'autres études sont programmées sur 2024 en vue de mettre à niveau le réseau d'assainissement sur l'ensemble du territoire.

L'ensemble des travaux et études envisagés sur 2024 auront un coût estimé à 8 939 000 €, étant entendu que les nouvelles opérations mentionnées ont un caractère pluriannuel, pour des recettes attendues à hauteur de 1 439 000 € (contre 2 493 000 € en 2023) pour les subventions et 3 188 000 € pour les redevances perçues des usagers.

## 2) LE BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

### 2.1 PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>166 727</b>	<b>174 126</b>	<b>168 327</b>
<b>RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 &amp; R78)</b>	<b>166 213</b>	<b>167 049</b>	<b>168 277</b>
dont produits des services (R70)	166 212	166 536	166 319
dont dotations & participations (R74)			
dont participations (R747)			
<b>DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>173 555</b>	<b>185 883</b>	<b>184 198</b>
<b>DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 &amp; D68)</b>	<b>172 822</b>	<b>185 413</b>	<b>183 418</b>
dont dépenses de personnel (D012)	160 966	164 684	160 850
Dotation aux amortissements	3 795	2 879	2 387
<b>Épargne de gestion</b>	<b>-6 609</b>	<b>-18 364</b>	<b>-15 142</b>
Frais financiers			
Solde financiers, exceptionnels et provisions	-219		-730
<b>Épargne brute (CAF)</b>	<b>-6 828</b>	<b>-11 757</b>	<b>-15 872</b>
<b>CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)</b>	<b>-6 828</b>	<b>-11 757</b>	<b>-15 872</b>
Taux d'épargne Brute	-4%	-7%	-9%
Amortissement du capital de la dette			
<b>Épargne nette (CAF Nette)</b>	<b>-6 828</b>	<b>-11 757</b>	<b>-15 872</b>
<b>CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)</b>	<b>-6 828</b>	<b>-11 757</b>	<b>-15 872</b>
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)		1 255	20 499
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)			5 253
Emprunts nouveaux			
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>0</b>	<b>1 255</b>	<b>15 246</b>
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	154 484	147 656	134 644
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	147 656	134 644	103 526
<b>Encours de dette au 31/12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RATIO DE CAPACITÉ DE DESINDETTIEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### 2.2 PRINCIPAUX AXES 2024

En 2024, le budget annexe assainissement non collectif s'inscrit dans la continuité de celui de 2023, à savoir une poursuite des campagnes de diagnostic puisque sur 35 communes et 5 500 systèmes d'assainissement, 157 installations n'ont pas encore fait l'objet de contrôles initiaux, soit moins de 3% du nombre total. Conjointement, il sera réalisé des diagnostics de bon fonctionnement pour les installations non conformes de plus de 5 ans et pour les installations conformes de plus de 10 ans. Ces campagnes de contrôle seront organisées en fonction de la proximité des propriétés, afin d'optimiser les déplacements et les tournées des techniciens du SPANC, selon un planning préétabli.

Toutefois, l'absence des deux techniciens (recrutements en cours) dédiés à ces diagnostics, pendant tout le premier trimestre 2024, va grever l'activité du service. Le programme et les tournées communales ne devraient donc pas être réalisées dans leur intégralité cette année.

### 3) LE BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

#### 3.1 PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 151 328</b>	<b>102 528</b>	<b>113 644</b>
<b>RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 &amp; R78)</b>	<b>3 003 833</b>	<b>102 084</b>	<b>111 471</b>
dont produits des services (R70)	2 991 418	102 084	111 471
dont dotations & participations (R74)	4 983		
dont participations (R747)	4 983		
<b>DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 211 788</b>	<b>533 686</b>	<b>73 125</b>
<b>DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 &amp; D68)</b>	<b>2 000 396</b>	<b>73 549</b>	<b>69 569</b>
dont dépenses de personnel (D012)	840 279	7 606	
Dotation aux amortissements	749 322	45 221	57 139
<b>Épargne de gestion</b>	<b>1 003 437</b>	<b>28 535</b>	<b>41 902</b>
Frais financiers	188 534	6 013	-3 064
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	124 637	-459 692	1 383
<b>Épargne brute (CAF)</b>	<b>939 540</b>	<b>-431 158</b>	<b>40 519</b>
<b>CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)</b>	<b>951 490</b>	<b>-431 158</b>	<b>40 519</b>
Taux d'épargne brute	30%	-421%	38%
Amortissement du capital de la dette	771 788	35 385	22 740
<b>Épargne nette (CAF Nette)</b>	<b>167 752</b>	<b>-466 543</b>	<b>17 779</b>
<b>CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)</b>	<b>179 702</b>	<b>-466 543</b>	<b>17 779</b>
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)</b>	<b>2 265 061</b>	<b>630 058</b>	<b>283 342</b>
<b>RÉCETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors det)</b>	<b>796 247</b>	<b>140 807</b>	<b>169 600</b>
Emprunts nouveaux	1 411 000		
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>1 468 814</b>	<b>489 251</b>	<b>113 742</b>
<b>SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ</b>	<b>1 340 451</b>	<b>1 450 389</b>	<b>494 595</b>
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12</b>	<b>1 450 389</b>	<b>494 595</b>	<b>398 632</b>
<b>Encours de dette au 31/12</b>	<b>10 274 966</b>	<b>193 694</b>	<b>170 955</b>
<b>RATIO DE CAPACITÉ DE DÉSENGAGEMENT</b>	<b>10,94</b>	<b>-0,45</b>	<b>4,22</b>

#### 3.2 PRINCIPAUX AXES 2024

Le budget annexe « eau potable » a connu d'importantes évolutions en 2022 quant à son volume et sa structuration du fait de la délégation de la compétence à deux syndicats intercommunaux (SYDEO et l'Ayguo).

Conformément aux orientations arrêtées par le Conseil communautaire, le projet de budget 2024 a été bâti sur la base des dépenses et recettes inhérentes aux trois communes restantes sous la compétence directe de la CAPCA, à savoir les communes de Dunière sur Eyrieux, Les Ollières sur Eyrieux et Saint-Sauveur de Montagut, étant précisé que la gestion quotidienne est assurée via un délégataire (Veolia) sur les communes des Ollières sur Eyrieux et Saint-Sauveur de Montagut et par l'intermédiaire d'un prestataire de services (Veolia) sur la commune de Dunière sur Eyrieux.

Afin de rationaliser et d'harmoniser l'ensemble des modes d'exploitation sur son périmètre restreint à trois communes et d'unifier les modes de gestion en eau potable sur son territoire, suite à l'étude des modes de gestion réalisée en 2023, il a été convenu d'intégrer en 2024 le périmètre de la commune de

Dunière sur Eyrieux au contrat de Les Ollières sur Eyrieux et d'acter cela par un avenant au contrat de DSP passé avec Véolia. Cette intégration, qui sera effective le 1<sup>er</sup> juillet 2024, permettra également une harmonisation de la tarification entre Dunière et Les Ollières à l'échéance du contrat soit avant le 31 décembre 2026, lissée sur 3 ans.

Au regard de la faible marge de manœuvre financière dont disposera la CAPCA pour l'exercice de cette compétence (recettes estimées à environ 90 000 €), l'année 2024 sera essentiellement consacrée à la gestion courante de la compétence eau potable, sans possibilité de prévoir des travaux importants. Elle verra toutefois la poursuite de deux études lancées en 2023 :

- La première visant à sécuriser les ressources (Bavas et Chauvert) qui alimentent les communes de Dunière sur Eyrieux et des Ollières sur Eyrieux, en vue de se conformer aux prescriptions de la DUP mais aussi de sécuriser ces ressources dans une période de plus en plus forte de tension de la ressource ;
- La seconde visant à étudier la possible interconnexion et extension avec le réseau AEP existant sur la commune de Saint-Fortunat sur Eyrieux et dont la ressource est constituée par la nappe du Rhône au niveau de La Voulte-sur-Rhône. Cette étude sera menée de manière conjointe avec les Syndicats Sydéo et l'Ayguo qui seront également intéressés par cette éventuelle interconnexion afin de sécuriser leurs propres réseaux d'AEP.

La première étude débouchera en 2024 sur la réalisation de travaux visant à la sécurisation des captages et les acquisitions foncières des parcelles concernées par les équipements afin de respecter les prérogatives de l'Etat.

#### 4) LE BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS COLLECTIFS »

##### 4.1 PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 699 988</b>	<b>3 618 721</b>	<b>3 730 964</b>
<b>RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 &amp; R78)</b>	<b>3 646 774</b>	<b>3 610 601</b>	<b>3 729 955</b>
dont impôts et taxes (R73)	1 900 392	1 904 250	1 995 281
dont produits des services (R70)			
dont dotations & participations (R74)	1 589 401	1 559 089	1 576 176
dont participations (R747)	1 589 401	1 559 089	1 576 176
<b>DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 544 782</b>	<b>3 352 926</b>	<b>3 996 377</b>
<b>DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 &amp; D68)</b>	<b>3 141 210</b>	<b>3 352 926</b>	<b>3 990 652</b>
dont dépenses de personnel (D012)	191 989	244 794	284 807
Dotation aux amortissements	39 938	48 318	48 343
<b>Épargne de gestion</b>	<b>505 564</b>	<b>257 676</b>	<b>-260 697</b>
Frais financiers			
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	-350 358	8 120	-4 716
<b>Épargne brute (CAF)</b>	<b>155 206</b>	<b>265 795</b>	<b>-265 413</b>
<b>CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)</b>	<b>155 206</b>	<b>265 795</b>	<b>-265 413</b>
Taux d'épargne brute	4%	7%	-7%
Amortissement du capital de la dette			
<b>Épargne nette (CAF Nette)</b>	<b>155 206</b>	<b>265 795</b>	<b>-265 413</b>
<b>CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)</b>	<b>155 206</b>	<b>265 795</b>	<b>-265 413</b>
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	32 368	51 671	116 857
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors det	3 600		28 500
Emprunts nouveaux			
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>28 768</b>	<b>51 671</b>	<b>88 357</b>
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	697 990	824 429	1 038 553
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	824 428	1 038 553	684 783
<b>Encours de dette au 31/12</b>			
<b>RATIO DE CAPACITÉ DE DÉSEMPÊTEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

##### 4.2 PRINCIPAUX AXES 2024

L'année 2023 a vu la poursuite de la mise en œuvre de la politique en faveur des mobilités votée par le Conseil communautaire le 12 juillet 2018, dans ses trois dimensions, qui se prolongera en 2024 avec la concrétisation de plusieurs actions :

- L'organisation et le financement de transports collectifs qui se déclinent en un réseau urbain autour de Privas, des lignes régulières, des services de transports scolaires ouverts à l'ensemble des habitants et des transports à la demande sur l'ensemble des communes non pourvues d'autres solutions de transport collectif. Deux études menées en 2023 verront leur concrétisation en 2024 : une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement de la Délégation de Service Public et un diagnostic sur le niveau d'accessibilité du réseau urbain et des lignes régulières. Cette dernière étude a permis d'établir un plan pluriannuel d'investissement pour la mise aux normes progressive du réseau en termes d'accessibilité qui sera mis en œuvre en 2024.

Il est à noter par ailleurs qu'un règlement d'aide en direction des communes sera proposé à l'approbation du Conseil communautaire, afin de permettre le cofinancement de ces équipements.

- La poursuite du plan de mobilité alternatives à l'autosolisme et complémentaires des transports collectifs impulsé depuis plusieurs années : covoiturage, autopartage, autostop avec notamment une relance du covoiturage domicile – travail, en lien avec les entreprises du territoire, la poursuite de l'expérimentation concernant l'autopartage de voitures électriques et de l'autopartage entre particuliers sur le plateau de Vernoux, l'engagement d'une réflexion pour la mise en place d'un service d'autostop sur l'ensemble du territoire et la poursuite de l'expérimentation en faveur du covoiturage domicile / travail avec l'entreprise Karos.
- La poursuite de la location de vélos à assistance électrique (VAE) aux particuliers avec la volonté de rajeunir progressivement le parc et avec un recentrage de la location sur la moyenne et longue durée et le développement de la location de VAE sur une longue durée auprès des entreprises et administrations du territoire afin qu'ils soient mis à disposition des salariés de ces entreprises avec une expérimentation lancée en direction des communes.

L'année 2024 sera ainsi marquée par de profondes évolutions avec :

- Le renouvellement de la Concession de Service public du réseau urbain, à l'échéance du 1<sup>er</sup> septembre avec l'attribution d'une nouvelle concession pour une durée de 7 ans qui sera dans la continuité du fonctionnement précédent,
- Le renouvellement de l'ensemble des marchés de transport scolaire et de transport à la demande, également pour une durée de 7 ans, pour permettre une nouvelle réflexion globale à l'issue de ces 7 ans,
- Le renouvellement du marché d'autopartage de véhicules électriques,
- Le lancement d'un nouveau marché de fourniture et de pose de poteaux d'arrêts de cars.

Il est enfin rappelé la mise en place d'une participation du budget annexe transports aux charges du budget principal liées aux mobilités actives, conformément aux dispositions de l'article L2333-68 du CGCT, pour un montant maximum de 400 000 €. La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6287 du budget annexe transports (remboursements de frais à la collectivité de rattachement).



## 5) LE BUDGET ANNEXE « BATIMENTS INDUSTRIELS »

### 5.1 PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>413 413</b>	<b>581 131</b>	<b>1 023 348</b>
<b>RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 &amp; R78)</b>	<b>412 492</b>	<b>559 571</b>	<b>618 922</b>
dont produits des services (R70)			
dont dotations & participations (R74)	111 435	224 880	
dont participations (R747)	111 435	224 880	206 010
<b>DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>168 816</b>	<b>223 973</b>	<b>346 455</b>
<b>DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 &amp; D68)</b>	<b>98 600</b>	<b>121 503</b>	<b>128 011</b>
dont dépenses de personnel (D012)			
Dotation aux amortissements	186 291	303 471	288 820
<b>Épargne de gestion</b>	<b>313 892</b>	<b>438 068</b>	<b>490 911</b>
Frais financiers	70 216	67 212	146 970
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	921	-80 909	185 982
<b>Épargne brute (CAF)</b>	<b>244 597</b>	<b>357 158</b>	<b>676 893</b>
<b>CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)</b>	<b>244 597</b>	<b>357 158</b>	<b>676 893</b>
Taux d'épargne brute	59%	61%	66%
Amortissement du capital de la dette	330 115	336 479	252 481
<b>Épargne nette (CAF Nette)</b>	<b>-85 518</b>	<b>20 679</b>	<b>424 412</b>
<b>CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)</b>	<b>-85 518</b>	<b>20 679</b>	<b>424 412</b>
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	1 111 725	41 579	1 813 135
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors det	545 029	171 511	1 316 420
Emprunts nouveaux			2 000 000
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>566 696</b>	<b>-129 933</b>	<b>496 715</b>
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	-114 383	-840 387	-689 775
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	-766 597	-689 775	1 237 922
<b>Encours de dette au 31/12</b>	<b>3 333 256</b>	<b>2 996 777</b>	<b>6 743 819</b>
<b>RATIO DE CAPACITE DE DESENGAGEMENT</b>	<b>13,63</b>	<b>8,39</b>	<b>8,06</b>

### 5.2 PRINCIPAUX AXES 2024

Ce budget retrace les dépenses et recettes portant sur les bâtiments suivants :

- Le Moulinon à Saint Sauveur de Montagut,
- Site de la Courtasse à Flaviac,
- Site du Bourget (ex friche Rhodacoop et bâtiment BEPOS) à Vernoux-en-Vivarais,
- Le bâtiment Chamaras à Privas,
- Site hébergeant le Plateau Technique de Formation à La Voulte sur Rhône.

Des travaux sont à prévoir sur le site de la Courtasse occupé par la société Secondly. Plusieurs toitures nécessitent en effet une reprise d'étanchéité.

Il a été intégré à ce budget en 2023 le bâtiment destiné à héberger le plateau technique de formation aux métiers du nucléaire sur La Voulte-sur-Rhône. La décision du territoire de développer un projet

de Plateau Technique de Formation Mutualisé est issue des travaux du groupe emploi compétences de l'Instance de Concertation et de Coordination (ICC) de la centrale de Cruas-Meysse, après notamment l'exposé des besoins liés au Grand Carénage du site, programmé entre 2024 et 2027.

Ce plateau technique/centre de formation permettra de répondre aux besoins de main d'œuvre liés au grand carénage, d'anticiper les tensions de recrutement, de répondre aux attentes des sous-traitants EDF entre autres et enfin de former les salariés et futurs salariés de l'ensemble des entreprises sur territoire qui en auraient besoin. La localisation de ce plateau a été validée par la préfecture, à la suite d'un appel à candidature, sur la commune de La Voulte-sur-Rhône.

Le bâtiment est porté par la CAPCA et le volet formation sera animé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche (CCI). Ce montage matérialise la volonté des acteurs du territoire de porter ce projet innovant. Les bénéficiaires de ce projet seront les entreprises mais aussi des stagiaires issus de la formation par alternance, de la formation continue (salariés ou futurs salariés) et de Pôle Emploi. L'objectif final, après une phase de trois ans bénéficiant du soutien du plan France 2030, est de pérenniser cet équipement au service du territoire, pour les entreprises du bassin et piloté par les acteurs du territoire.

L'investissement immobilier (acquisition, travaux et études) est porté par la CAPCA et un loyer sera versé par la CCI. Le plan de financement actualisé est le suivant :

<b>Plan de financement actualisé</b>				
<b>Dépenses</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Recettes</b>		<b>Montant H.T.</b>
Acquisition foncier	1 329 000 €	État (CPER)	26%	1 200 000 €
Frais d'acquisition	53 000 €	Région (CPER)	22%	1 000 000 €
Maîtrise d'œuvre + Bureau de contrôle + CSPS + études/diagnostic	373 766 €	Département (CPER)	4%	200 000 €
Travaux d'aménagement	2 862 091 €	État (Fonds vert, DSIL...)	6%	300 000 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>4 617 857 €</b>	Autofinancement	42%	1 917 857 €
		<b>TOTAL H.T.</b>	<b>100%</b>	<b>4 617 857 €</b>

Par ailleurs, il a été nécessaire de recourir à un prêt relais de 2 M€ en 2023 pour le financement de cette opération compte tenu du décalage dans la perception des subventions attribuées.

Enfin, une subvention d'équilibre en fonctionnement du budget principal pourrait à nouveau être nécessaire en 2024.

## 6) LE BUDGET ANNEXE « ACTIVITES COMMERCIALES »

### 6.1 PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>543 249</b>	<b>1 445</b>	<b>3 512</b>
<b>RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 &amp; R78)</b>	<b>543 249</b>	<b>1 445</b>	<b>3 512</b>
dont produits des services (R70)	271 717	1 445	3 512
dont dotations & participations (R74)			
dont participations (R747)			
<b>DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>288 356</b>	<b>10 942</b>	<b>26 626</b>
<b>DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 &amp; D68)</b>	<b>4 758</b>	<b>352</b>	<b>17 470</b>
dont dépenses de personnel (D012)			
Dotation aux amortissements			
<b>Épargne de gestion</b>	<b>538 491</b>	<b>1 093</b>	<b>-13 958</b>
Frais financiers	12 066	10 590	9 156
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	-271 532		
<b>Épargne brute (CAF)</b>	<b>254 893</b>	<b>-9 497</b>	<b>-23 114</b>
<b>CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)</b>	<b>254 893</b>	<b>-9 497</b>	<b>-23 114</b>
Taux d'épargne brute	47%	-657%	-659%
Amortissement du capital de la dette	70 074	63 948	42 598
<b>Épargne nette (CAF Nette)</b>	<b>184 819</b>	<b>-73 446</b>	<b>-65 712</b>
<b>CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)</b>	<b>184 819</b>	<b>-73 446</b>	<b>-65 712</b>
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)			
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)			
Emprunts nouveaux			
BESOIN DE FINANCEMENT	0	0	0
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	-292 979	-108 160	-181 606
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	-108 160	-181 606	-247 317
<b>Encours de dette au 31/12</b>	<b>324 702</b>	<b>260 754</b>	<b>218 156</b>
RATIO DE CAPACITE DE DESENDETEMENT	1,27	-27,46	-9,44

### 6.2 PRINCIPAUX AXES 2024

Ce budget retrace la prise en charge des programmes d'aménagement, d'entretien et de commercialisation des zones industrielles suivantes :

- Les Illons (Le Pouzin),
- Les Tamaris (Flaviac),
- Greynac (Vernoux-en-Vivaraïs).

Il conviendra également de prévoir le transfert de la zone d'activités Le Lac (Privas) dans ce budget. En effet, un important projet de requalification et d'extension de cette zone est actuellement à l'étude en lien avec la ville de Privas.

Le budget 2024 prévoit :

- Sur la zone de Greygnac, une acquisition de parcelle supplémentaire venant compléter les terrains à construire (40 000 €) ainsi que la réalisation d'une étude de désenclavement pour l'accès des poids lourds (65 600 €) ;
- Sur la zone des Tamaris, des acquisitions de terrains en vue de procéder à l'élargissement de la voie d'accès desservant la zone (50 000 €) ;
- Sur la zone du lac, des acquisitions de parcelles pour un montant de 350 000 €.

Par ailleurs, il sera transféré sur ce budget annexe la zone des Espinets (Saint-Julien en Saint Alban), actuellement prise en charge sur le budget principal, dans une perspective d'optimisation de la zone. Cela permettra dans un premier temps la réalisation d'une étude visant à aménager les terrains restant en dents creuses (25 000 €).

Enfin l'annuité restera constante en 2024, pour un montant estimé à 52 026.44 €.

\* \* \* \* \*  
\* \*

En application des articles L 2312-1 et D 2312-3 du Code Général des Collectivités Locales, il est annexé au présent document les éléments suivants :

- État des engagements pluriannuels de la Communauté d'Agglomération,
- Structure et gestion de la dette,
- Évolution prévisionnelle des dépenses et recettes,
- Structure des effectifs, des dépenses de personnel, durée effective du travail et situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Figure par ailleurs, conformément à l'article 17 de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour le budget principal et chacun des budgets annexes.

Enfin, conformément à la loi dite « engagement et proximité », figure un état annuel des indemnités brutes perçues par les élus communautaires. Cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat, ni à délibération.

## ANNEXES

ANNEXES .....	53
1 / ENGAGEMENTS PLURIANNUELS .....	54
2 / OBJECTIFS D'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT .....	56
3 / HYPOTHESES D'EVOLUTION PROJET BP 2024.....	58
4 / STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE .....	61
4*1 – Graphique par nature de taux.....	62
4*2 – Etat par prêteur.....	68
4*3 – Endettement pluriannuel.....	87
a - Budget principal.....	88
b – Budget annexe Eau potable .....	93
c – Budget annexe Activités commerciales.....	97
d – Budget annexe Assainissement collectif.....	101
5 / ANNEXES RESSOURCES HUMAINES .....	106
a – Effectifs.....	107
b – Masse salariale.....	111
c – Temps de travail .....	113
d – Situation égalité femmes / hommes.....	115
6 / ETAT ANNUEL DES INDEMNITES BRUTES DES ELUS.....	121

## 1 / ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

## SUIVI DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT						RECETTES D'INVESTISSEMENT						COUT NET 2024-2028
	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024-2028	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024-2028	
Aménagement voie verte vallée de l'Ouvèze	780 000 €	1 000 000 €	500 000 €	1 000 000 €		3 280 000 €	403 000 €	579 500 €	175 000 €	500 000 €		1 657 500 €	1 622 500 €
Schéma directeur eaux pluviales	50 000 €	250 000 €	250 000 €	200 000 €		750 000 €	25 000 €	125 000 €	125 000 €	100 000 €		375 000 €	375 000 €
FTTH - ADN	1 300 000 €	1 220 000 €				2 520 000 €	- €	- €	- €	- €		- €	2 520 000 €
Aménagement d'un pôle petite enfance sur la commune de Saint-Laurent du Pape	60 000 €	470 000 €	470 000 €			1 000 000 €	219 980 €	180 020 €	- €	- €		400 000 €	600 000 €
OPAH RU - Aides directes aux ménages	85 000 €	115 000 €	108 000 €	85 000 €	85 000 €	478 000 €	- €	- €	- €	- €		- €	478 000 €
OPAH interco - Aides directes aux ménages	175 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	775 000 €	- €	- €	- €			- €	775 000 €
Ilot des Recollets	80 000 €	260 000 €	40 000 €			380 000 €		20 000 €	30 000 €			50 000 €	330 000 €
Acquisition siège (rachat EPORA)	- €	- €	- €	- €	3 275 000 €	3 275 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 275 000 €
Piscine de Beauchastel	100 000 €	500 000 €	1 806 000 €	1 805 000 €		4 211 000 €			675 000 €	1 009 000 €		1 684 000 €	2 527 000 €

## 2 / OBJECTIFS D'EVOLUTIONS DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



**OBJECTIFS D'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**

	BP 2023	ROB 2024	Evolution (€)	Evolution (%)
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>32 874 124</b>	<b>34 988 962</b>	<b>2 114 838</b>	<b>6%</b>
011 - Charges à caractère général	6 535 743	8 270 758	1 735 015	26,55%
012 - Charges de personnel	5 020 000	5 658 837	638 837	12,73%
014 - Atténuation de produits	12 910 106	12 430 146	-479 960	-3,72%
65 - Autres charges de gestion courantes	7 955 911	7 977 115	21 204	0,27%
66 - Charges financières	372 363	502 107	129 743	34,84%
67 - Charges exceptionnelles	60 000	100 000	40 000	66,67%
68 - Dotation aux provisions	20 000	50 000	30 000	150,00%
<b>BA ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>3 718 208</b>	<b>3 997 620</b>	<b>279 412</b>	<b>8%</b>
011 - Charges à caractère général	2 493 000	2 734 900	241 900	9,70%
012 - Charges de personnel	487 507	487 507	0	0,00%
014 - Atténuation de produits	75 000	75 000	0	0,00%
65 - Autres charges de gestion courantes	26 000	26 000	0	0,00%
66 - Charges financières	561 701	587 213	25 512	4,54%
67 - Charges exceptionnelles	47 000	47 000	0	0,00%
68 - Dotation aux provisions	28 000	40 000	12 000	42,86%
<b>BA SPANC</b>	<b>228 169</b>	<b>230 281</b>	<b>2 111</b>	<b>0,93%</b>
011 - Charges à caractère général	39 800	39 700	-100	-0,25%
012 - Charges de personnel	179 869	180 381	511	0,28%
65 - Autres charges de gestion courantes	3 000	3 000	0	0,00%
66 - Intérêts de la dette	0	0	0	
66 - Charges financières	1 500	0	-1 500	-100,00%
67 - Charges exceptionnelles		3 000	3 000	
68 - Dotation aux provisions	4 000	4 200	200	5,00%
<b>BA EAU POTABLE</b>	<b>103 279</b>	<b>228 746</b>	<b>125 468</b>	<b>121%</b>
011 - Charges à caractère général	64 950	94 850	29 900	46,04%
012 - Charges de personnel	10 827	23 961	13 134	121,31%
014 - Atténuation de produits	7 418	7 500	82	1,10%
65 - Autres charges de gestion courantes	4 000	14 000	10 000	250,00%
66 - Charges financières	3 064	3 000	-64	-2,09%
67 - Charges exceptionnelles	1 000	1 000	0	0,00%
68 - Dotation aux provisions	12 020	84 435	72 415	602,47%
<b>BA TRANSPORTS</b>	<b>4 333 839</b>	<b>4 388 603</b>	<b>54 764</b>	<b>1%</b>
011 - Charges à caractère général	4 005 541	4 067 200	61 659	1,53%
012 - Charges de personnel	318 898	320 303	1 405	0,07%
014 - Atténuation de produits	100	100	0	0,00%
65 - Autres charges de gestion courantes	1 000	1 000	0	0,00%
66 - Charges financières	0	0	0	
67 - Charges exceptionnelles	0	0	0	
68 - Dotation aux provisions	10 000	0	-10 000	-100,00%
<b>BA ACTIVITES COMMERCIALES</b>	<b>303 653</b>	<b>79 208</b>	<b>-224 446</b>	<b>-74%</b>
011 - Charges à caractère général	294 497	71 500	-222 997	-75,72%
012 - Charges de personnel	0	0	0	
014 - Atténuation de produits	0	0	0	
65 - Autres charges de gestion courantes	0	0	0	
66 - Charges financières	9 156	7 708	-1 448	-15,82%
67 - Charges exceptionnelles	0	0	0	
68 - Dotation aux provisions	0	0	0	
<b>BA BAT INDUS</b>	<b>326 621</b>	<b>585 937</b>	<b>259 316</b>	<b>79%</b>
011 - Charges à caractère général	96 998	151 321	54 323	56,00%
012 - Charges de personnel			0	
014 - Atténuation de produits			0	
65 - Autres charges de gestion courantes		55 000	55 000	
66 - Charges financières	167 624	299 616	131 992	78,74%
67 - Charges exceptionnelles	62 000	30 000	-32 000	-51,61%
68 - Dotation aux provisions		30 000	30 000	

### 3 / HYPOTHESES D'EVOLUTION PROJET BP 2024

HYPOTHESES D'EVOLUTION RETENUES POUR CONSTRUIRE LE PROJET DE BUDGET 2024

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF MOUVEMENTS REELS ET BUDGET PRIMITIF PREVISIONNEL

	CA 2023	ROB 2024	Evolution 2023/2024
<b>RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>34 902 866,77 €</b>	<b>36 735 892,27 €</b>	<b>5,25%</b>
<b>RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 &amp; R78)</b>	<b>34 861 869,28 €</b>	<b>36 660 892,27 €</b>	<b>5,16%</b>
013 - Atténuations de charges	110 045,56 €	124 000,00 €	12,68%
70 - Produits des services, du domaine et vtes div	1 184 493,49 €	1 271 147,63 €	7,32%
73 - Impôts et taxes	25 798 439,05 €	9 771 576,00 €	
731 - Fiscalité locale		16 782 538,39 €	
74 - Dotations, subventions et participations	7 679 352,55 €	8 680 489,00 €	13,04%
75 - Autres produits de gestion courante	89 538,63 €	31 141,25 €	-65,22%
<b>DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>32 482 635,96 €</b>	<b>34 988 962,28 €</b>	<b>7,72%</b>
<b>DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 &amp; D68)</b>	<b>31 956 421,63 €</b>	<b>34 336 855,55 €</b>	<b>7,45%</b>
011 - Charges à caractère général	6 397 481,68 €	8 270 757,98 €	29,28%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 748 919,11 €	5 658 836,50 €	19,16%
014 - Atténuations de produits	12 886 890,54 €	12 430 146,09 €	-3,54%
65 - Autres charges de gestion courante	7 923 130,30 €	7 977 114,98 €	0,68%
<b>Épargne de gestion</b>	<b>2 905 447,65 €</b>	<b>2 324 036,72 €</b>	<b>-20,01%</b>
Dotation aux amortissements	1 027 134,38 €	2 314 676,75 €	125,35%
Frais financiers	372 244,94 €	502 106,73 €	34,89%
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	-485 216,81 €	-75 000,00 €	-84,54%
<b>Épargne brute (CAF)</b>	<b>2 420 230,81 €</b>	<b>1 746 929,99 €</b>	<b>-27,82%</b>
Taux d'épargne Brute	6,93%	4,76%	
<b>Épargne brute (CAF)</b>	<b>2 420 230,81 €</b>	<b>1 746 929,99 €</b>	<b>-27,82%</b>
Amortissement du capital de la dette	1 027 134,38 €	1 137 372,30 €	10,73%
<b>Épargne nette (CAF Nette)</b>	<b>1 393 096,43 €</b>	<b>609 557,69 €</b>	<b>-56,24%</b>
Taux d'épargne Nette	3,99%	1,66%	
Dépenses d'investissements ( hors dettes)	5 915 114,78 €	8 048 223,40 €	36,06%
Recettes d'investissement (y.c. cessions, hors dette)	3 349 630,41 €	3 846 266,76 €	14,83%
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>2 565 484,37 €</b>	<b>4 201 956,64 €</b>	<b>63,79%</b>
<b>Épargne nette (CAF Nette)</b>	<b>1 393 096,43 €</b>	<b>609 557,69 €</b>	<b>-56,24%</b>
Emprunts nouveaux	1 970 000,00 €	2 900 000,00 €	47,21%
Besoin de Financement	2 565 484,37 €	4 201 956,64 €	63,79%
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>797 612,06 €</b>	<b>-692 398,95 €</b>	<b>-186,81%</b>
Encours de dette au 31/12	21 005 142,19 €	22 767 769,89 €	8,39%
Ratio de capacité de désendettement	8,68	13,03	50,17%
<b>Fonds de roulement au 31/12</b>	<b>1 671 220,05 €</b>	<b>978 821,10 €</b>	<b>-41,43%</b>



## 4 / STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

---

#### 4\*1 – Graphique par nature de taux

## Graphique par nature de taux sur l'exercice 2024

CAPCA - COM AGGLO PRIVAS CENTRE ARDECHE

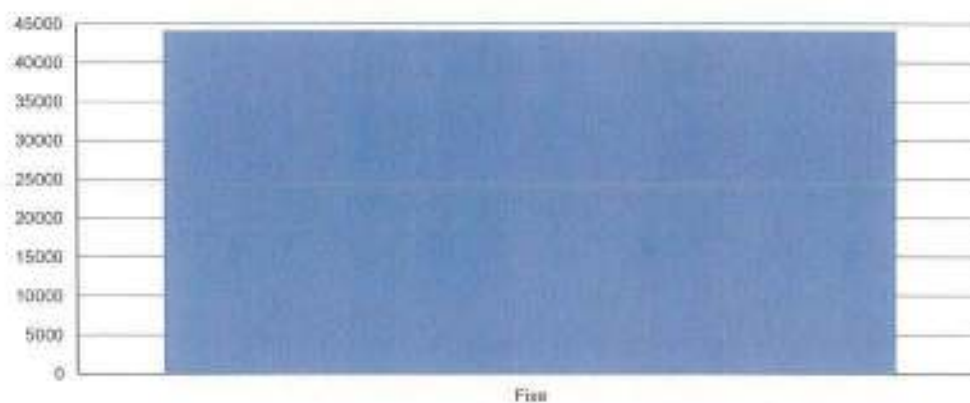
Budget annexe Activités Commerciales

## Répartition du capital remboursé par nature de taux



■	Fixe	100,0%
	Total	100,0%

## Capital remboursé sur l'exercice



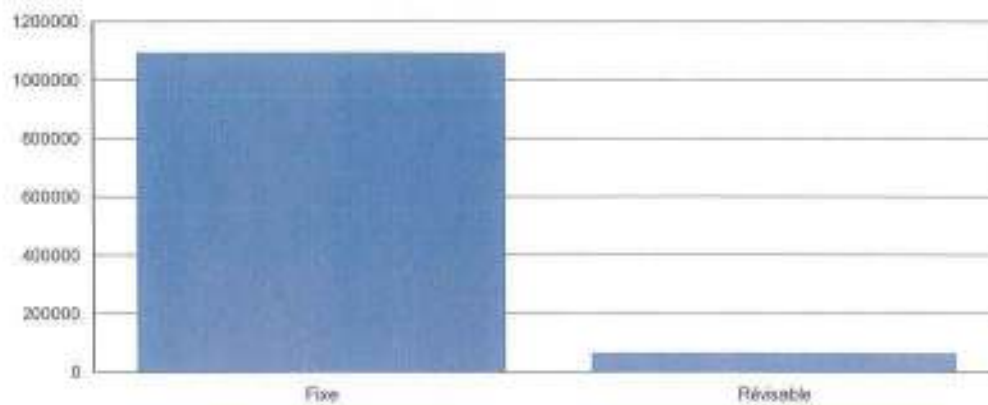
■	Emprunt réel
---	--------------

### Répartition du capital remboursé par nature de taux



Fixe	94,5%
Réversible	5,5%
Total :	100,0%

### Capital remboursé sur l'exercice



Emprunt réel
--------------

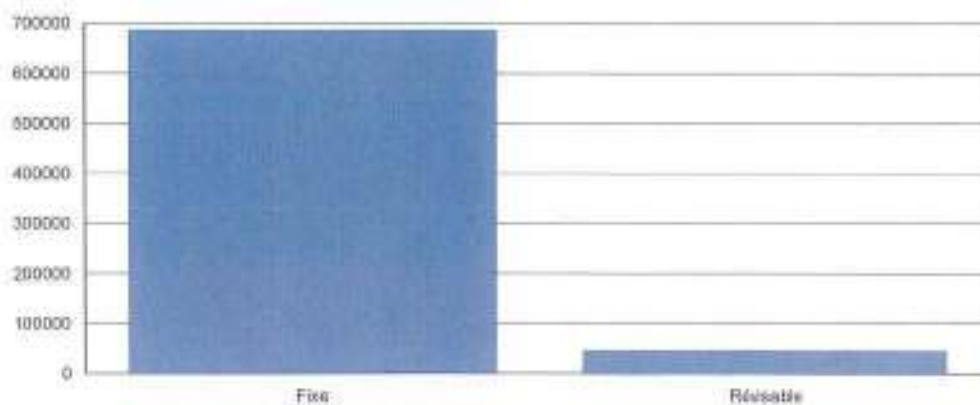


### Répartition du capital remboursé par nature de taux



Fixe	93,7%
Révisable	6,3%
Total	100,0%

### Capital remboursé sur l'exercice



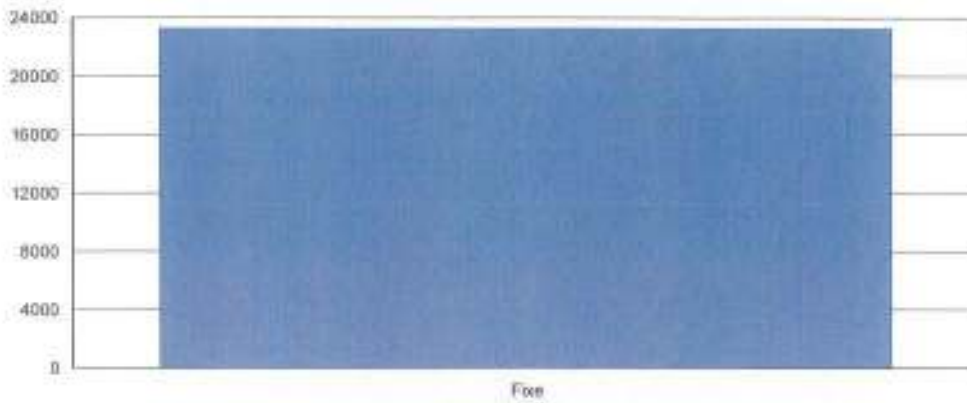
Emprunt réel
--------------

### Répartition du capital remboursé par nature de taux



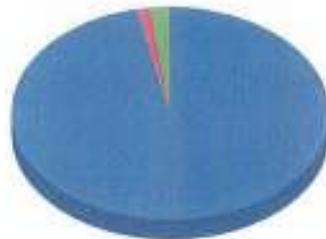
■	Fixe	100,0%
Total:		100,0%

### Capital remboursé sur l'exercice



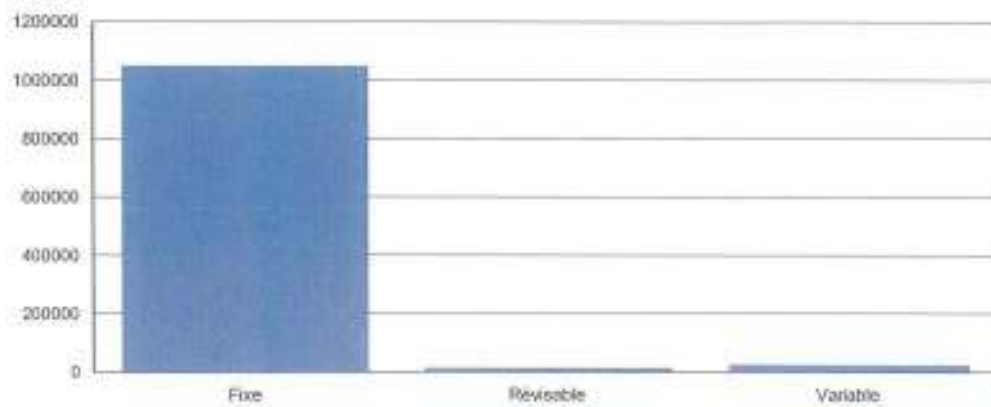
■	Emprunt à taux fixe
---	---------------------

### Répartition du capital remboursé par nature de taux



Fixe	96,6%
Révisable	1,2%
Variable	2,2%
Total	100,0%

### Capital remboursé sur l'exercice



■	Emprunt réel
---	--------------

4\*2 – Etat par prêteur

## Etat par prêteur Exercice 2024

CAPCA - COM AGGLO PRIVAS CENTRE ARDECHE

Budget : Tous les budgets - Exercice : 2024 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

## Budget annexe Activités Commerciales

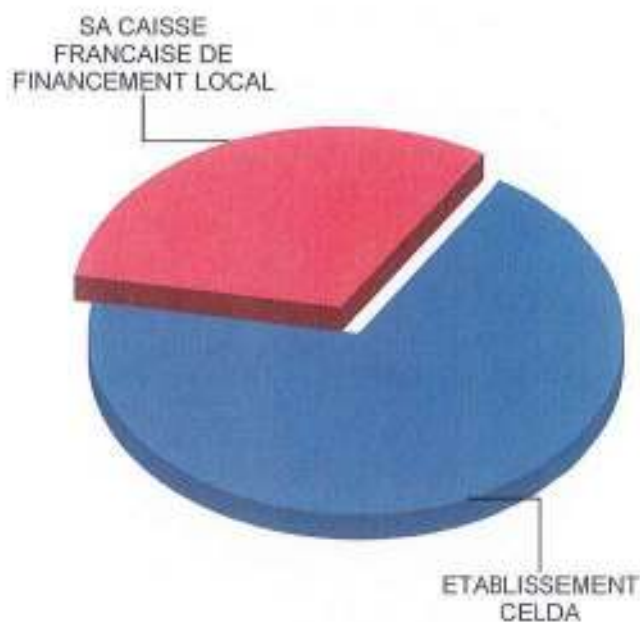
## ETABLISSEMENT CELDA

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
CCPV 1/2012/CE	ACQUISITION DES TERRAINS ZA	9032991	195 000,00 €	62 323,21 €	18 238,32 €
CCPV 2/2012 CELDA	TRAV AMENAG ZA GREYGNAC	9032993	165 000,00 €	62 253,52 €	13 065,78 €
CCPV 3/2015 CELDA	TRAV RESEAU PLUVIAL ZA GREYGNAC	9533505	60 000,00 €	27 805,16 €	4 517,00 €
<b>Total ETABLISSEMENT CELDA</b>			<b>420 000,00 €</b>	<b>182 381,89 €</b>	<b>35 821,08 €</b>

## SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
2016/01/B.POSTAL E	FINANCEMENT ZONE D ACTIVITES TAMARIS FLAVIAC	MIN514732-EXMIN507777	150 000,00 €	35 774,41 €	16 205,38 €
<b>Total SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL</b>			<b>150 000,00 €</b>	<b>35 774,41 €</b>	<b>16 205,36 €</b>
<b>Total Budget annexe Activités Commerciales</b>			<b>570 000,00 €</b>	<b>218 156,30 €</b>	<b>52 026,44 €</b>

## Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2024



■ ETABLISSEMENT CELDA	35 821,08 €	68,9%
■ SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	16 205,36 €	31,1%
Total :	52 026,44 €	100,0%

## Budget annexe Assainissement Collectif

### Administration/ CDC

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
STMICHELCHABR 2014/CDC	Travaux assainissement Gaperoux	1235617 / 1264700 ST	50 000,00 €	19 978,19 €	4 481,35 €
VERNOUX AVE PRIVAS 6/CDC	PROG ASS AVENUE DE PRIVAS	5081814	51 924,00 €	38 588,24 €	2 816,00 €
VERNOUX HT BOUVIER 7/CDC	PROG ASS HT BOUVIER	5081815	57 730,00 €	42 917,18 €	3 132,35 €
VERNOUX LA JUSTICE 8/CDC	PROG LA JUSTICE	5081816	264 301,00 €	196 305,52 €	14 331,85 €
VERNOUX STEP 9/CDC	PROG STEP -BASSIN D'AERATION	5081817	297 700,00 €	221 584,91 €	18 150,70 €
<b>Total Administration/ CDC</b>			<b>721 655,00 €</b>	<b>519 354,04 €</b>	<b>40 912,25 €</b>

### Agence CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDEC

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
VERNOUX CHATEAUNEUF	programme assainissement-Châteauneuf de	3571962/ 10319441-86-1	110 520,00 €	31 135,71 €	7 296,24 €
VERNOUX Programme	programme 99 -	2770914/ 10022038 86 1	106 714,31 €	15 473,78 €	8 268,48 €
<b>Total Agence CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDEC</b>			<b>217 234,31 €</b>	<b>46 609,49 €</b>	<b>15 564,72 €</b>

### Agence CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
VERNOUX RANTOINE 5/CA	Assainissement Vernoux-Rantoine, Tacanet, La Justice	00000845504	152 600,00 €	88 635,86 €	11 093,18 €
<b>Total Agence CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES</b>			<b>152 600,00 €</b>	<b>88 635,86 €</b>	<b>11 093,18 €</b>

### CAISSE DE CREDIT MUTUEL ST PERAY

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
VERNOUX ST APOLLINAIRE	Assainissement St Apollinaire	10278 08929 00020341702	225 000,00 €	125 693,26 €	17 787,00 €
VERNOUX ST JEAN 10/CM	ASSAINISSEMENT ST JEAN CHAMBRE	10278 08929 00020341707	93 500,00 €	60 179,91 €	5 603,76 €
<b>Total CAISSE DE CREDIT MUTUEL ST PERAY</b>			<b>318 500,00 €</b>	<b>185 873,17 €</b>	<b>23 390,76 €</b>

## Budget annexe Assainissement Collectif

### ETABLISSEMENT ARKEA BANQUE E&I COLLECTIVITES

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
COUX2009/ARK	Travaux Assainissement Collecte	0421 0943908 02 COUX	6 516,23 €	344,39 €	350,28 €
<b>Total ETABLISSEMENT ARKEA BANQUE E&amp;I COLLECTIVITES</b>			<b>6 516,23 €</b>	<b>344,39 €</b>	<b>350,28 €</b>

### ETABLISSEMENT BANQUE POPULAIRE DU SUD

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
COUX2012-3/BP	Travaux Réseaux Assainissement Collecte	06057254 COUX	25 000,00 €	6 402,67 €	2 282,76 €
<b>Total ETABLISSEMENT BANQUE POPULAIRE DU SUD</b>			<b>25 000,00 €</b>	<b>6 402,67 €</b>	<b>2 282,76 €</b>

### ETABLISSEMENT CELDA

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
AJOUX2009/CE	Travaux assainissement	9370361 AJOUX	163 000,00 €	20 375,00 €	5 132,46 €
BEAUVENE2005/CE	Travaux assainissement	3602496 BEAUVENE	100 000,00 €	7 322,51 €	7 647,70 €
DUNIERE2002/CE	Travaux assainissement collecte	3557076 DUNIERE	152 000,00 €	64 602,80 €	10 366,81 €
DUNIERE2006/CE	Travaux assainissement collect	51000548 448 DUNIERE	146 000,00 €	29 893,93 €	10 878,71 €
FLAVIAC2000/CE	Travaux Assainissement Collecte	2769297 FLAVIAC	24 062,66 €	12 457,54 €	2 179,44 €
FLAVIAC2002-2/CE	Travaux Assainissement collecte	3559765 FLAVIAC	50 000,00 €	13 172,45 €	3 767,58 €
FLAVIAC2003/CE	Travaux Assainissement collecte	9060851 FLAVIAC	79 782,00 €	47 267,76 €	6 000,11 €
LAVOULTE2009/CE	Travaux Assainissement	3657658 LAVOULTE	870 000,00 €	492 904,08 €	60 125,64 €
LESOLLIERES2010/CE	Travaux assainissement collecte	8730998 LES OLLIERES	91 973,09 €	17 856,12 €	9 361,57 €
MARCOLSLESEAU X2004/CE	Travaux Assainissement Marcols les Eaux	A191403Z MARCOLS	57 613,85 €	37 458,44 €	4 533,29 €
MARCOLSLESEAU X2012/CE	Travaux assainissement Marcols	9373470 MARCOLS	105 994,34 €	62 391,44 €	8 961,12 €
OUV10/2	Assainissement Ouvèze	A1909289000	1 490 000,00 €	201 219,78 €	139 824,68 €
PRIVAS2013/CE	Travaux Assainissement Collecte	9152028 PRIVAS	316 000,00 €	140 000,00 €	22 324,80 €



## Budget annexe Assainissement Collectif

STFORTUNAT2013 /2/CE	Travaux assainissement	A19130D2 STFORTUNAT	425 000,00 €	245 918,75 €	26 723,18 €
STFORTUNAT2013 /CE	Travaux assainissement	A19130D0 STFORTUNAT	425 000,00 €	245 312,59 €	27 393,24 €
STJULIEN/CE	Travaux assainissement collecte 2010/2013	9001229 ST JULIEN	350 000,00 €	117 659,24 €	21 161,86 €
STMICHELCHABR 2012/CE	Travaux assainissement Issantouans	8984560 ST MICHELCHAB	88 000,00 €	44 000,00 €	5 900,80 €
STSAUVEUR2001/CE	Travaux assainissement	3550813 ST SAUVEUR	70 693,36 €	15 618,95 €	8 313,48 €
STVINCENTDURF ORT2008/CE	Travaux assainissement collecte	3639803/1426 5	117 595,61 €	37 025,82 €	10 145,86 €
VERONE2007/CE	Travaux réseaux assainissement	AR196205000	450 000,00 €	89 563,90 €	32 342,79 €
<b>Total ETABLISSEMENT CELDA</b>			<b>5 572 714,91 €</b>	<b>1 942 021,10 €</b>	<b>423 085,12 €</b>

## ETABLISSEMENT CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dettes en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
BEAUCHASTEL2013/CA	Travaux assainissement	00000870002 BEAUCHASTE	100 000,00 €	38 097,50 €	8 465,16 €
COUX2012/CA	Travaux Assainissement Collecte	00000731899 COUX	155 000,00 €	50 741,30 €	14 994,96 €
CREYSSEILLES/CA	Travaux assainissement collecte	00000730694 CREYSSEILL	25 000,00 €	8 264,18 €	2 291,18 €
DSP818688CA	Emprunt travaux assainissement	818688	300 000,00 €	116 611,30 €	25 916,77 €
DUNIERE2009/CA	Travaux assainissement collecte	231890 DUNIERE	40 000,00 €	15 593,15 €	2 993,00 €
FREYSSENET/CA	Travaux assainissement collecte	00000730775 FREYSSENET	90 000,00 €	32 319,07 €	6 007,83 €
LAVOULTE2006/CA	Travaux assainissement	003020701 LAVOULTE	240 000,00 €	48 999,32 €	17 720,58 €
LEPOUZIN/CA	Travaux Réseaux Assainissement 2009-2011	00462663 (00391083)	1 000 000,00 €	746 290,00 €	55 619,95 €
LYAS/CA	Travaux assainissement collecte	00000730583 LYAS	151 000,00 €	98 492,52 €	9 989,12 €
PRIVAS2011/CA	Travaux réseau assainissement collecte	00463493 / 00391073	219 755,56 €	136 399,80 €	12 719,75 €
R818688CA	Emprunt travaux assainissement	818688	800 000,00 €	310 963,39 €	69 111,39 €
ROCHESSAUVE/CA	TRAVAUX ASSAINISSEMENT COLLECTE	00000730952 ROCHESSAU	250 000,00 €	152 020,02 €	14 610,94 €
ROMPON/CA	Travaux assainissement collecte	00000730938 ROMPON	255 000,00 €	136 331,33 €	19 487,20 €

## Budget annexe Assainissement Collectif

STFORTUNAT2008 /CA	Travaux assainissement	00000149632 STFORTUNAT	125 888,02 €	52 688,14 €	12 202,23 €
STMICHELCHABR 2011/CA	Travaux assainissement Issantouans	00000515584 STMICHELCH	155 000,00 €	90 286,77 €	9 692,95 €
STSAUVEUR2006/ CA	Travaux assainissement	042523001 ST SAUVEUR	212 469,09 €	50 700,79 €	21 332,16 €
VEYRAS/CA	Travaux Reseaux Assainissement Collecte	608479 VEYRAS	157 500,00 €	43 317,85 €	14 369,92 €
<b>Total ETABLISSEMENT CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES</b>			<b>4 276 612,67 €</b>	<b>2 130 126,43 €</b>	<b>317 524,89 €</b>

### ETABLISSEMENT CREDIT MUTUEL

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
MARCOLSLESEAU X2005/CM	Travaux Assainissement	826000200300 02 MARCOLS	7 047,33 €	1 397,70 €	737,90 €
MARCOLSLESEAU X2007/CM	Travaux Assainissement	008269501210 0606	35 000,00 €	16 623,33 €	2 634,75 €
<b>Total ETABLISSEMENT CREDIT MUTUEL</b>			<b>42 047,33 €</b>	<b>18 021,03 €</b>	<b>3 372,65 €</b>

### ETABLISSEMENT DEXIA CREDIT LOCAL

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
BEAUCHASTEL199 9/SFIL	Travaux assainissement	MIN514820EU R	57 011,65 €	27 118,13 €	5 411,29 €
BEAUCHASTEL200 0/SFIL	Travaux assainissement	MIN514821EU R	49 244,52 €	26 693,99 €	4 863,72 €
COUX1999/CL	Travaux Réseaux Assainissement Collecte	MON514812E UR COUX	33 538,78 €	10 162,51 €	2 422,39 €
STPRIEST2010-2/C L	Travaux Assainissement le Château	MON514813E UR STPRIEST	35 000,00 €	5 878,85 €	2 671,56 €
<b>Total ETABLISSEMENT DEXIA CREDIT LOCAL</b>			<b>174 794,95 €</b>	<b>69 851,48 €</b>	<b>15 368,96 €</b>

### ETABLISSEMENT LA BANQUE POSTALE

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
MON535910EUR LBP	STEP INDUSTRIELLE LE POUZIN OP71	MON537095E UR	1 300 000,00 €	1 066 600,97 €	88 932,23 €
MON535911EUR LBP	STEP ROYAS ST LAURENT DU PAPE OP35	MON537096E UR	300 000,00 €	269 298,48 €	12 995,16 €
MON540464EUR LBP	TRAVAUX EU OP62-COUX-CHASSAGNE-CHEMI	MON541827E UR	300 000,00 €	268 328,86 €	20 897,12 €
<b>Total ETABLISSEMENT LA BANQUE POSTALE</b>			<b>1 900 000,00 €</b>	<b>1 602 228,31 €</b>	<b>122 824,56 €</b>

## Budget annexe Assainissement Collectif

### ETABLISSEMENT SOCIETE GENERALE

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
PRIVAS2006/SG	Travaux Assainissement réseau Collecte	40113365A PRIVAS	224 758,16 €	153 541,93 €	14 947,92 €
<b>Total ETABLISSEMENT SOCIETE GENERALE</b>			<b>224 758,16 €</b>	<b>153 541,93 €</b>	<b>14 947,92 €</b>

### SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
CAPCA-R-2015-1	Travaux Assainissement	MON514731 BP	800 000,00 €	521 350,14 €	49 551,40 €
CAPCA-R-2016-1	Travaux Assainissement	MIN514733	400 000,00 €	270 827,34 €	24 961,32 €
CHALENCON2014/ BP	Travaux assainissement	MON514824E UR	180 000,00 €	71 199,22 €	15 647,36 €
CHAMBENIER/200 7/1/DE	Travaux assainissement	MIN514738/00 3/CHAMBENIE	607 776,08 €	427 457,02 €	42 187,60 €
CHAMBENIER/200 7/2/DE	Travaux assainissement	MIN514738/00 5/CHAMBENIE	884 628,90 €	637 914,97 €	57 829,56 €
CHAMBENIER/200 9/DEXI	Travaux assainissement	MIN514738/00 1/CHAMBENIE	2 700 484,20 €	2 366 401,21 €	163 261,80 €
COUX2010/2/CL	Travaux Réseaux Assainissement Collecte	MON514817E UR COUX	17 536,75 €	2 533,61 €	1 497,32 €
COUX2010/CL	Travaux Réseaux Assainissement Collecte	MON514816E UR COUX	7 463,25 €	1 009,61 €	590,12 €
MARCOLSLESEAU X/1/SFIL	Travaux assainissement collecte	MIN514730EU R/001	133 551,33 €	93 829,51 €	8 744,08 €
MON542355EUR LBP	EMPRUNTS POUR TRAVAUX ASSAINISSEMENT MULTI	MON543496 (542355EUR)	1 000 000,00 €	937 500,00 €	85 555,63 €
MON542356EUR LBP	EMPRUNT POUR TRAVAUX ASSAINISSEMENT ST MICHEL	MON543497 (542356EUR)	150 000,00 €	137 500,00 €	15 216,26 €
MON542619EUR LBP	EMPRUNTS DIVERS TRAVAUX D ASSAINISSEMENT RESEAUX	MON543578 (542619EUR)	1 550 000,00 €	1 472 500,00 €	133 216,70 €
PRIVAS2010/CL	Travaux Assainissement Collecte	MIN514728EU R PRIVAS	211 000,00 €	71 932,95 €	12 478,20 €
PRIVAS2012/CL	Travaux Assainissement Collecte	MON514815E UR PRIVAS	30 000,00 €	4 039,65 €	2 360,32 €
PRIVAS2012-2/CL	Travaux Réseaux Assainissement Collecte	MIN514729EU R PRIVAS	134 704,73 €	33 684,21 €	13 081,49 €
STMICHELCHABR 2008/SFIL	Travaux assainissement du Bourg	MIN514822EU R	160 000,00 €	77 429,95 €	10 767,84 €
<b>Total SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL</b>			<b>8 967 145,24 €</b>	<b>7 127 109,39 €</b>	<b>636 947,00 €</b>

## Budget annexe Assainissement Collectif

### SA CREDIT FONCIER DE FRANCE

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
LAVOULTE2007/CF	Travaux assainissement	45506617692X LAVOULTE	1 000 000,00 €	784 210,44 €	55 310,95 €
<b>Total SA CREDIT FONCIER DE FRANCE</b>			<b>1 000 000,00 €</b>	<b>784 210,44 €</b>	<b>55 310,95 €</b>

### SA SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL

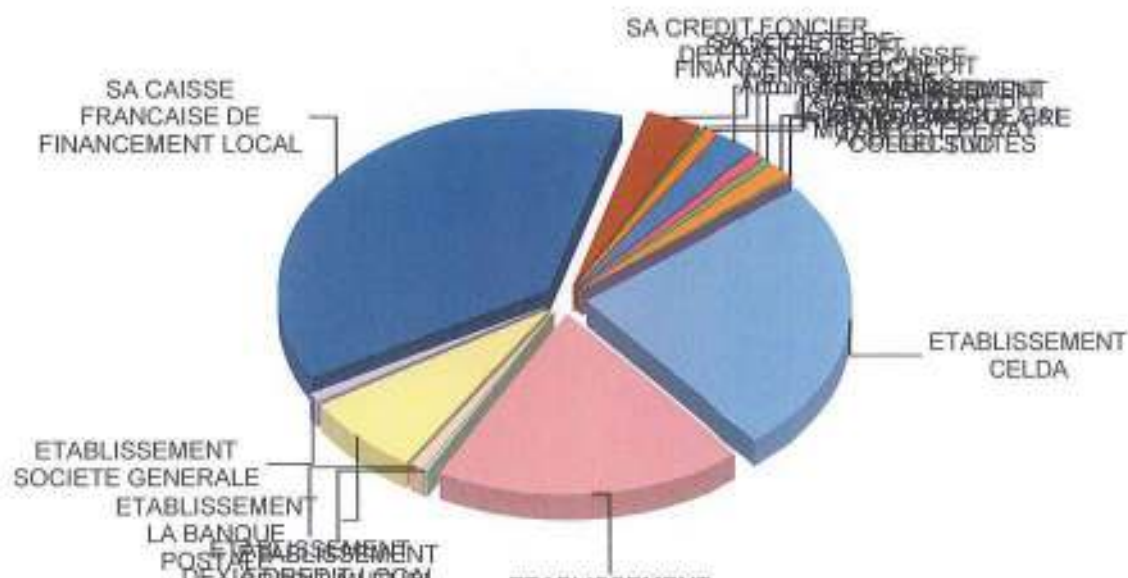
Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
MARCOLSLESEAU X2/SIFL	Travaux assainissement Marcols les Eaux	MINS14819EU R MARCOLS	114 064,42 €	86 261,11 €	8 223,16 €
<b>Total SA SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL</b>			<b>114 064,42 €</b>	<b>86 261,11 €</b>	<b>8 223,16 €</b>

### SOCIETE CREDIT AGRICOLE

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
CHALENCON2006/ CA	Travaux Assainissement	00000895758 CHALENCON	100 000,00 €	28 485,92 €	4 400,60 €
CHALENCON2010/ CA	Travaux Assainissement	00000895769 CHALENCON	100 000,00 €	7 945,50 €	6 535,48 €
CHALENCON2012/ CA	Travaux Assainissement	00000895763 CHALENCON	80 000,00 €	3 766,72 €	1 353,76 €
<b>Total SOCIETE CREDIT AGRICOLE</b>			<b>280 000,00 €</b>	<b>40 198,14 €</b>	<b>12 289,84 €</b>

<b>Total Budget annexe Assainissement Collectif</b>			<b>23 993 643,22 €</b>	<b>14 800 788,98 €</b>	<b>1 703 489,00 €</b>
---	--	--	------------------------	------------------------	-----------------------

## Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2024



Administration/ CDC	40 812,25 €	2,4%
Agence CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDEC	15 564,72 €	0,9%
Agence CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES	11 093,18 €	0,7%
CAISSE DE CREDIT MUTUEL ST PERAY	23 390,76 €	1,4%
ETABLISSEMENT ARKEA BANQUE E&I COLLECTIVITES	350,28 €	0,0%
ETABLISSEMENT BANQUE POPULAIRE DU SUD	2 282,76 €	0,1%
ETABLISSEMENT CELDA	423 085,12 €	24,8%
ETABLISSEMENT CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES	317 524,89 €	18,6%
ETABLISSEMENT CREDIT MUTUEL	3 372,65 €	0,2%
ETABLISSEMENT DEXIA CREDIT LOCAL	15 368,96 €	0,9%
ETABLISSEMENT LA BANQUE POSTALE	122 824,56 €	7,2%
ETABLISSEMENT SOCIETE GENERALE	14 947,92 €	0,9%
SA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL	636 947,00 €	37,4%
SA CREDIT FONCIER DE FRANCE	55 310,95 €	3,2%
SA SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	8 223,16 €	0,5%
SOCIETE CREDIT AGRICOLE	12 289,64 €	0,7%
<b>Total :</b>	<b>1 703 489,00 €</b>	<b>100,0%</b>

## Budget annexe Batiments Industriels

### Direction CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dettes en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
5511547/141469	PLATEAU TECHNIQUE	141469	2 000 000,00 €	1 975 652,62 €	93 785,00 €
CCPV 1/2015 CDC	TRAV REHAB RHODACOOP LE BOURGET 07240 VERNOUX EN V	5151727	999 000,00 €	829 911,61 €	54 350,96 €
<b>Total Direction CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS</b>			<b>2 999 000,00 €</b>	<b>2 805 564,23 €</b>	<b>148 135,96 €</b>

### ETABLISSEMENT BANQUE COMMERCIALE POUR LE MARCHE DE L'ENTREPRISE

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dettes en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
CCES2006/BCME	MOULINON GENERAL 07190 ST SAUVEUR DE M	042119082490 5	450 000,00 €	47 255,23 €	32 756,10 €
<b>Total ETABLISSEMENT BANQUE COMMERCIALE POUR LE MARCHE DE L'ENTREPRISE</b>			<b>450 000,00 €</b>	<b>47 255,23 €</b>	<b>32 756,10 €</b>

### ETABLISSEMENT CELDA

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dettes en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
2017/01/CELDA	TRAVAUX ZA FROMENTIERES 07240 VERNOUX EN V	5507294	812 453,00 €	489 811,49 €	30 018,72 €
A192308G000	PRET RELAIS - PREFINANCEMENT CENTRE DE	A192308G000	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	570 087,50 €
CCES/2013/CE	TRAVAUX MOULINON 4 07190 ST SAUVEUR DE M	A18130FD	250 000,00 €	95 350,20 €	21 576,05 €
CCPV 2/2015/CELDA	ACQUISITION LOCAUX FROMENTIERES 07240 VERNOUX	9533470	175 000,00 €	124 623,80 €	8 830,38 €
<b>Total ETABLISSEMENT CELDA</b>			<b>3 037 453,00 €</b>	<b>2 710 785,19 €</b>	<b>630 512,63 €</b>

### ETABLISSEMENT CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dettes en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
CCES/0009/CASRA	TRAVAUX MOULINON 2 07190 ST SAUVEUR DE M	00000204998	620 790,00 €	53 129,90 €	55 164,78 €
<b>Total ETABLISSEMENT CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES</b>			<b>620 790,00 €</b>	<b>53 129,90 €</b>	<b>55 164,78 €</b>

### ETABLISSEMENT CREDIT MUTUEL

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dettes en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
B2B430	EMPRUNT D'EQUILIBRE LBI	089132084320 0202	380 000,00 €	325 484,79 €	21 922,18 €

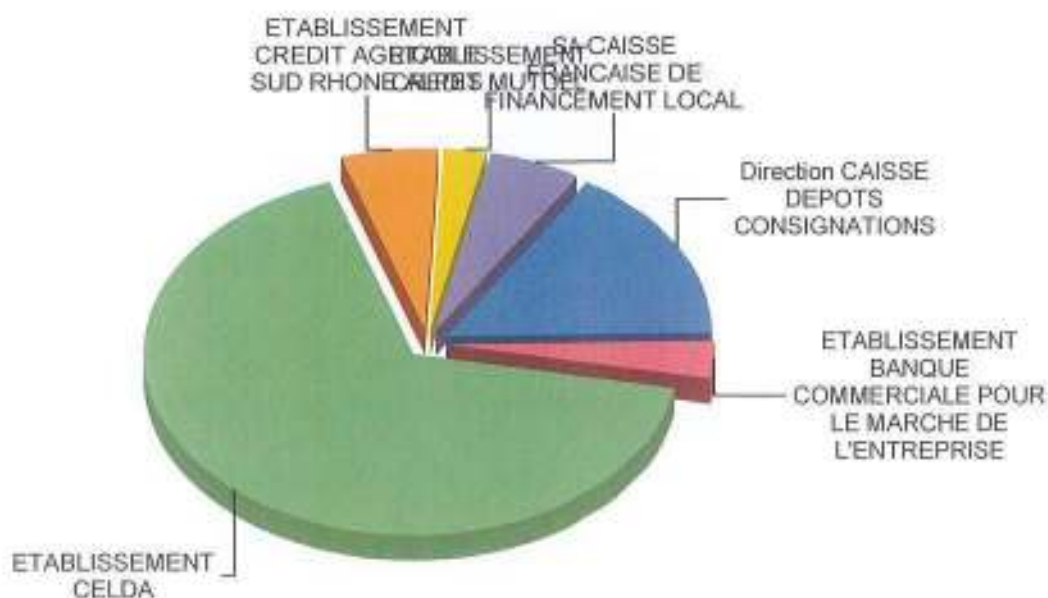
## Budget annexe Batiments Industriels

<b>Total ETABLISSEMENT CREDIT MUTUEL</b>	<b>380 000,00 €</b>	<b>325 484,79 €</b>	<b>21 922,16 €</b>
--	---------------------	---------------------	--------------------

### SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
2018/01/B POSTALE	ACHAT BATIMENT CHAMARAS PRIVAS	MON525874E UR EX	360 000,00 €	291 600,00 €	19 317,39 €
2019/01/LBP	TRAVAUX MOULINON 07190 ST SAUVEUR DE M	MIN531751EU R	600 000,00 €	510 000,00 €	33 422,67 €
<b>Total SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL</b>			<b>960 000,00 €</b>	<b>801 600,00 €</b>	<b>52 740,06 €</b>
<b>Total Budget annexe Batiments Industriels</b>			<b>8 447 153,00 €</b>	<b>6 743 819,34 €</b>	<b>941 231,69 €</b>

## Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2024



■ Direction CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	148 135,96 €	15,7%
■ ETABLISSEMENT BANQUE COMMERCIALE POUR LE MARCHÉ DE L'ENTREPRISE	32 756,10 €	3,5%
■ ETABLISSEMENT CELDA	630 512,63 €	67,0%
■ ETABLISSEMENT CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES	55 164,78 €	5,9%
■ ETABLISSEMENT CREDIT MUTUEL	21 922,16 €	2,3%
■ SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	52 740,06 €	5,6%
<b>Total :</b>	<b>941 231,69 €</b>	<b>100,0%</b>



## Budget annexe Eau potable

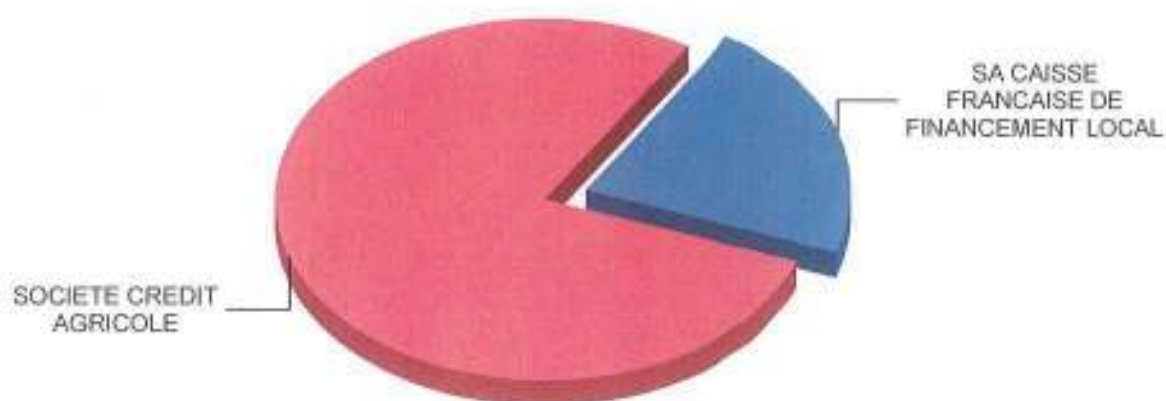
### SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
CAPCA MON541472EUR	EMPRUNT OP21 OP24 OP25 OP42 OP43 2021 EX	MON541472E UR	81 000,00 €	71 964,60 €	5 629,52 €
<b>Total SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL</b>			<b>81 000,00 €</b>	<b>71 964,60 €</b>	<b>5 629,52 €</b>

### SOCIETE CREDIT AGRICOLE

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
CAPCA 1517013	REPRISE LES OLLIERES SUR EYRIEUX	1517013	92 202,46 €	60 065,31 €	8 997,54 €
CAPCA 44135	AEP MOURON MOUSSIER GARAYT REBOULLET - REPRISE	44135	73 973,17 €	38 924,59 €	11 316,48 €
<b>Total SOCIETE CREDIT AGRICOLE</b>			<b>166 175,63 €</b>	<b>98 989,90 €</b>	<b>20 314,02 €</b>
<b>Total Budget annexe Eau potable</b>			<b>247 175,63 €</b>	<b>170 954,50 €</b>	<b>25 943,54 €</b>

## Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2024



SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	5 629,52 €	21,7%
SOCIETE CREDIT AGRICOLE	20 314,02 €	78,3%
Total :	25 943,54 €	100,0%

## Budget Principal

### Administration/ CDC

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
2013/01/CDC	CONSTRUCTION CRECHE LE POUZIN CDC	1234631	800 000,00 €	260 576,02 €	71 701,55 €
2019/04/CDC	CENTRE AQUATIQUE CAP AZUR TRANSFERT PRIVAS ancien code	1352945	2 546 188,00 €	2 089 307,31 €	129 597,24 €
5538741/147621	DEPLOIEMENT SCHEMA DE COLLECTE	5538741	420 000,00 €	417 442,67 €	25 925,96 €
5540186/147638	FINANCEMENT MOBILITE VOIE DOUCE	5540186	650 000,00 €	646 042,22 €	40 123,52 €
<b>Total Administration/ CDC</b>			<b>4 416 188,00 €</b>	<b>3 413 368,22 €</b>	<b>267 348,27 €</b>

### Direction CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
245769	DECHETERRIE VERNOUX TRANSFERT SICTOMSED	4428	27 818,49 €	20 863,89 €	7 814,19 €
CCPV 9/2015/CDC	MAISON DE SANTE DE VERNOUX	5102701 - 39433	1 000 000,00 €	881 677,29 €	47 692,42 €
<b>Total Direction CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS</b>			<b>1 027 818,49 €</b>	<b>902 541,18 €</b>	<b>55 506,61 €</b>

### ETABLISSEMENT BANQUE COMMERCIALE POUR LE MARCHE DE L'ENTREPRISE

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
CCES/2006/BCME	GYMNASE ST SAUVEUR	042119082490 6	240 000,00 €	33 307,72 €	17 659,62 €
CCPV 4/2004/BCME	GYMNASE VERNOUX	04214349023 02	238 900,00 €	17 748,45 €	18 256,48 €
<b>Total ETABLISSEMENT BANQUE COMMERCIALE POUR LE MARCHE DE L'ENTREPRISE</b>			<b>478 900,00 €</b>	<b>51 056,17 €</b>	<b>35 916,10 €</b>

### ETABLISSEMENT CELDA

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
050043G	EMPRUNT GLOBALISE INVESTISSEMENT 2020 CAISSE	050043G	2 000 000,00 €	1 784 780,08 €	90 188,16 €
2015/04/CE	SIGNALETIQUE CHEMINS DE RANDO EX CDC LA ROCHE DE	9575559/1426 5	4 032,44 €	1 864,60 €	309,32 €
2017/CE/9603669	TRAVAUX MAISON DE SANTE DE VERNOUX	9603669	160 000,00 €	126 788,92 €	8 821,96 €
2019/05/CELDA	CENTRE AQUATIQUE CAP AZUR TRANSFERT PRIVAS	A19170AJ	2 546 188,00 €	2 222 261,80 €	131 281,16 €

## Budget Principal

2019/2016/01 CELDA	TRAV RESEAU FIBRE NUMERIQUE	A19160HX	2 805 000,00 €	2 181 012,88 €	162 579,60 €
2019/2017/02 CELDA	FINANCEMENT INVESTISSEMENTS	A19170MN	2 900 000,00 €	2 290 675,64 €	169 074,64 €
CCPV 3/2004/CE	CHAUFFERIE VERNOUX	3610381	108 300,00 €	7 969,30 €	8 191,60 €
CELDAADN	FINANCEMENT FIBRE ADN 1/3	A19230D000	900 000,00 €	894 213,23 €	53 790,91 €
OUV10/1/CE	LA NEUVE	A1909289000	56 000,00 €	6 301,50 €	5 220,24 €
<b>Total ETABLISSEMENT CELDA</b>			<b>11 479 520,44 €</b>	<b>9 515 867,75 €</b>	<b>629 457,59 €</b>

## ETABLISSEMENT CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
818688CA	Emprunt investissement	00000818688	400 000,00 €	155 481,68 €	34 555,70 €
CCES/2012/CASRA	ECOLE DE MUSIQUE	00000611729	100 000,00 €	33 435,10 €	9 324,19 €
<b>Total ETABLISSEMENT CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES</b>			<b>500 000,00 €</b>	<b>188 916,76 €</b>	<b>43 879,89 €</b>

## ETABLISSEMENT CREDIT MUTUEL

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
1027808929000203 41705	TRAVAUX ESPACE NODON	102780892900 020341705	220 000,00 €	122 899,69 €	17 391,76 €
1027808929000203 41706	TRAVAUX ESPACE NODON - SUBV PILOTS	102780892900 020341706	260 000,00 €	44 400,46 €	26 526,32 €
<b>Total ETABLISSEMENT CREDIT MUTUEL</b>			<b>480 000,00 €</b>	<b>167 300,15 €</b>	<b>43 918,08 €</b>

## ETABLISSEMENT LA BANQUE POSTALE

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
MON535909EUR/0 537516/001	EMPRUNT GLOBALISE INVESTISSEMENT 2020 LBP	MON535909E UR/0537516/0	2 000 000,00 €	1 795 323,13 €	86 634,44 €
<b>Total ETABLISSEMENT LA BANQUE POSTALE</b>			<b>2 000 000,00 €</b>	<b>1 795 323,13 €</b>	<b>86 634,44 €</b>

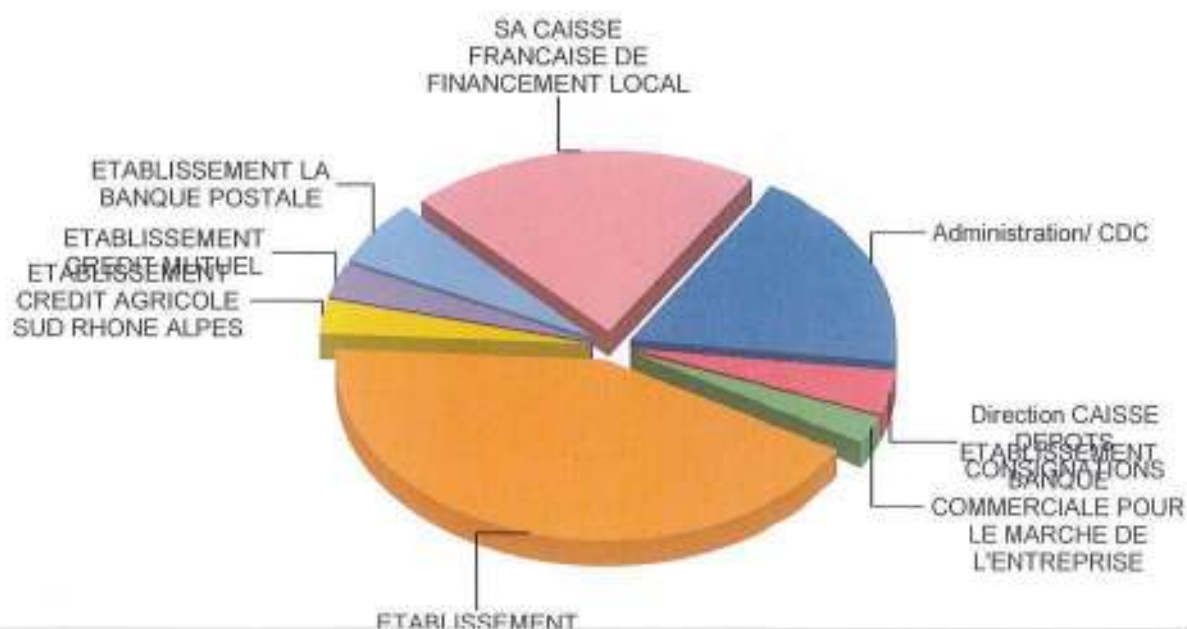
## SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
2019/2018/03 B POSTALE	FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS	MIN530122EU R/0531467/001	2 900 000,00 €	2 366 417,22 €	172 493,32 €

## Budget Principal

MON529924EUR	EMPRUNT THEATRE PRIVAS	MON532303EUR	3 000 000,00 €	2 604 351,61 €	138 744,64 €
<b>Total SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL</b>			<b>5 900 000,00 €</b>	<b>4 970 768,83 €</b>	<b>311 237,96 €</b>
<b>Total Budget Principal</b>			<b>26 282 426,93 €</b>	<b>21 005 142,19 €</b>	<b>1 473 898,94 €</b>

## Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2024



Administration/ CDC	267 348,27 €	18,1%
Direction CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	55 506,61 €	3,8%
ETABLISSEMENT BANQUE COMMERCIALE POUR LE MARCHE DE L'ENTREPRISE	35 916,10 €	2,4%
ETABLISSEMENT CELDA	629 457,59 €	42,7%
ETABLISSEMENT CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES	43 879,89 €	3,0%
ETABLISSEMENT CREDIT MUTUEL	43 918,08 €	3,0%
ETABLISSEMENT LA BANQUE POSTALE	86 634,44 €	5,9%
SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	311 237,96 €	21,1%
<b>Total :</b>	<b>1 473 898,94 €</b>	<b>100,0%</b>

4\*3 – Endettement pluriannuel

a - Budget principal



**Endettement pluriannuel****CAPCA - COM AGGLO PRIVAS CENTRE ARDECHE**

Budget : 41800 PRINCIPAL - Période : du 01/01/2024 au 31/12/2044 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

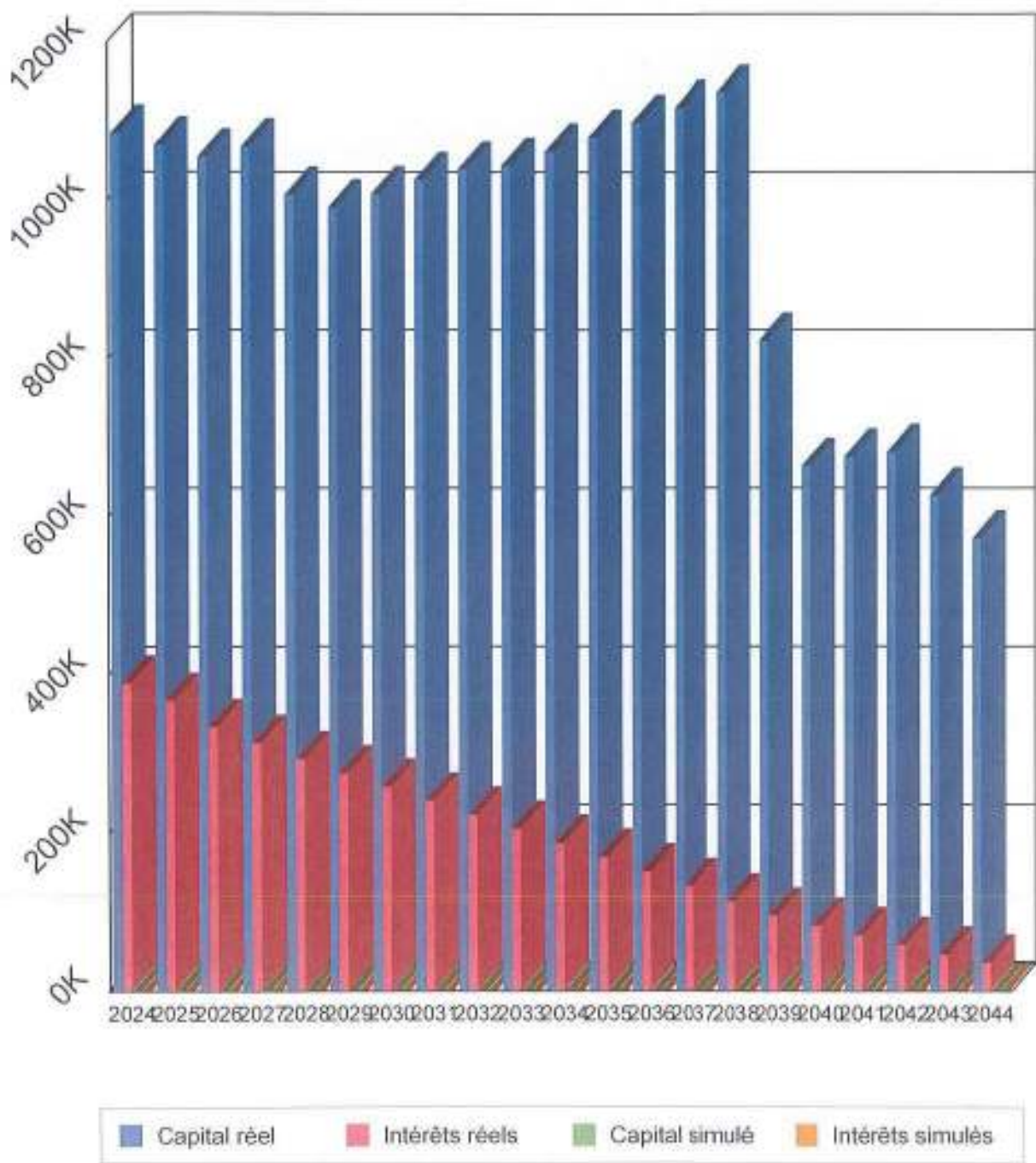
**Budget Principal**

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2024	1 473 898,94 €	389 081,09 €	1 084 817,85 €	0,00 €	0,00 €	21 005 142,19 €
2025	1 436 523,53 €	366 606,93 €	1 069 916,60 €	0,00 €	0,00 €	19 920 324,34 €
2026	1 388 606,33 €	333 984,52 €	1 054 621,81 €	0,00 €	0,00 €	18 850 407,74 €
2027	1 381 607,00 €	313 778,90 €	1 067 828,10 €	0,00 €	0,00 €	17 795 785,93 €
2028	1 300 451,78 €	293 088,86 €	1 007 362,92 €	0,00 €	0,00 €	16 727 957,83 €
2029	1 266 213,90 €	275 154,39 €	991 059,51 €	0,00 €	0,00 €	15 720 594,91 €
2030	1 266 158,45 €	258 059,41 €	1 008 099,04 €	0,00 €	0,00 €	14 729 535,40 €
2031	1 266 105,88 €	240 613,28 €	1 025 492,60 €	0,00 €	0,00 €	13 721 436,36 €
2032	1 261 863,51 €	222 803,13 €	1 039 060,38 €	0,00 €	0,00 €	12 695 943,76 €
2033	1 248 929,33 €	205 162,99 €	1 043 766,34 €	0,00 €	0,00 €	11 656 883,38 €
2034	1 249 042,43 €	187 498,15 €	1 061 544,28 €	0,00 €	0,00 €	10 613 117,04 €
2035	1 249 159,37 €	169 484,52 €	1 079 674,85 €	0,00 €	0,00 €	9 551 572,76 €
2036	1 249 280,27 €	151 114,12 €	1 098 166,15 €	0,00 €	0,00 €	8 471 897,91 €
2037	1 249 405,28 €	132 378,80 €	1 117 026,48 €	0,00 €	0,00 €	7 373 731,76 €
2038	1 249 534,53 €	113 269,26 €	1 136 265,27 €	0,00 €	0,00 €	6 256 705,28 €
2039	917 159,26 €	95 404,33 €	821 754,93 €	0,00 €	0,00 €	5 120 440,01 €
2040	745 658,78 €	82 422,74 €	663 236,04 €	0,00 €	0,00 €	4 298 685,08 €
2041	745 801,64 €	70 475,74 €	675 325,90 €	0,00 €	0,00 €	3 635 449,04 €

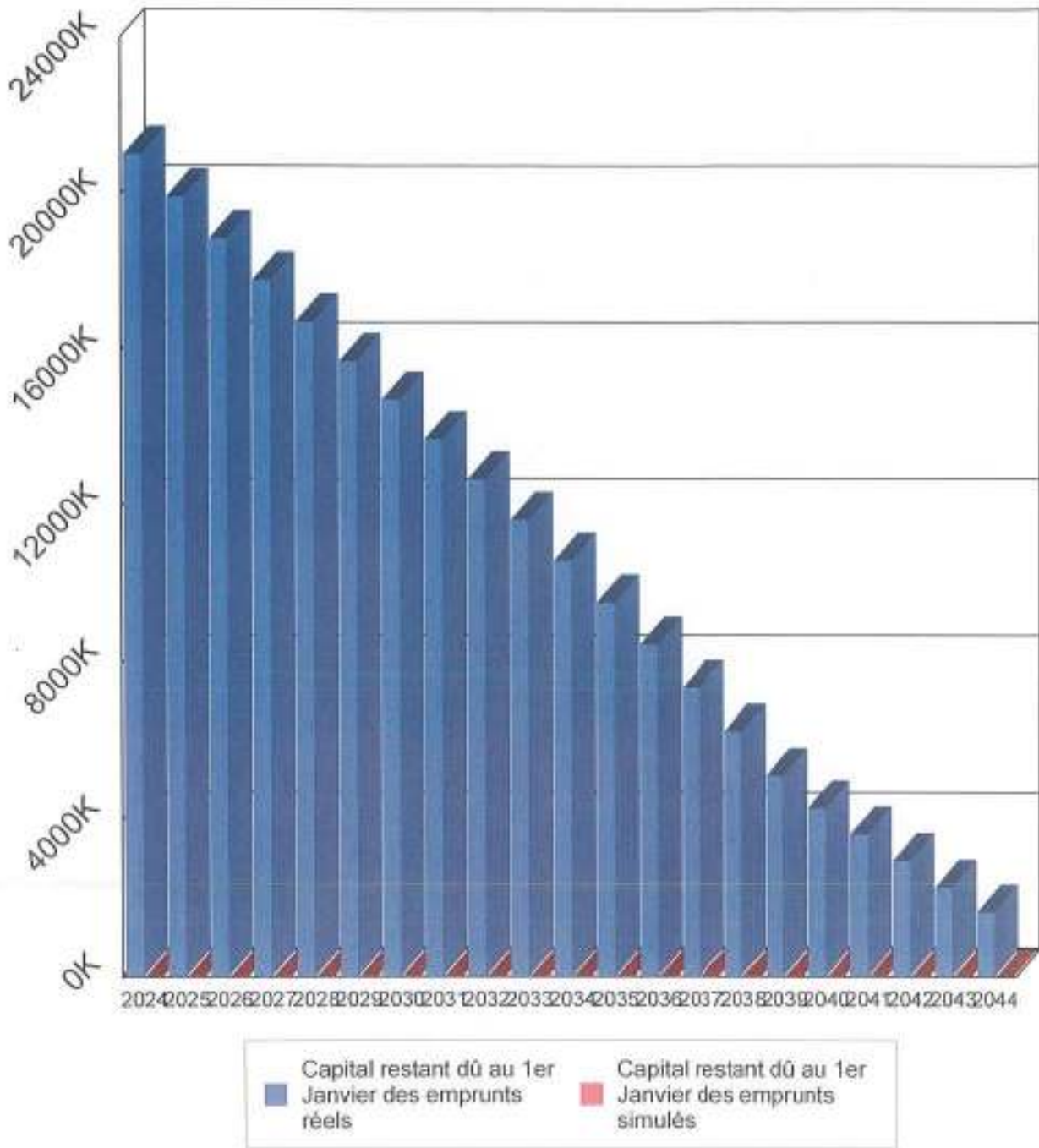
## Budget Principal

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2042	739 332,90 €	58 300,69 €	681 032,21 €	0,00 €	0,00 €	2 960 123,14 €
2043	672 405,24 €	46 189,34 €	626 215,90 €	0,00 €	0,00 €	2 279 090,93 €
2044	607 688,39 €	35 783,89 €	571 904,50 €	0,00 €	0,00 €	1 652 875,03 €

Diagramme de remboursement



## Capital restant dû



b – Budget annexe Eau potable

## Endettement pluriannuel

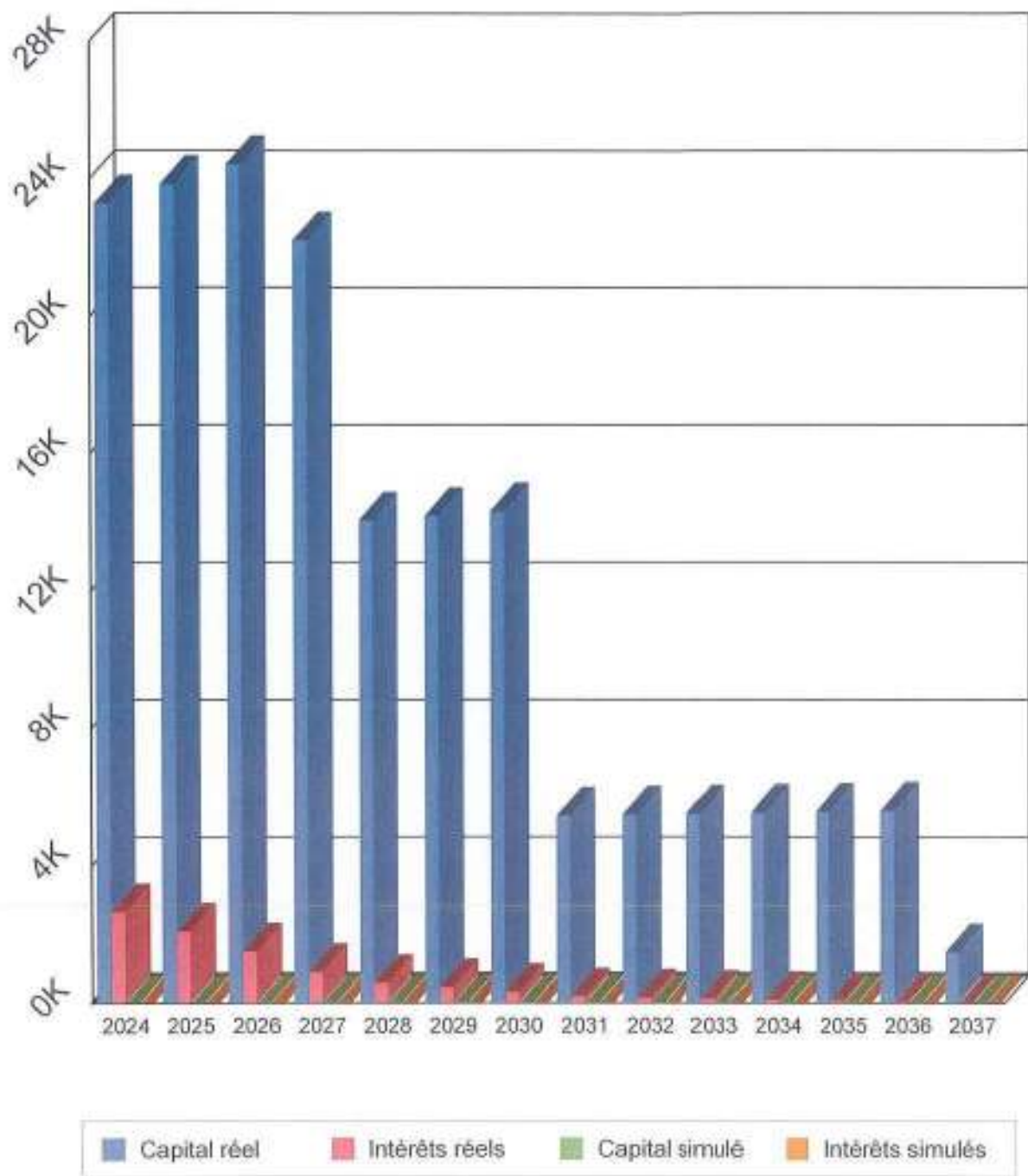
CAPCA - COM AGGLO PRIVAS CENTRE ARDECHE

Budget: 41802 EAU - Période : du 01/01/2024 au 31/12/2044 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

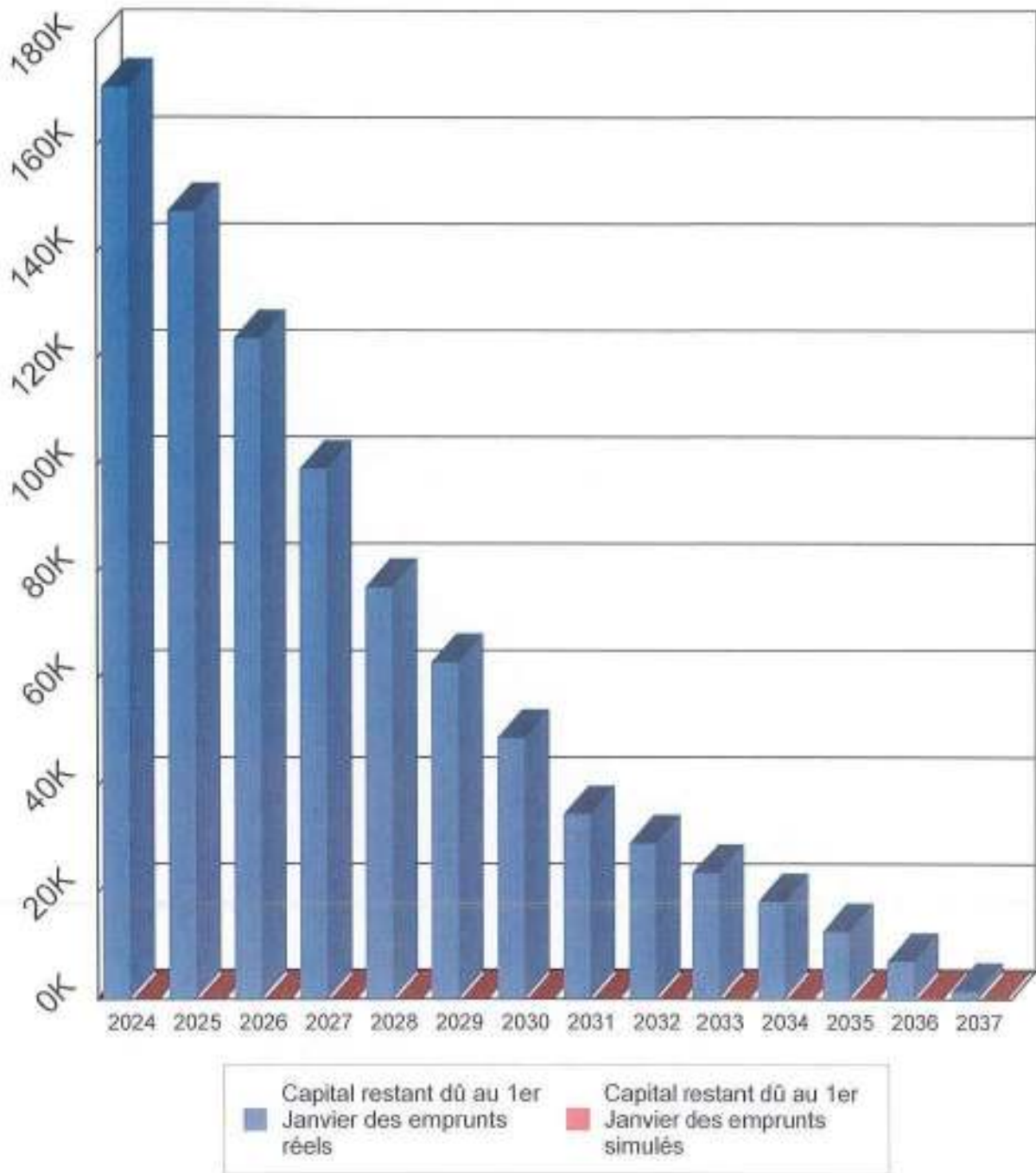
## Budget annexe Eau potable

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant de
2024	25 943,54 €	2 658,42 €	23 285,12 €	0,00 €	0,00 €	170 954,50 €
2025	25 943,54 €	2 093,47 €	23 850,07 €	0,00 €	0,00 €	147 689,38 €
2026	25 943,54 €	1 507,63 €	24 435,91 €	0,00 €	0,00 €	123 819,31 €
2027	23 115,00 €	899,99 €	22 215,01 €	0,00 €	0,00 €	99 383,40 €
2028	14 627,06 €	584,29 €	14 042,77 €	0,00 €	0,00 €	77 168,39 €
2029	14 627,06 €	450,58 €	14 176,48 €	0,00 €	0,00 €	63 125,62 €
2030	14 627,11 €	315,44 €	14 311,67 €	0,00 €	0,00 €	48 949,14 €
2031	5 629,52 €	178,86 €	5 450,66 €	0,00 €	0,00 €	34 637,47 €
2032	5 629,52 €	148,83 €	5 480,69 €	0,00 €	0,00 €	29 186,81 €
2033	5 629,52 €	118,61 €	5 510,91 €	0,00 €	0,00 €	23 706,12 €
2034	5 629,52 €	88,28 €	5 541,28 €	0,00 €	0,00 €	18 195,21 €
2035	5 629,52 €	57,72 €	5 571,80 €	0,00 €	0,00 €	12 653,95 €
2036	5 629,52 €	27,00 €	5 602,52 €	0,00 €	0,00 €	7 082,15 €
2037	1 481,52 €	1,89 €	1 479,63 €	0,00 €	0,00 €	1 479,63 €

## Diagramme de remboursement



## Capital restant dû





c – Budget annexe Activités commerciales

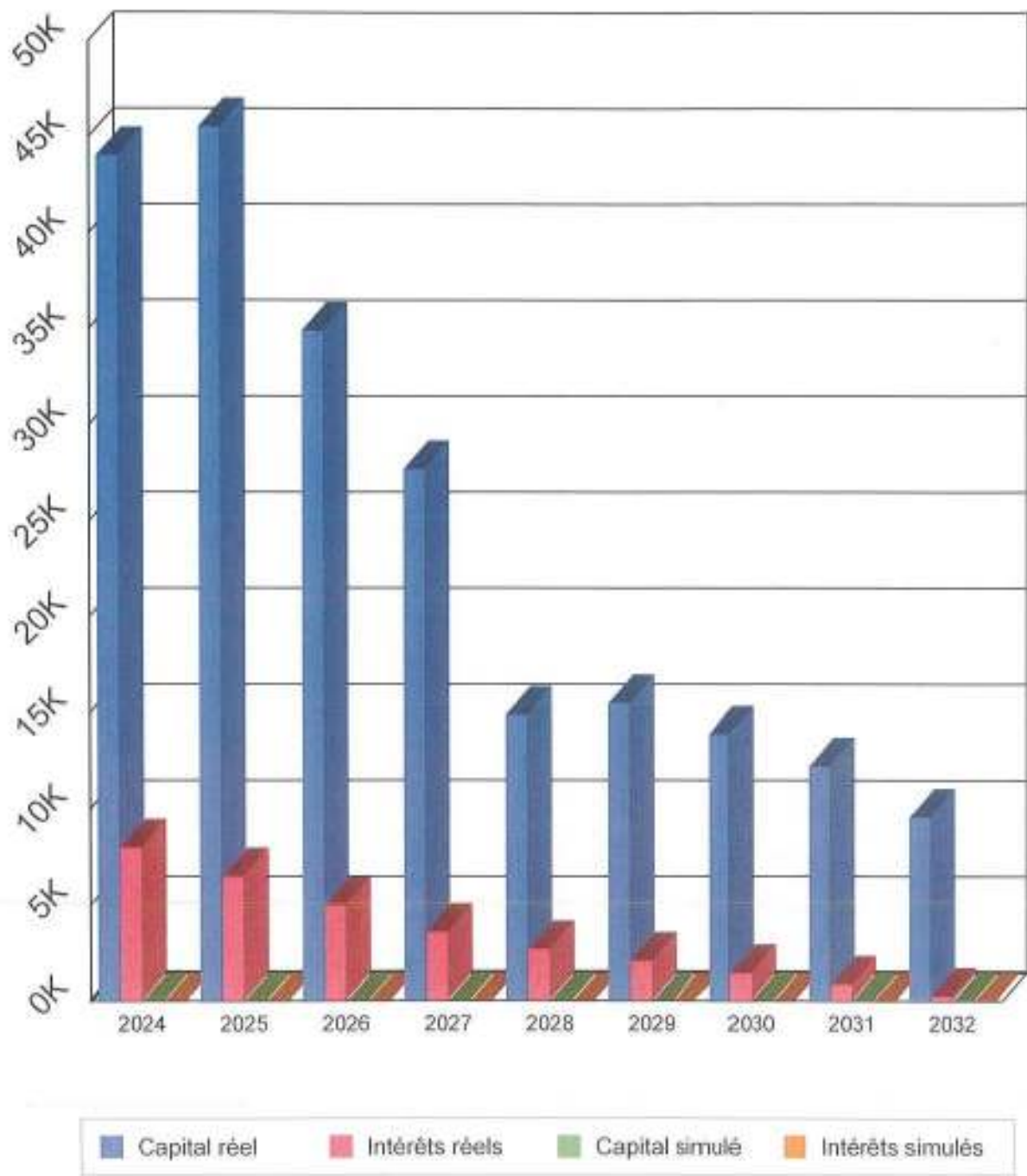
**Endettement pluriannuel****CAPCA - COM AGGLO PRIVAS CENTRE ARDECHE**

Budget : 41805 AC - Période : du 01/01/2024 au 31/12/2044 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

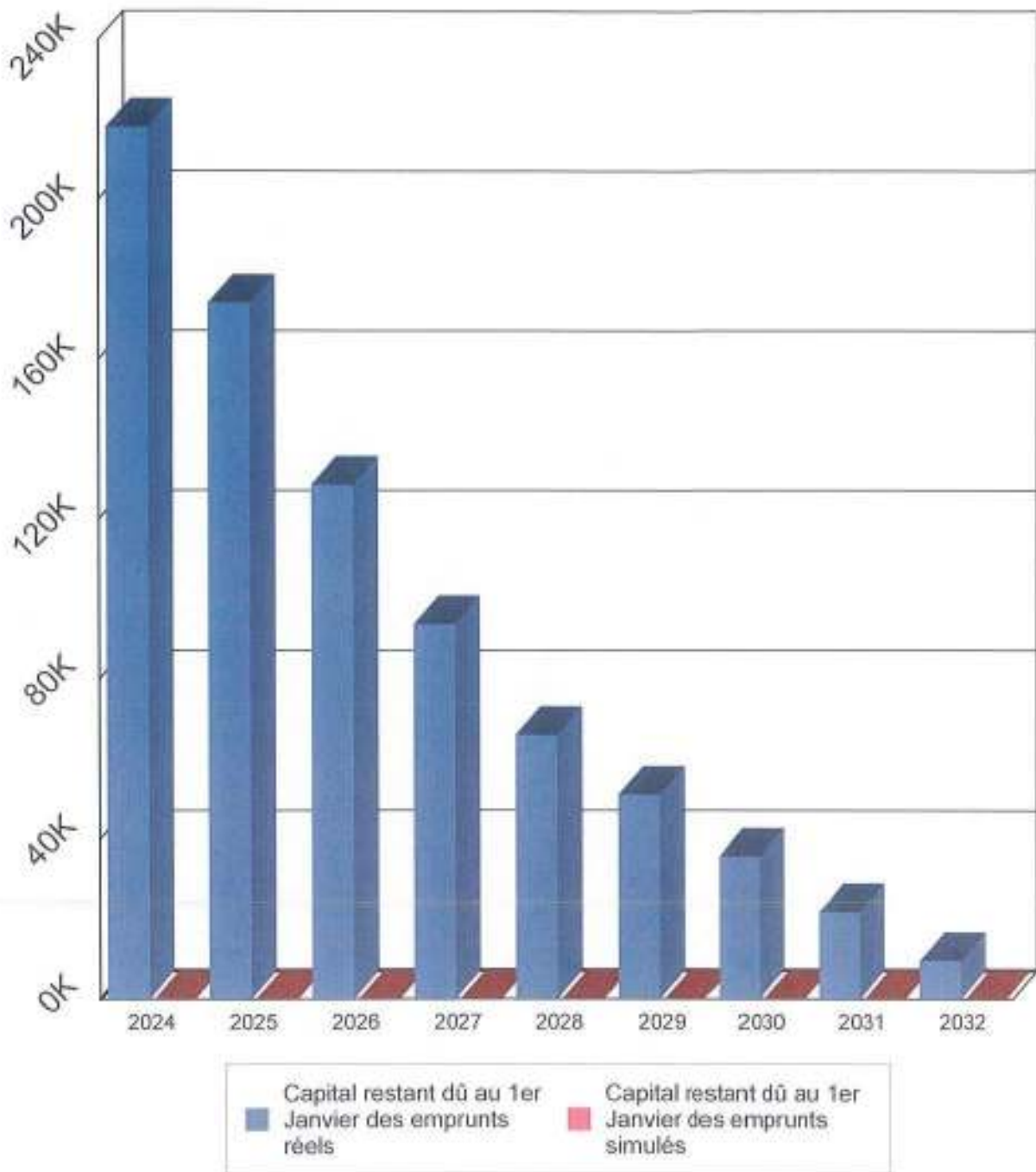
**Budget annexe Activités Commerciales**

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2024	52 026,44 €	7 991,53 €	44 034,91 €	0,00 €	0,00 €	218 156,30 €
2025	52 026,44 €	6 494,00 €	45 532,44 €	0,00 €	0,00 €	174 121,39 €
2026	39 872,42 €	4 979,78 €	34 892,64 €	0,00 €	0,00 €	128 588,95 €
2027	31 261,58 €	3 587,35 €	27 674,23 €	0,00 €	0,00 €	93 696,31 €
2028	17 582,76 €	2 691,66 €	14 891,10 €	0,00 €	0,00 €	66 022,08 €
2029	17 582,76 €	2 087,05 €	15 495,71 €	0,00 €	0,00 €	51 130,98 €
2030	15 324,26 €	1 458,66 €	13 865,60 €	0,00 €	0,00 €	35 635,27 €
2031	13 065,76 €	856,75 €	12 209,01 €	0,00 €	0,00 €	21 769,67 €
2032	9 799,32 €	238,66 €	9 560,66 €	0,00 €	0,00 €	9 560,66 €

Diagramme de remboursement



## Capital restant dû



d – Budget annexe Assainissement collectif

**Endettement pluriannuel****CAPCA - COM AGGLO PRIVAS CENTRE ARDECHE**

Budget : 41806 AST COLL - Période : du 01/01/2024 au 31/12/2044 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

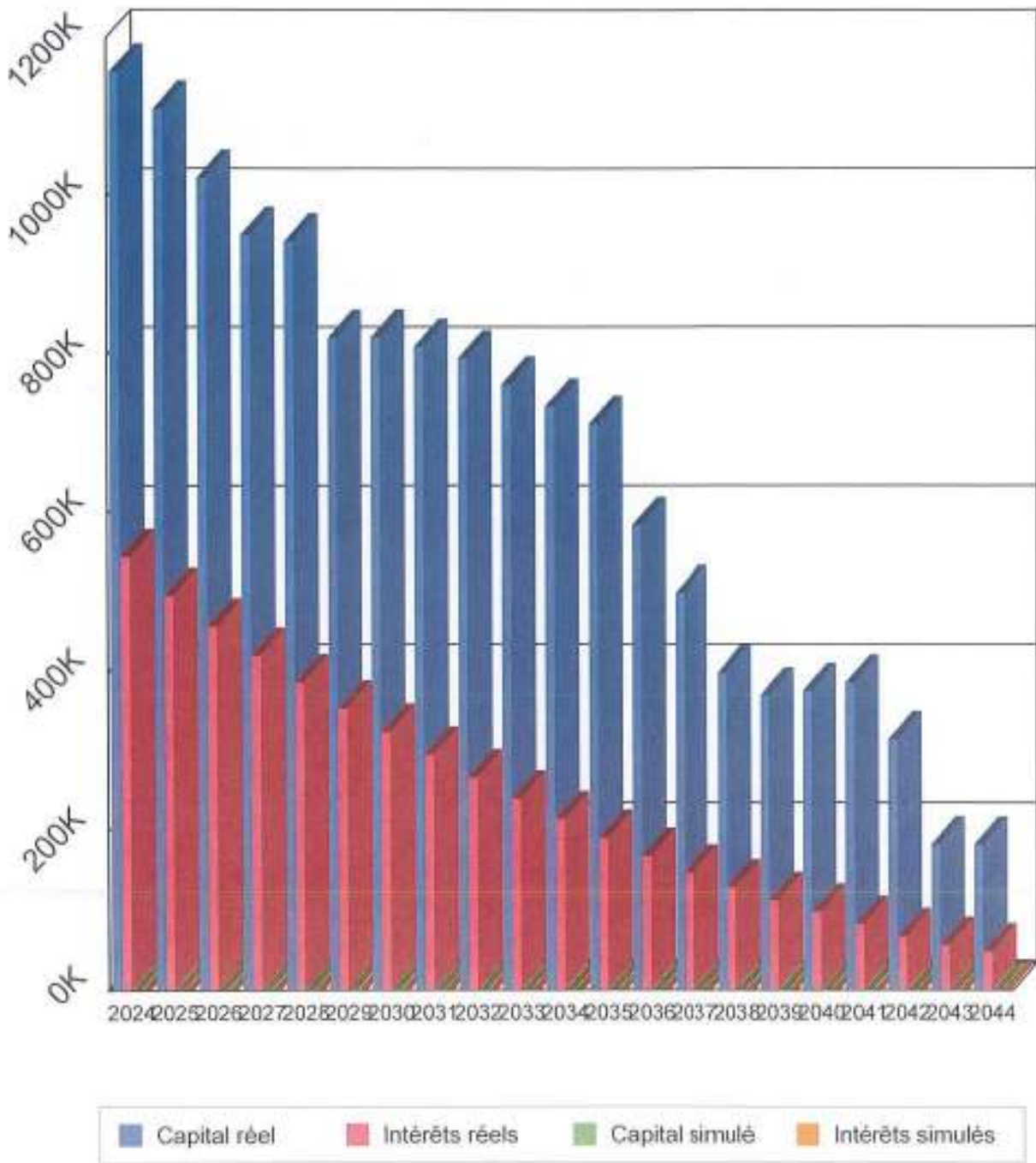
**Budget annexe Assainissement Collectif**

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2024	1 703 489,00 €	545 807,45 €	1 157 681,55 €	0,00 €	0,00 €	14 800 788,98 €
2025	1 608 215,76 €	497 174,05 €	1 111 041,71 €	0,00 €	0,00 €	13 643 107,43 €
2026	1 482 215,71 €	458 366,99 €	1 023 848,72 €	0,00 €	0,00 €	12 532 065,72 €
2027	1 373 495,35 €	421 566,74 €	951 928,61 €	0,00 €	0,00 €	11 508 217,00 €
2028	1 331 815,92 €	388 040,89 €	943 775,03 €	0,00 €	0,00 €	10 556 288,39 €
2029	1 176 151,27 €	354 566,17 €	821 585,10 €	0,00 €	0,00 €	9 612 513,36 €
2030	1 147 107,75 €	325 274,69 €	821 833,06 €	0,00 €	0,00 €	8 790 928,26 €
2031	1 106 620,09 €	296 326,79 €	810 293,30 €	0,00 €	0,00 €	7 969 095,20 €
2032	1 063 625,48 €	267 850,01 €	795 775,47 €	0,00 €	0,00 €	7 158 801,90 €
2033	1 003 829,52 €	240 968,09 €	762 861,43 €	0,00 €	0,00 €	6 363 026,43 €
2034	949 929,75 €	215 128,05 €	734 801,70 €	0,00 €	0,00 €	5 600 165,00 €
2035	904 661,88 €	191 543,90 €	713 117,98 €	0,00 €	0,00 €	4 865 363,30 €
2036	754 034,45 €	168 658,66 €	585 375,79 €	0,00 €	0,00 €	4 152 245,32 €
2037	647 349,21 €	147 536,57 €	499 812,64 €	0,00 €	0,00 €	3 566 869,53 €
2038	528 547,03 €	129 203,99 €	399 343,04 €	0,00 €	0,00 €	3 067 056,89 €
2039	483 214,50 €	112 961,72 €	370 252,78 €	0,00 €	0,00 €	2 667 713,85 €
2040	474 451,91 €	98 261,69 €	376 190,22 €	0,00 €	0,00 €	2 297 461,07 €
2041	469 587,84 €	82 976,31 €	386 611,53 €	0,00 €	0,00 €	1 921 270,85 €

**Budget annexe Assainissement Collectif**

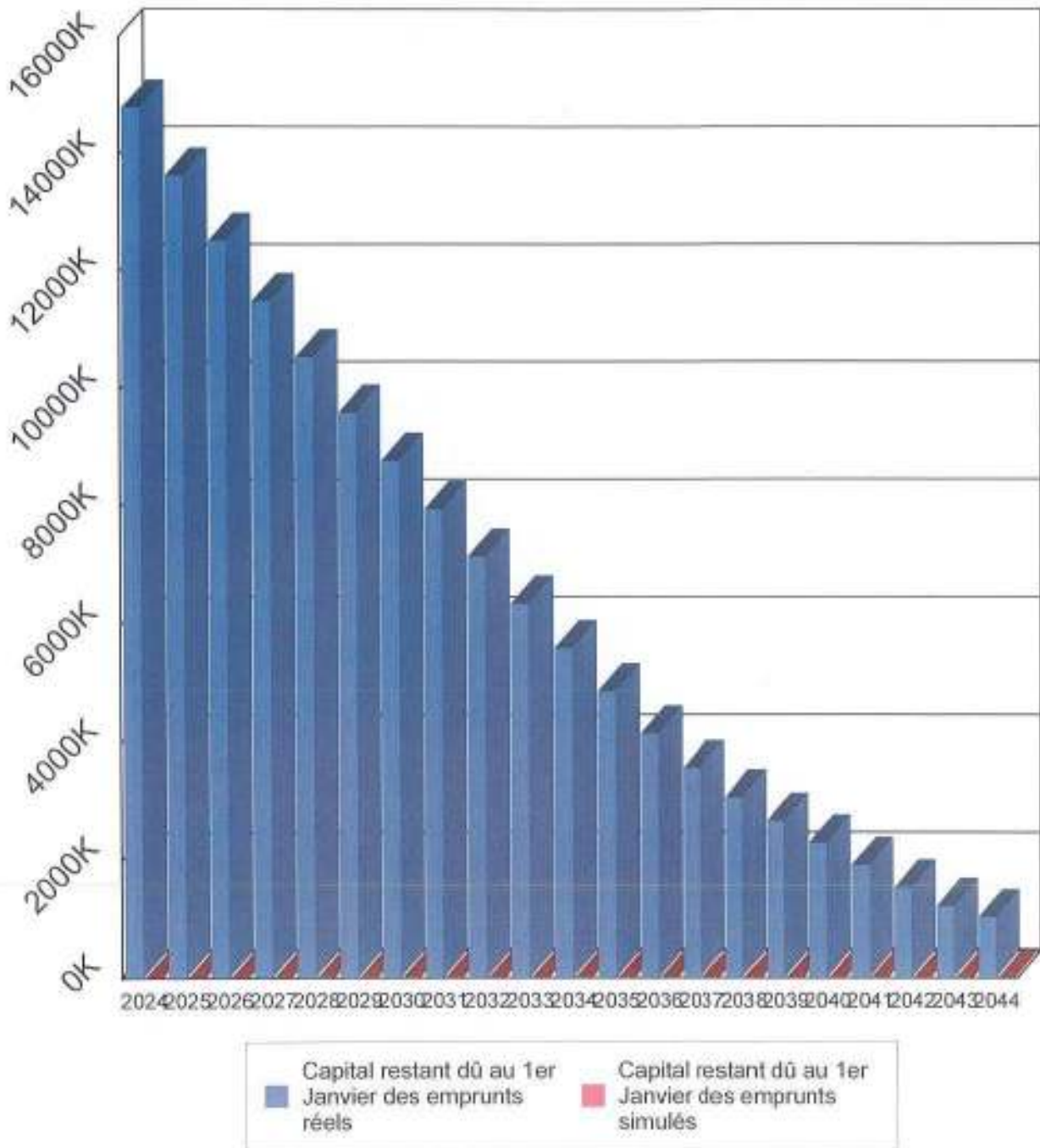
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2042	383 061,99 €	67 446,93 €	315 615,06 €	0,00 €	0,00 €	1 534 659,32 €
2043	239 686,67 €	56 428,55 €	183 258,12 €	0,00 €	0,00 €	1 219 044,26 €
2044	231 094,56 €	48 419,90 €	182 674,66 €	0,00 €	0,00 €	1 035 786,14 €

Diagramme de remboursement





## Capital restant dû



## 5 / ANNEXES RESSOURCES HUMAINES

a – Effectifs

STRUCTURE DES EFFECTIFS

		31 janvier 2021			31 janvier 2022			ÉVOLUTION	
BUDGET PROVINCIAL									
CLASSE	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs présents	Effectifs hors compte	Effectifs budgétaires	Effectifs présents	Effectifs hors compte	Effectifs budgétaires	Explication d'évolution effectifs budgétaires
EMPLEI FONCTIONNEL									
Division générale des services d'un gouvernement public local de 40 000 à 99 999 habitans		1	1	0	1	1	0	0	
Collaborateurs de cabinet		1	1	0	1	1	0	0	
EMPLEI ADMINISTRATIF									
Administrateurs fonctionnaires	A	3	3	0	1	0	0	0	
Administrateurs temporaires	A	0	0	0	0	0	0	0	
Agents hors classe	A	1	1	1	1	1	0	0	
Écrivains temporaires	A	1	1	0	1	1	0	0	
Agents principaux	A	0	0	0	0	0	0	1	Évacuation de grade (1)
Agents secondaires	B	14	11	0	10	10	0	0	Création d'un poste dans le cadre de l'absence (1) et évacuation de grade (1)
Adjointes principales 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	0	0	0	1	Évacuation de grade (1)
Adjointes principales 3 <sup>ème</sup> classe	B	2	2	0	1	1	0	0	Évacuation de grade (1)
Adjointes	B	4	4	0	4	4	0	0	
Adjointes principales principales hors classe	C	7	4	1	0	0	1	0	
Adjointes principales principales 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	4	1	0	1	1	0	
Adjointes principales principales	C	0	0	1	15	0	4	0	Création de deux postes d'adjoint principal (1) et adjoint principal (1) dans le cadre de la fusion des services et dans le cadre de l'absence (1) et évacuation de grade (1) et promotion interne (1)
Adjointes principales principales	C	0	0	1	15	0	4	0	Création d'un poste de secrétaire (1) dans le cadre de la fusion des services et dans le cadre de l'absence (1) et évacuation de grade (1) et promotion interne (1)
Adjointes principales principales	C	0	0	1	15	0	4	0	Création d'un poste de secrétaire (1) dans le cadre de la fusion des services et dans le cadre de l'absence (1) et évacuation de grade (1) et promotion interne (1)
Adjointes principales principales	C	0	0	1	15	0	4	0	Création d'un poste de secrétaire (1) dans le cadre de la fusion des services et dans le cadre de l'absence (1) et évacuation de grade (1) et promotion interne (1)

	1er janvier 2023					1er janvier 2024					EVOLUTION	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>												
Ingenieur hors classe	A	1	0	0		1	0	0		0		
Ingenieur principal	A	2	2	0		2	2	0		0		
Ingenieur technique	A	1	1	0		1	0	0		0		
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0		1	1	0		0		
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	2	0		3	2	0		0		
Technicien	B	3	2	0		2	2	0		-1	Staté à un recrutement et après avis du CST, suppression d'un poste de technicien (-1)	
Agent de maîtrise principal	C	1	0	0		1	0	0		0		
Agent de maîtrise	C	4	1	0		2	2	0		-2	Dans le cadre de deux recrutements, suppression de deux postes d'agent de maîtrise (-2) et création de deux postes d'adjoint technique (+2)	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	13	11	1	291,00	14	8	1	291,00	1	Avancement de grade (+1)	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	4	1	301,00	3	2			-3	Dans le cadre de deux recrutements, suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (-2) et création de deux postes d'adjoint technique (+2) Avancement de grade (-1)	
Adjoint technique	C	15	19	6	281,00 (+4) 301,00 41,00	20	13	3	281,00 301,00 41,00	5	Dans le cadre de deux recrutements, suppression de deux postes d'agent de maîtrise (-2) et création de deux postes d'adjoint technique (+2) Dans le cadre de deux recrutements, suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (-2) et création de deux postes d'adjoint technique (+2) Création d'un poste d'adjoint technique (+1) afin de renforcer l'équipe technique	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>												
Conseiller des APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0		
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	1	294,00	2	2	1	294,00	0		
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	0		1	0	0	0	0		
Educateur des APS	B	2	2	1	204,00	2	2	1	204,00	0		
Opérateur des APS	C	1	1	1	334,00	1	1	1	334,00	0		
<b>FILIERE ANIMATION</b>												
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	0		0	0			0		
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	0		0	0	0		0		
Adjoint d'animation	C	0	0	0		0	0	0		0		
<b>FILIERE SOCIALE</b>												
Assistant socio-éducatif	A	0	0			0	0			0		
EJE classe exceptionnelle	A	1	1	0		1	1	0		0		
EJE	A	0	0			0	0			0		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>												
Infirmière en soins généraux hors classe	A	0	0	0		0	0	0		0		
Infirmière en soins généraux de classe exceptionnelle	A	0	0	0		0	0	0		0		
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	0	0	0		0	0	0		0		
Pneumologue de classe normale	A	0	0	0		0	0	0		0		
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	0		0	0	0		0		
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	0		0	0			0		

		1er janvier 2011				1er janvier 2012				SITUATION	
<b>BUDGET FONCTIONNEL</b>											
Professeur Enseignement secondaire de base normale	A	1	1	1	1	1	1	1	114000	100000	140000
Assistant Enseignement secondaire principal de 1 <sup>er</sup> classe	B	1	1	1	1	1	1	1	18000	16000	20000
Assistant Enseignement secondaire principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1	1	1	1	1	18000	16000	20000
Assistant Enseignement secondaire principal de 3 <sup>ème</sup> classe	D	1	1	1	1	1	1	1	18000	16000	20000
Assistant Enseignement technique	E	1	1	1	1	1	1	1	18000	16000	20000
<b>CONTRAT DE DROIT TRAVAIL</b>											
Titulaire		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Contractuels d'essai		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>RESERVE DE SERVICE</b>											
Titulaire contractuels (100000)									100000		
<b>TOTAL BUDGET FONCTIONNEL</b>		4	4	4	4	4	4	4	168000	148000	200000
<b>BUDGET TRANSPORT</b>											
GRANDES	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Déficit temps non couverts	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Déficit temps non couverts	Effectifs budgétaires			
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>											
Services généraux	A	1	1	1	1	1	1	1			Supplément d'un poste de directeur (1) suite à la mutation externe d'un agent réaffecté sur le budget principal.
Relatives	B	1	1	1	1	1	1	1			
Appareil administratif	C	1	1	1	1	1	1	1			
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>											
Exploitation générale	A	1	1	1	1	1	1	1			
Exploitation technique	B	1	1	1	1	1	1	1			
Techniciens principaux de 1 <sup>er</sup> classe	C	1	1	1	1	1	1	1			Création d'un poste de Chef de travaux relatif (1)
Techniciens principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	D	1	1	1	1	1	1	1			
Techniciens	E	1	1	1	1	1	1	1			
<b>TOTAL BUDGET TRANSPORT</b>		5	5	5	5	5	5	5			
<b>BUDGET ASSAIGNEMENT</b>											
GRANDES	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Déficit temps non couverts	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Déficit temps non couverts	Effectifs budgétaires			
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>											
Adjoint administratif principal de 1 <sup>er</sup> classe	C	1	1	1	1	1	1	1			
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	D	1	1	1	1	1	1	1			
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>											
Techniciens généraux	A	1	1	1	1	1	1	1			
Techniciens principaux de 1 <sup>er</sup> classe	B	1	1	1	1	1	1	1			
Techniciens principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1	1	1	1	1			Création d'un poste de technicien généraliste, création d'un poste de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe (1) et suppression d'un poste de technicien (1)
Techniciens	D	1	1	1	1	1	1	1			Dans le cadre de la restructuration de la section technique, création d'un poste de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe (1) et suppression d'un poste de technicien (1)
Adjoint technique principal de 1 <sup>er</sup> classe	E	1	1	1	1	1	1	1			
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	F	1	1	1	1	1	1	1			
Adjoint technique	G	1	1	1	1	1	1	1			Création d'un poste d'adjoint (1)
<b>CONTRAT DE DROIT TRAVAIL</b>											
Contractuels d'essai		1	1	1	1	1	1	1			
<b>RESERVE DE SERVICE</b>											
Titulaire contractuels (100000)									100000		
<b>TOTAL REBUT ASSAIGNEMENT</b>		4	4	4	4	4	4	4			
<b>BUDGET SPANIC</b>											
GRANDES	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Déficit temps non couverts	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Déficit temps non couverts	Effectifs budgétaires			
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>											
Services généraux	A	1	1	1	1	1	1	1			Création d'un poste d'inspecteur administratif (1)
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>											
Techniciens	B	1	1	1	1	1	1	1			
Techniciens	C	1	1	1	1	1	1	1			
<b>TOTAL BUDGET SPANIC</b>		2	2	2	2	2	2	2			
<b>TOTAL BUDGET GÉNÉRAL</b>		14	14	14	14	14	14	14	168000	148000	200000

NB: 3 vacataires de droit privé ont été recrutés en 2011 et 2012. Ils sont rattachés au budget des grandes et ont été pris en compte pour anticiper dans le présent tableau budget l'absence d'un des 13 qui interviennent en 2011

b – Masse salariale

**DEPENSES DE PERSONNEL**

**DONNEES MASSES SALARIALES 2023**

	CAPCA	Asst collectif	ANC	Transports	TOTAL
<b>TOTAL TI</b>	<b>2 601 344,26 €</b>	<b>217 941,03 €</b>	<b>96 563,64 €</b>	<b>120 470,26 €</b>	<b>3 036 319,19 €</b>
Dont heures supplémentaires	397,10 €	- €	- €	- €	397,10 €
<b>TOTAL RI</b>	<b>513 771,19 €</b>	<b>47 093,95 €</b>	<b>16 226,73 €</b>	<b>26 226,99 €</b>	<b>603 318,86 €</b>
<b>TOTAL NBI</b>	<b>14 307,64 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>2 345,46 €</b>	<b>16 653,10 €</b>
<b>TOTAL TI + RI + NBI</b>	<b>3 129 423,09 €</b>	<b>265 034,98 €</b>	<b>112 790,37 €</b>	<b>149 042,71 €</b>	<b>3 656 291,15 €</b>
TOTAL participation employeur Prévoyance	8 512,66 €	1 050,00 €	303,00 €	180,00 €	10 045,66 €
<b>Total dépenses de personnel chapitre 12</b>	<b>4 748 919,11 €</b>	<b>430 803,73 €</b>	<b>160 850,03 €</b>	<b>284 807,15 €</b>	<b>5 625 380,02 €</b>
Avantages en nature	1 243,20 €	- €	- €	- €	1 243,20 €

HC saisies avec le TBI

ARE saisie avec le TBI

Indemnité comp. CSG saisie avec le RI



c – Temps de travail

Temps de travail au sein de l'agglomération 2023

Lieux de travail	Cycles
Crèches	39h00 sur 5 jours (uniquement personnel transféré ville de Privas)
	35h sur 5 jours selon un cycle horaire sur 15 jours (uniquement personnel de la crèche Marmobiles non transféré)
	35h00 sur 5 jours
Relais Petite Enfance	36h00 sur 4,5 jours
	35h00 sur 5 jours
Dépôt camions ordures ménagères (secteur Beauchastel)	35h00 sur 4 jours
Dépôt camions ordures ménagères (secteur Vernoux)	35h00 sur 5 jours
Déchetterie secteur vallée de l'Eyrieux	35h00 sur 5 jours
Déchetterie secteur Privas / Flaviac	36h sur 5 jours ou 72h /2 semaines sur 4.5 jours (pour les 2 responsables du site)
Déchetterie secteur Vernoux	35h sur 6 jours
Siège CAPCA/CIAS et pôles de proximité (selon le choix effectué chaque année par l'agent, en concertation avec son supérieur hiérarchique en fonction des nécessités de services)	36h sur 4.5 jours
	39h sur 5 jours
	35h sur 5 jours
Accueil siège CAPCA/CIAS et pôles de proximité	35h sur 5 jours
Accueil MSAP	35h sur 6 jours
Personnel technique polyvalent (secteur Privas, Vallée de l'Eyrieux et Vernoux) Selon le choix effectué chaque année par équipe et par secteur, en concertation avec le supérieur hiérarchique en fonction des nécessités de services	36h sur 4.5 jours
	39h sur 5 jours
	35h sur 5 jours
Responsables techniques déchets (secteur Vallée de l'Eyrieux et Vernoux)	35h sur 5 jours
Assainissement (personnel technique)	39h sur 5 jours
Portage de repas	37h30 sur 5 jours (personnel administratif)
	35h sur 5 jours
Piscines	35h annualisé
ALSH	
Transport (Médiateur)	

d – Situation égalité femmes / hommes

## Situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Les données ci-dessous répondent à différents indicateurs présents dans la Circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique : **Conditions générales d'emploi** qui comprend : Effectifs, Durée et organisation du travail, Comptes épargne temps, Embauche et départs, Positionnement et Promotions. Ensuite, le volet **Rémunérations, Formation, Conditions de travail, et Congés**. Puis l'indicateur **Organisation du temps de travail** qui comprend : Organisation, Temps partiel et Service de proximité.

Cependant, certaines données n'étaient pas concluantes. Ainsi, parmi les indicateurs, seuls les analyses les plus parlantes ont été sélectionnées pour figurer dans ce rapport.

### I- Effectif permanent

**Effectif selon le statut** : Nombre d'hommes et de femmes titulaires et contractuels de 2019 à 2021.

Pour la CAPCA : Entre 2019 et 2021, le nombre d'agents à la CAPCA est passé de 133 à 171



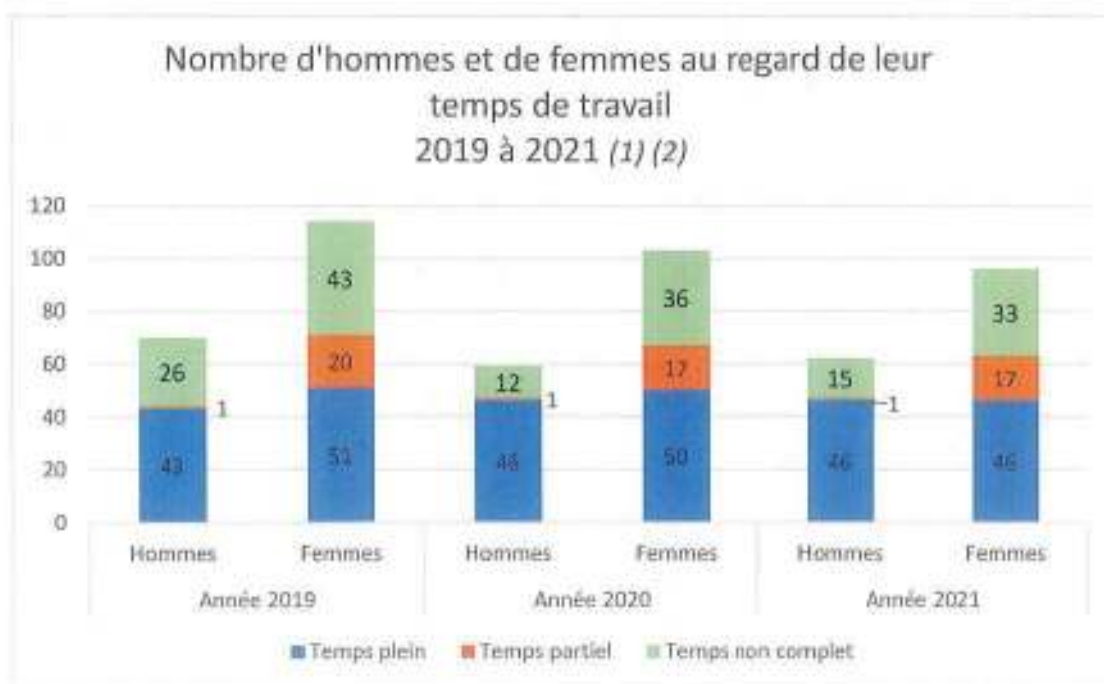
**Effectif par filière** : Pourcentage d'hommes et de femmes fonctionnaires occupant un emploi permanent temps complet et non complet par filière entre 2019 et 2021

Pour la CAPCA : Entre 2019 et 2020 la part d'hommes est passée de 35,29% à 40,80% et celle des femmes de 64,70% à 59,20% (1)

2019			2020			2021		
Filière	Hommes	Femmes	Filière	Hommes	Femmes	Filière	Hommes	Femmes
Administrative	24,00%	76,00%	Administrative	19,51%	80,48%	Administrative	21,62%	78,37%
Technique	61,00%	39,00%	Technique	67,79%	32,20%	Technique	69,49%	30,50%
Medico-sociale	0	100,00%	Medico-sociale	0	100,00%	Medico-sociale	0	100,00%
Sociale	0	100,00%	Sociale	0	100,00%	Sociale	0	100,00%
Sportive	67,00%	33,00%	Sportive	50%	50,00%	Sportive	50,00%	50,00%
Animation	12,50%	87,50%	Animation	0	100,00%	Animation	0	100,00%

**Effectif selon le temps de travail :** Nombre d'hommes et de femmes par temps de travail de 2019 à 2021

**Pour la CAPCA :** Entre 2019 et 2021, le nombre d'hommes est passé à temps plein de 43 à 46, à temps partiel de 1 à 1 et à temps non complet de 26 à 15. Le nombre de femmes est passé à temps plein de 51 à 46, à temps partiel de 20 à 17 et à temps non complet de 43 à 33.



**Effectif selon l'âge :** Pourcentage d'hommes et de femmes par tranche d'âge entre 2019 et 2021

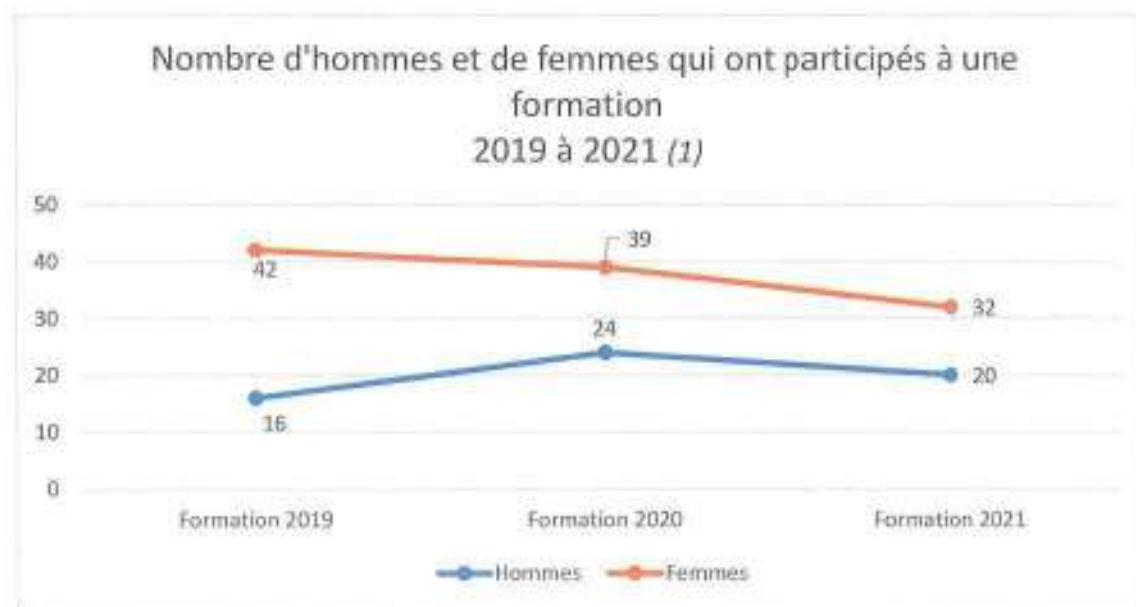
**Pour la CAPCA : (1)**

		Hommes	Femmes
Année 2019	- de 30 ans	2,00%	0,00%
	30 à 49 ans	23,00%	40,00%
	+ de 50 ans	12,00%	23,00%
Année 2020	- de 30 ans	12,50%	10,83%
	30 à 49 ans	56,94%	60,83%
	+ de 50 ans	30,55%	28,33%
Année 2021	- de 30 ans	3,89%	6,42%
	30 à 49 ans	66,23%	66,05%
	+ de 50 ans	29,87%	27,52%

## II- La Formation

**Formation :** Nombre d'hommes et de femmes ayant suivi au moins un jour de formation (hors formation d'intégration)

**Pour la CAPCA :** Entre 2019 et 2021, le nombre d'agents à la CAPCA ayant suivis une formation est passé de 58 à 52.

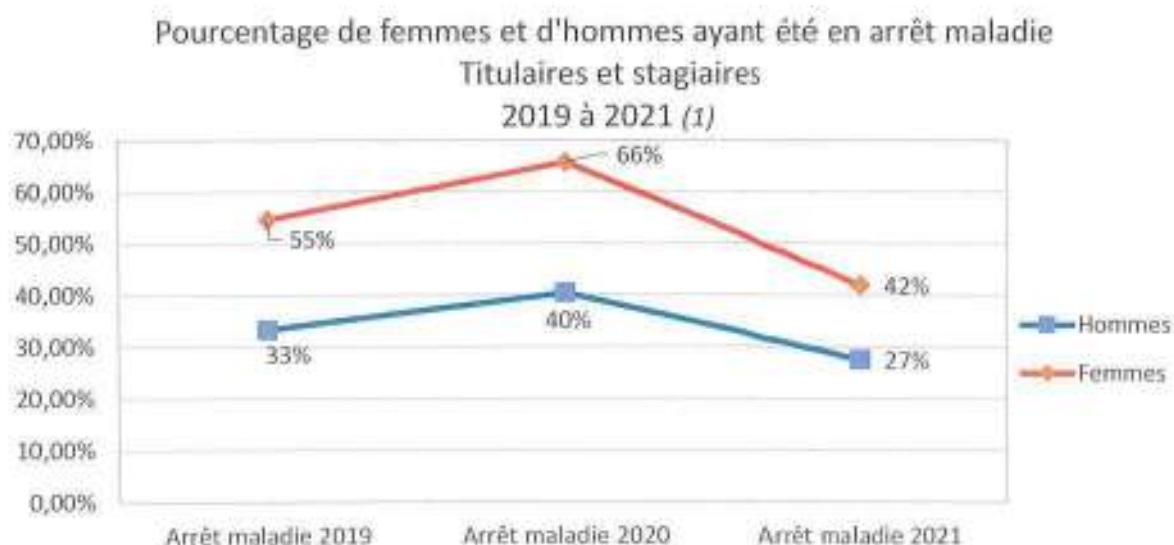


## III-Conditions de travail

**Analyse de l'absentéisme :** Pourcentage d'hommes et de femmes ayant été au moins une fois en arrêt maladie (hors longue maladie et congé parental)

Dans un souci d'objectivité le pourcentage est calculé par genre, c'est-à-dire que le pourcentage de femmes en arrêt sera calculé sur le nombre total de femmes et non pas sur le nombre total d'agents, de même pour les hommes.

**Pour la CAPCA :**



## IV-Rémunération

Selon la Circulaire du 8 juillet 2013, la rémunération fait partie des indicateurs à analyser. Cependant, c'est une analyse délicate à faire. En effet, lorsque l'on prend la rémunération d'un homme et d'une femme à poste égal et avec une ancienneté égale, ils ont tous deux le même indice majoré et donc le même traitement brut. Par ailleurs, au sein de la CAPCA et du CIAS, le régime indemnitaire est équivalent entre les hommes et les femmes pour un niveau de responsabilités identiques.

Comme le préconise le guide d'un baromètre égalité professionnelle établi par l'Observatoire de l'emploi et de la Fonction Publique Territoriale de la Nouvelle-Aquitaine, il est proposé d'analyser les 10 plus hautes rémunérations et la part femmes-hommes dans ces rémunérations.

C'est ainsi que se compose les tableaux ci-dessous qui se repose sur les 10 plus hautes rémunérations brutes annuelles de 2022 :

**Pour la CAPCA :**

	<b>Montant en euros</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>Moyenne par bénéficiaire</b>
<b>Femmes</b>	193 855,07€	4	48 463,76€
<b>Hommes</b>	365 905,16€	6	60 984,19€





## 6 / ETAT ANNUEL DES INDEMNITES BRUTES DES ELUS

ETAT DES INDEMNITES BRUTES PERCUES PAR LES ELUS COMMUNAUTAIRES (Article L.5211-12-1 CGCT)  
MEMBRES DU BUREAU DU 01/01/2023 au 31/12/2023  
ANNEE 2023

Civilité	NOM Prénom	Fonction	Montant indemnités							TOTAL	
			CAPCA	SYTRAD	SYMCA	PNR	ADN	SITVOM	SMEC		NUMERIAN
M.	ARSAC François	Président	35 670,36 €								35 670,36 €
M.	BARBISAN Jacquy	Vice-Président	13 274,10 €								13 274,10 €
M.	BERNARD Jérôme	Vice-Président	13 274,10 €							9 038,04 €	22 312,14 €
Mme	CHAIZE Véronique	Conseiller délégué	3 368,16 €								3 368,16 €
M.	CIMAZ Michel	Vice-Président	13 274,10 €								13 274,10 €
M.	DE CAMBIAIRE Amaud	Vice-Président	13 274,10 €								13 274,10 €
M.	GIRAUD Francis	Conseiller délégué	3 368,16 €								3 368,16 €
M.	JEANNE Jean-Pierre	Vice-Président	13 274,10 €								13 274,10 €
M.	LADREYT Jean-Pierre	Conseiller délégué	3 368,16 €					2 091,60 €			5 459,76 €
Mme	LAFFONT Corine	Vice-Président	13 274,10 €								13 274,10 €
M.	LEBRE Gilles	Vice-Président	13 274,10 €								13 274,10 €
Mme	LEXTRAIT Doriane	Conseiller délégué	3 368,16 €								3 368,16 €
Mme	MASSEBEUF Isabelle	Vice-Président	13 274,10 €								13 274,10 €
M.	MOULIN Gilbert	Vice-Président	13 274,10 €	7 448,88 €							20 722,98 €
M.	NAUDOT Olivier	Vice-Président	13 274,10 €								13 274,10 €
M.	SALLIER Alain	Vice-Président	13 274,10 €		3 422,88 €						16 696,98 €
Mme	SERRE Marie-Josée	Conseiller délégué	3 368,16 €								3 368,16 €
M.	VALLA Michel	Conseiller délégué	3 368,16 €								3 368,16 €
M.	VERNET Sébastien	Conseiller délégué	3 368,16 €								3 368,16 €
M.	VEYREINC François	Vice-Président	13 274,10 €		8 558,88 €						21 832,98 €

218 536,68 €